

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET
Extrait
du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre juin à treize heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, au Pôle Domotique et Santé, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Étaient présents : M. Guy ROUCHON, Mme Josiane GUERRIER suppléante de Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, MM. Christophe LAVAUD, Michel PASTY, Mmes Marie-France DALOT, Sylvie BOURDIER, Mme Mary-Line COINDAT, MM. Eric CORREIA, Erwan GARGADENNEC, Benoît LASCOUX, Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, MM. François VALLES, Guillaume VIENNOIS, Jean-Pierre LECRIVAIN, Dominique VALLIERE, Jacques VELGHE, Mme Corinne COMMERNAT, MM. Alain CLEDIERE, Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, MM. Eric BODEAU, Patrick GUERIDE, Jean-Luc BARBAIRE, Pierre AUGER, Jean-Luc MARTIAL, Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA

Étaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : Mme Mireille FAYARD à M. Guy ROUCHON, Mme Sabine ADRIEN à Mme Corinne TONDUF, M. Thierry BAILLIET à Mme Françoise OTT, Mme Olivia BOULANGER à M. Christophe MOUTAUD, M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à M. Ludovic PINGAUD, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. Guillaume VIENNOIS, M. Henri LECLERE à M. Christophe MOUTAUD, Mme Claire MORY à M. Benoît LASCOUX, Mme Véronique VADIC à M. Erwan GARGADENNEC, Mme Ludivine CHATENET à Mme Annie ZAPATA, M. Jean-Paul BRIGNOLI à M. Alex AUCOUTURIER, M. François BARNAUD à Mme Corinne COMMERNAT, M. Philippe BAYOL à M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Armelle MARTIN à M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Xavier BIDAN à Mme Michèle ELIE, Mme Patricia GODARD à M. Pierre AUGER, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI à M. Jean-Luc MARTIAL

Étaient excusés : M. Thierry DUBOSCLARD, Mme Célia BOIRON, M. Patrick ROUGEOT, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Philippe PONSARD

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 32

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 18

Nombre de membres excusés : 5

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres votants : 50

Secrétaire de séance : M. Michel PASTY

M. le Président : « Avant d'ouvrir cette séance, je vous informe qu'un autre Conseil Communautaire aura lieu le 8 juillet -il n'était pas prévu initialement et c'est pourquoi, celui de ce jour est aussi chargé-. Des dossiers doivent cependant passer en juillet et c'est pourquoi cette réunion est programmée : ce Conseil qui sera court, sera précédé par une réunion de Bureau Communautaire et un Conseil des Maires.

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12/05/22

Le procès-verbal précité est adopté à l'unanimité.

2- DIRECTION DE L'INGENIERIE FINANCIERE

Rapporteur : M. Eric BODEAU

2-1- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

2-1-1. BUDGET PRINCIPAL (Délibération n°103/22 du 24/06/22 - 7. Finances locales - 7.1. Décisions budgétaires - 7.1.1. Finances)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **déclarent que le compte de gestion du Budget PRINCIPAL, dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.**

2-1-2. BUDGET ANNEXE – IMMOBILIER D'ENTREPRISES (Délibération n°104/22 du 24/06/22 - 7. Finances locales - 7.1. Décisions budgétaires - 7.1.1. Finances)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **déclarent que le compte de gestion du Budget Annexe IMMOBILIER D'ENTREPRISES dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.**

2-1-3. BUDGET ANNEXE – PARC ANIMALIER (Délibération n°105/22 du 24/06/22 - 7. Finances locales - 7.1. Décisions budgétaires - 7.1.1. Finances)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **déclarent que le compte de gestion du Budget Annexe PARC ANIMALIER, dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.**

2-1-4. BUDGET ANNEXE – EQUIPEMENTS ET SITES DIVERS (Délibération n°106/22 du 24/06/22 - 7. Finances locales - 7.1. Décisions budgétaires - 7.1.1. Finances)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **déclarent que le compte de gestion du Budget Annexe EQUIPEMENTS ET SITES DIVERS, dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.**

2-1-5. BUDGET ANNEXE – ECOVILLAGE (Délibération n°107/22 du 24/06/22 - 7. Finances locales - 7.1. Décisions budgétaires - 7.1.1. Finances)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **déclarent que le compte de gestion du Budget Annexe ECOVILLAGE, dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.**

2-1-6. BUDGET ANNEXE – ZONES D'ACTIVITES (Délibération n°108/22 du 24/06/22 - 7. Finances locales - 7.1. Décisions budgétaires - 7.1.1. Finances)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **déclarent que le compte de gestion du Budget Annexe ZONES D'ACTIVITES, dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.**

2-1-7. BUDGET ANNEXE – EAUX PLUVIALES URBAINES (Délibération n°109/22 du 24/06/22 - 7. Finances locales - 7.1. Décisions budgétaires - 7.1.1. Finances)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **déclarent que le compte de gestion du Budget Annexe EAUX PLUVIALES URBAINES dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.**

2-1-8. BUDGET ANNEXE – SPANC (Délibération n°110/22 du 24/06/22 - 7. Finances locales - 7.1. Décisions budgétaires - 7.1.1. Finances)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **déclarent que le compte de gestion du Budget Annexe SPANC dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.**

2-1-9. BUDGET ANNEXE – TRANSPORTS PUBLICS (Délibération n°111/22 du 24/06/22 - 7. Finances locales - 7.1. Décisions budgétaires - 7.1.1. Finances)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **déclarent que le compte de gestion du Budget Annexe TRANSPORTS PUBLICS, dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.**

2-1-10. BUDGET ANNEXE – EAU POTABLE EN REGIE (Délibération n°112/22 du 24/06/22 - 7. Finances locales - 7.1. Décisions budgétaires - 7.1.1. Finances)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **déclarent que le compte de gestion du Budget Annexe EAU POTABLE EN REGIE, dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.**

2-1-11. BUDGET ANNEXE – EAU POTABLE EN DELEGATION (Délibération n°113/22 du 24/06/22 - 7. Finances locales - 7.1. Décisions budgétaires - 7.1.1. Finances)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **déclarent, que le compte de gestion du Budget Annexe EAU POTABLE EN DELEGATION, dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.**

2-1-12. BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT EN REGIE (Délibération n°114/22 du 24/06/22 - 7. Finances locales - 7.1. Décisions budgétaires - 7.1.1. Finances)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **déclarent que le compte de gestion du Budget Annexe ASSAINISSEMENT EN REGIE, dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.**

2-1-13. BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT EN DELEGATION (Délibération n°115/22 du 24/06/22 - 7. Finances locales - 7.1. Décisions budgétaires - 7.1.1. Finances)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **déclarent que le compte de gestion du Budget Annexe ASSAINISSEMENT EN DELEGATION, dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.**

2-2- ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

1- ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE

M. Eric CORREIA, Président, propose la désignation de M. Eric BODEAU comme Président de séance.

M. Eric BODEAU est désigné Président de séance.

Préambule : Document de synthèse destiné à présenter le résultat de clôture budgétaire, le compte administratif s'appuie sur la comptabilité administrative de l'ordonnateur. Il reflète donc le cycle annuel de fonctionnement de la collectivité.

Le compte de gestion, produit par le comptable public, explicite, quant à lui, les conditions d'élaboration de ce résultat et offre en complément une photographie du patrimoine de la collectivité.

Ces deux documents de clôture budgétaire sont donc complémentaires et doivent impérativement être concordants.

En termes de calendrier, le compte administratif doit réglementairement être adopté avant le 30 juin de l'exercice N+1, après production du compte de gestion du comptable. Son adoption est obligatoire, puisqu'elle seule permet l'arrêté des comptes de l'exercice visé.

Le Président, Eric CORREIA sort de la salle et ne prend pas part au vote des différents comptes administratifs.

2-2-1. BUDGET PRINCIPAL (Délibération n°116/22 du 24/06/22 - 7. Finances locales - 7.1. Décisions budgétaires - 7.1.1. Finances)
(Cf tableaux pages suivantes)

■ EXECUTION BUDGETAIRE PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT										
DEPENSES					RECETTES					
Chapitres	CA 2020	BP 2021 + DM	CA 2021	% de réalisation	Chapitres	CA 2020	BP 2021 + DM	CA 2021	% de réalisation	
011	Charges à caractère général	1 745 317,41 €	2 625 912,61 €	1 938 488,98 €	73,82%	013	Atténuation de charges	280 877,82 €	5 310,45 €	125 005,42 €
012	Charges de personnels et assimilées	5 598 164,52 €	6 229 695,01 €	5 718 487,82 €	91,79%	70	Produits des services	717 903,95 €	882 025,85 €	798 459,60 €
014	Atténuation de produits	4 866 251,57 €	4 891 828,57 €	4 513 526,67 €	92,27%	73	Impôts et taxes	13 678 868,05 €	14 963 782,01 €	15 753 701,03 €
65	Autres charges de gestion courante	5 274 847,22 €	5 540 456,36 €	5 531 361,61 €	99,84%	74	Dotations et participations	4 786 503,42 €	4 021 867,98 €	4 186 373,52 €
66	Charges financières	129 911,24 €	123 100,00 €	110 030,66 €	89,38%	75	Autres produits de gestion courante	288 862,42 €	377 542,56 €	349 356,88 €
67	Charges exceptionnelles	552 166,62 €	1 468 998,38 €	1 012 539,93 €	68,93%	77	Produits exceptionnels	187 673,44 €	122 275,77 €	291 681,31 €
68	Dotations aux provisions	16 807,50 €	12 218,54 €	3 218,54 €	24,34%					
022	Dépenses imprévues		1 436,31 €							
TOTAL OPERATIONS REELLES		18 183 466,08 €	20 893 645,78 €	18 827 654,21 €	90,11%	TOTAL OPERATIONS REELLES		19 940 689,10 €	20 372 804,62 €	21 504 577,76 €
023	Virement à l'investissement		1 630 369,28 €							
042	Transferts entre sections	1 098 505,30 €	836 000,00 €	835 997,12 €	100,00%	042	Transferts entre sections	119 400,00 €		
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		1 098 505,30 €	2 466 369,28 €	835 997,12 €	33,90%	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		119 400,00 €	- €	- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		19 281 971,38 €	23 360 015,06 €	19 663 651,33 €	84,18%	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		20 060 089,10 €	23 360 015,06 €	21 504 577,76 €

SECTION D'INVESTISSEMENT										
DEPENSES					RECETTES					
Chapitres	CA 2020	BP 2021 + RAR + DM	CA 2021	% de réalisation	Chapitres	CA 2020	BP 2021 + RAR + DM	CA 2021	% de réalisation	
16	Emprunts et dettes	998 809,02 €	901 169,48 €	892 941,62 €	99,09%	10	Dotations, fonds divers et réserves	361 779,29 €	200 000,00 €	230 312,01 €
20	Immobilisations incorporelles	86 550,96 €	163 554,51 €	41 759,44 €	25,53%	13	Subventions d'investissement	1 155 798,01 €	992 718,97 €	997 367,52 €
204	Subventions d'équipement	110 889,32 €	860 821,14 €	419 633,20 €	48,75%	16	Emprunts à mobiliser	5 840,00 €	6 800,00 €	3 840,00 €
21	Immobilisations corporelles	238 022,20 €	570 902,31 €	70 573,64 €	12,36%	23	Immobilisations en cours		82 891,97 €	82 891,97 €
23	Immobilisations en cours	692 437,13 €	1 152 550,11 €	282 581,37 €	24,52%	27	Remboursement prêts		196 648,53 €	196 648,53 €
26	Participations et créances rattachées	99 960,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	100,00%					
27	Immobilisations financières	227 470,13 €	228 493,09 €	7 576,00 €	3,32%					
4581	Opérations pour le compte de tiers					4582	Opérations pour le compte de tiers			
TOTAL OPERATIONS REELLES		2 454 138,76 €	3 882 490,64 €	1 720 065,27 €	44,30%	TOTAL OPERATIONS REELLES		1 523 417,30 €	1 479 059,47 €	1 511 060,03 €
						021	Virement du fonctionnement		1 630 369,28 €	
040	Transferts entre sections	119 400,00 €				040	Transferts entre sections	1 098 505,30 €	836 000,00 €	835 997,13 €
041	Opérations patrimoniales	1 169 900,69 €				041	Opérations patrimoniales	1 169 900,69 €		
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		1 289 300,69 €	- €	- €		TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		2 268 405,99 €	2 466 369,28 €	835 997,13 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 743 439,45 €	3 945 428,75 €	1 720 065,27 €	43,60%	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 791 823,29 €	3 945 428,75 €	2 347 057,16 €

■ RESULTAT 2021 CONSTATE

Résultat de fonctionnement 2021	1 840 926.43 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	2 987 210.44 €
Résultat de fonctionnement 2021 cumulé	4 828 136.87 €

Solde d'exécution de la section d'investissement 2021	626 991.88 €
Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté	- 62 938.11 €
Solde d'exécution d'investissement 2021	564 053.77 €

+

Restes à réaliser 2021 – recettes	67 651.00 €
Restes à réaliser 2021 – dépenses	418 183.25 €
Solde des restes à réaliser 2021	- 350 532.25 €

=

Résultat d'investissement 2021 cumulé	213 521.53 €
----------------------------------------------------	---------------------

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent le Compte Administratif de l'année 2021 du Budget Principal.**

2-2-2. BUDGET ANNEXE – IMMOBILIER D'ENTREPRISES (Délibération n°117/22 du 24/06/22 - 7. Finances locales - 7.1. Décisions budgétaires - 7.1.1. Finances)

(Cf tableaux pages suivantes)

■ EXECUTION BUDGETAIRE PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
Chapitres		CA 2020	BP 2021 + DM	CA 2021	% de réalisation	Chapitres		CA 2020	BP 2021 + DM	CA 2021	% de réalisation
011	Charges à caractère général	261 083,75 €	332 453,00 €	302 204,64 €	90,90%	013	Atténuation de charges	1 208,00 €		744,00 €	
012	Charges de personnels et assimilées	155 327,97 €	137 070,00 €	93 380,47 €	68,13%	70	Produits des services		20 210,72 €	6 952,95 €	
014	Atténuation de produits				#DIV/0!	73	Impôts et taxes				
65	Autres charges de gestion courante	45 000,92 €	1 814 297,60 €	1 806 271,46 €	99,56%	74	Dotations et participations				
66	Charges financières	50 322,60 €	54 409,19 €	54 107,83 €	99,45%	75	Autres produits de gestion courante	487 247,61 €	556 476,74 €	561 019,37 €	100,82%
67	Charges exceptionnelles		90 852,70 €	90 852,70 €	100,00%	77	Produits exceptionnels	326 307,73 €	525 491,37 €	376 871,44 €	71,72%
68	Dotations aux provisions	4 455,00 €	2 782,12 €	982,12 €	35,30%	78	Reprises sur provisions		1 710 685,78 €	1 708 030,78 €	99,84%
TOTAL OPERATIONS REELLES		516 190,24 €	2 431 864,61 €	2 347 799,22 €	96,54%	TOTAL OPERATIONS REELLES		814 763,34 €	2 812 864,61 €	2 653 618,54 €	94,34%
023	Virement à l'investissement		291 000,00 €		0,00%						#DIV/0!
042	Transferts entre sections	86 778,42 €	90 000,00 €	89 440,52 €	99,38%						#DIV/0!
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		86 778,42 €	381 000,00 €	89 440,52 €	23,48%	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €	#DIV/0!
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		602 968,66 €	2 812 864,61 €	2 437 239,74 €	86,65%	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		814 763,34 €	2 812 864,61 €	2 653 618,54 €	94,34%

SECTION D'INVESTISSEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
Chapitres		CA 2020	BP 2021 + RAR + DM	CA 2021	% de réalisation	Chapitres		CA 2020	BP 2021 + RAR + DM	CA 2021	% de réalisation
16	Emprunts et dettes	282 062,06 €	291 000,00 €	287 502,25 €	98,80%	10	Dotations, fonds divers et réserves	162 881,12 €	211 794,68 €	211 794,68 €	100,00%
20	Immobilisations incorporelles	218,19 €			#DIV/0!	13	Subventions d'investissement	40 000,00 €	14 756,00 €		0,00%
21	Immobilisations corporelles	21 928,52 €	41 484,69 €	4 406,83 €	10,62%	16	Emprunts à mobiliser	1 220,00 €		4 297,82 €	#DIV/0!
23	Immobilisations en cours	19 909,70 €	72 767,00 €	4 941,00 €	6,79%						#DIV/0!
TOTAL OPERATIONS REELLES		324 118,47 €	405 251,69 €	296 850,08 €	73,25%	TOTAL OPERATIONS REELLES		204 101,12 €	226 550,68 €	216 092,50 €	95,38%
					#DIV/0!	021	Virement du fonctionnement		291 000,00 €		0,00%
					#DIV/0!	040	Transferts entre sections	86 778,42 €	90 000,00 €	89 440,52 €	99,38%
041	Opérations patrimoniales				#DIV/0!	041	Opérations patrimoniales				#DIV/0!
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €	#DIV/0!	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		86 778,42 €	381 000,00 €	89 440,52 €	23,48%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		324 118,47 €	607 550,68 €	296 850,08 €	48,86%	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		290 879,54 €	607 550,68 €	305 533,02 €	50,29%

■ RESULTAT 2021 CONSTATE

Résultat de fonctionnement 2021	216 378.80 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	0.00 €
Résultat de fonctionnement 2021 cumulé	216 378.80 €

Solde d'exécution de la section d'investissement 2021	8 682.94 €
Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté	- 202 298.99 €
Solde d'exécution d'investissement 2021	- 193 616.05 €

+

Restes à réaliser 2021 – recettes	7 317.88 €
Restes à réaliser 2021 – dépenses	22 746.67 €
Solde des restes à réaliser 2021	- 15 428.79 €

=

Résultat d'investissement 2021 cumulé	- 209 044.84 €
----------------------------------------------------	-----------------------

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent le Compte Administratif de l'année 2021 du Budget Annexe Immobilier d'Entreprises.**

2-2-3. BUDGET ANNEXE – PARC ANIMALIER (Délibération n°118/22 du 24/06/22 - 7. Finances locales - 7.1. Décisions budgétaires - 7.1.1. Finances)

(Cf tableaux pages suivantes)

■ EXECUTION BUDGETAIRE PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
Chapitres		CA 2020	BP 2021 + DM	CA 2021	% de réalisation	Chapitres		CA 2020	BP 2021 + DM	CA 2021	% de réalisation
011	Charges à caractère général	235 574,51 €	306 416,00 €	267 801,50 €	87,40%	013	Atténuation de charges	2 464,00 €		14 763,40 €	
012	Charges de personnels et assimilées	318 469,64 €	340 450,00 €	301 957,42 €	88,69%	70	Produits des services	527 655,18 €	565 000,00 €	467 226,05 €	82,69%
65	Autres charges de gestion courante	0,98 €	45 006,00 €	0,93 €	0,00%	74	Dotations et participations				
66	Charges financières	17 219,23 €	16 663,12 €	14 192,51 €	85,17%	75	Autres produits de gestion courante	2,70 €		2,08 €	
67	Charges exceptionnelles					77	Produits exceptionnels	156 958,88 €	323 722,00 €	276 975,44 €	85,56%
68	Dotations aux provisions	6 075,00 €	286,88 €	286,88 €	100,00%						
022	Dépenses imprévues		143 700,00 €		0,00%						
TOTAL OPERATIONS REELLES		577339,36	852522	584239,24	68,53%	TOTAL OPERATIONS REELLES		687 080,76 €	888 722,00 €	758 966,97 €	85,40%
023	Virement à l'investissement										
042	Transferts entre sections	35 000,03 €	36 000,00 €	30 561,37 €	84,89%	042	Transferts entre sections	1101,5			
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		35000,03	36 000,00 €	30 561,37 €	84,89%	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		1 101,50 €	- €	- €	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		612 339,39 €	888 522,00 €	614 800,61 €	69,19%	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		688 182,26 €	888 722,00 €	758 966,97 €	85,40%

SECTION D'INVESTISSEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
Chapitres		CA 2020	BP 2021 + RAR + DM	CA 2021	% de réalisation	Chapitres		CA 2020	BP 2021 + RAR + DM	CA 2021	% de réalisation
16	Emprunts et dettes	101 191,88 €	106 000,00 €	99 673,43 €	94,03%	10	Dotations, fonds divers et réserves	72 335,05 €	75 842,87 €	75 842,87 €	100,00%
20	Immobilisations incorporelles		1 500,00 €	1 278,00 €	85,20%	13	Subventions d'investissement		18 800,00 €		0,00%
21	Immobilisations corporelles	19 905,20 €	5 000,00 €	2 580,00 €	51,60%						
23	Immobilisations en cours		86 000,00 €	490,75 €	0,57%						
TOTAL OPERATIONS REELLES		121 097,08 €	198 500,00 €	104 022,18 €	52,40%	TOTAL OPERATIONS REELLES		72 335,05 €	94 642,87 €	75 842,87 €	80,14%
						021	Virement du fonctionnement		143 700,00 €		
040	Transferts entre sections	1101,5				040	Transferts entre sections	35 000,03 €	36 000,00 €	30 561,37 €	84,89%
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		1 101,50 €	- €	- €		TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		35 000,03 €	179 700,00 €	30 561,37 €	17,01%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		122 198,58 €	274 342,87 €	104 022,18 €	37,92%	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		107 335,08 €	274 342,87 €	106 404,24 €	38,79%

■ RESULTAT 2021 CONSTATE

Résultat de fonctionnement 2021	144 166.36 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	0.00 €
Résultat de fonctionnement 2021 cumulé	144 166.36 €

Solde d'exécution de la section d'investissement 2021	2 382.06 €
Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté	- 75 842.87 €
Solde d'exécution d'investissement 2021	- 73 460.81 €

+

Restes à réaliser 2021 – recettes	25 051.96 €
Restes à réaliser 2021 – dépenses	84 628.16 €
Solde des restes à réaliser 2021	- 59 576.20 €

=

Résultat d'investissement 2021 cumulé	- 133 037.01 €
----------------------------------------------------	-----------------------

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent le Compte Administratif de l'année 2021 du Budget Annexe Parc Animalier.**

2-2-4. BUDGET ANNEXE – EQUIPEMENTS ET SITES DIVERS (Délibération n°119/22 du 24/06/22 - 7. Finances locales - 7.1. Décisions budgétaires - 7.1.1. Finances)

(Cf tableaux pages suivantes)

■ EXECUTION BUDGETAIRE PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
Chapitres		CA 2020	BP 2021 + DM	CA 2021	% de réalisation	Chapitres		CA 2020	BP 2021 + DM	CA 2021	% de réalisation
011	Charges à caractère général	102 679,16 €	163 130,00 €	118 189,52 €	72,45%	70	Produits des services	174 915,98 €	181 300,00 €	155 240,79 €	85,63%
65	Autres charges de gestion courante					75	Autres produits de gestion courante		600,00 €	868,79 €	144,80%
66	Charges financières	19 644,18 €	17 600,00 €	16 576,22 €	94,18%	77	Produits exceptionnels	62 202,40 €	102 330,00 €	894,02 €	0,87%
67	Charges exceptionnelles										
TOTAL OPERATIONS REELLES		122 323,34 €	180 730,00 €	134 765,74 €	74,57%	TOTAL OPERATIONS REELLES		237 118,38 €	284 230,00 €	157 003,60 €	55,24%
023	Virement à l'investissement		99 200,00 €								
042	Transferts entre sections	4 199,08 €	4 300,00 €	1 732,14 €	40,28%						
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		4 199,08 €	103 500,00 €	1 732,14 €	1,67%	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE					
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		126 522,42 €	284 230,00 €	136 497,88 €	48,02%	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		237 118,38 €	284 230,00 €	157 003,60 €	55,24%

SECTION D'INVESTISSEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
Chapitres		CA 2020	BP 2021 + RAR + DM	CA 2021	% de réalisation	Chapitres		CA 2020	BP 2021 + RAR + DM	CA 2021	% de réalisation
16	Emprunts et dettes	142 524,22 €	73 000,00 €	70 354,09 €	96,38%	10	Dotations, fonds divers et réserves	185 789,84 €	138 325,14 €	138 325,14 €	100,00%
21	Immobilisations corporelles		5 500,00 €		0,00%	13	Subventions d'investissement				#DIV/0!
23	Immobilisations en cours	24 029,05 €	25 000,00 €		0,00%	16	Emprunts à mobiliser				#DIV/0!
TOTAL OPERATIONS REELLES		166 553,27 €	103 500,00 €	70 354,09 €	67,97%	TOTAL OPERATIONS REELLES		185 789,84 €	138 325,14 €	138 325,14 €	100,00%
					#DIV/0!	021	Virement du fonctionnement		99 200,00 €		0,00%
					#DIV/0!	040	Transferts entre sections	4 199,08 €	4 300,00 €	1 732,14 €	40,28%
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €		- €	#DIV/0!	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		4 199,08 €	103 500,00 €	1 732,14 €	1,67%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		166 553,27 €	241 825,14 €	70 354,09 €	29,09%	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		189 988,92 €	241 825,14 €	140 057,28 €	57,92%

■ RESULTAT 2021 CONSTATE

Résultat de fonctionnement 2021	20 505.72 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	0.00 €
Résultat de fonctionnement 2021 cumulé	20 505.72 €

Solde d'exécution de la section d'investissement 2021	69 703.19 €
Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté	- 138 325.14 €
Solde d'exécution d'investissement 2021	- 68 621.95 €

+

Restes à réaliser 2021 – recettes	0.00 €
Restes à réaliser 2021 – dépenses	26 794.87 €
Solde des restes à réaliser 2021	- 26 794.87 €

=

Résultat d'investissement 2021 cumulé	- 95 416.82 €
----------------------------------------------------	----------------------

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent le Compte Administratif de l'année 2021 du Budget Annexe Equipements et Sites Divers.**

2-2-5. BUDGET ANNEXE – ECOVILLAGE (Délibération n°120/22 du 24/06/22 - 7. Finances locales - 7.1. Décisions budgétaires - 7.1.1. Finances)

(Cf tableaux pages suivantes)

■ EXECUTION BUDGETAIRE PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres	CA 2020	BP 2021 + DM	CA 2021	% de réalisation	Chapitres	CA 2020	BP 2021 + DM	CA 2021	% de réalisation
011	Charges à caractère général				77	Produits exceptionnels			
66	Charges financières	735,10 €	850,00 €	792,16 €	93,20%				
TOTAL OPERATIONS REELLES		735,10 €	850,00 €	792,16 €	93,20%	TOTAL OPERATIONS REELLES		- €	- €
023	Virement à l'investissement		1 751,01 €		0,00%				
042	Transferts entre sections	128 061,13 €	128 796,23 €	128 796,23 €	100,00%	042	Transferts entre sections	128 796,23 €	129 646,23 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur section de fonctionnement	735,10 €	850,00 €	792,16 €	93,20%	043	Opérations d'ordre à l'intérieur section de fonctionnement	735,10 €	850,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		128 796,23 €	131 397,24 €	129 588,39 €	98,62%	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		129 531,33 €	130 496,23 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		129 531,33 €	132 247,24 €	130 380,55 €	98,59%	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		129 531,33 €	132 247,24 €
				130 380,55 €				130 380,55 €	98,59%

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres	CA 2020	BP 2021 + RAR + DM	CA 2021	% de réalisation	Chapitres	CA 2020	BP 2021 + RAR + DM	CA 2021	% de réalisation
16	Emprunts et dettes	14 163,04 €	10 000,00 €	6 783,84 €	67,84%	16	Emprunts à mobiliser	14 335,43 €	10 850,00 €
10	Stocks			129 588,39 €					
TOTAL OPERATIONS REELLES		14 163,04 €	10 000,00 €	136 372,23 €	1363,72%	TOTAL OPERATIONS REELLES		14 335,43 €	10 850,00 €
					021	Virement du fonctionnement		1 751,01 €	0,00%
040	Transferts entre sections	128 796,23 €	129 646,23 €		0,00%	040	Transferts entre sections	128 061,13 €	128 796,23 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		128 796,23 €	129 646,23 €	- €	0,00%	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		128 061,13 €	130 547,24 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		142 959,27 €	141 397,24 €	136 372,23 €	1363,72%	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		142 396,56 €	141 397,24 €
				136 372,23 €				136 372,23 €	96,45%

■ RESULTAT 2021 CONSTATE

Résultat de fonctionnement 2021	0.00 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	1 751.01 €
Résultat de fonctionnement 2021 cumulé	1 751.01 €

Solde d'exécution de la section d'investissement 2021	0.00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté	- 1751.01 €
Solde d'exécution d'investissement 2021	- 1751.01 €

+

Restes à réaliser 2021 – recettes	0.00 €
Restes à réaliser 2021 – dépenses	0.00 €
Solde des restes à réaliser 2021	0.00 €

=

Résultat d'investissement 2021 cumulé	- 1751.01 €
----------------------------------------------------	--------------------

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent le Compte Administratif de l'année 2021 du Budget Annexe ECOVILLAGE.**

2-2-6. BUDGET ANNEXE – ZONES D'ACTIVITES (Délibération n°121/22 du 24/06/22 - 7. Finances locales - 7.1. Décisions budgétaires - 7.1.1. Finances)

(Cf tableaux pages suivantes)

■ EXECUTION BUDGETAIRE PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
Chapitres		CA 2020	BP 2021 + DM	CA 2021	% de réalisation	Chapitres		CA 2020	BP 2021 + DM	CA 2021	% de réalisation
011	Charges à caractère général	9 584,68 €	50 000,00 €	15 474,00 €	30,95%	70	Produits des services		112 290,14 €	570 426,50 €	
66	Charges financières	33 689,76 €	36 984,53 €	34 427,09 €	93,09%	75	Autres produits de gestion courante	5 335,52 €	5 356,91 €	5 356,91 €	100,00%
68	Dotations aux provisions		15,47 €	15,47 €	100,00%	77	Produits exceptionnels		84 358,39 €		0,00%
TOTAL OPERATIONS REELLES		43 274,44 €	87 000,00 €	49 916,56 €	57,38%	TOTAL OPERATIONS REELLES		5 335,52 €	202 005,44 €	575 783,41 €	285,03%
023	Virement à l'investissement		7 337 686,82 €		0,00%						
042	Transferts entre sections	12 325 524,30 €	12 565 447,27 €	12 368 798,74 €	98,44%	042	Transferts entre sections	12 368 798,74 €	12 455 798,74 €	11 950 890,88 €	95,95%
043	Opérations d'ordre à l'intérieur section de fonctionnemen	33 689,76 €	37 000,00 €	34 427,09 €	93,05%	043	Opérations d'ordre à l'intérieur section de fonctionnemen	33 689,76 €	37 000,00 €	34 427,09 €	93,05%
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		12 359 214,06 €	19 940 134,09 €	12 403 225,83 €	62,20%	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		12 402 488,50 €	12 492 798,74 €	11 985 317,97 €	95,94%
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		12 402 488,50 €	20 027 134,09 €	12 453 142,39 €	62,18%	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		12 407 824,02 €	20 027 134,09 €	12 561 101,38 €	62,72%

SECTION D'INVESTISSEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
Chapitres		CA 2020	BP 2021 + RAR + DM	CA 2021	% de réalisation	Chapitres		CA 2020	BP 2021 + RAR + DM	CA 2021	% de réalisation
16	Emprunts et dettes	164 554,56 €	332 648,53 €	327 764,58 €	98,53%	16	Emprunts à mobiliser	153 134,70 €	217 643,09 €		0,00%
TOTAL OPERATIONS REELLES		164 554,56 €	332 648,53 €	327 764,58 €	98,53%	TOTAL OPERATIONS REELLES		153 134,70 €	217 643,09 €	- €	0,00%
					#DIV/0!	021	Virement du fonctionnement		7 337 686,82 €		0,00%
040	Transferts entre sections	12 368 798,74 €	12 455 798,74 €	11 950 890,88 €	95,95%	040	Transferts entre sections	12 325 524,30 €	12 565 447,27 €	12 368 798,74 €	98,44%
041	Opérations patrimoniales				#DIV/0!	041	Opérations patrimoniales				#DIV/0!
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		12 368 798,74 €	12 455 798,74 €	11 950 890,88 €	95,95%	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		12 325 524,30 €	19 903 134,09 €	12 368 798,74 €	62,14%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		12 533 353,30 €	20 120 777,18 €	12 278 655,46 €	61,02%	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		12 478 659,00 €	20 120 777,18 €	12 368 798,74 €	61,47%

■ RESULTAT 2021 CONSTATE

Résultat de fonctionnement 2021	107 958.99 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	7 332 329.91 €
Résultat de fonctionnement 2021 cumulé	7 440 288.90 €

Solde d'exécution de la section d'investissement 2021	90 143.28 €
Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté	- 7 332 329. 91 €
Solde d'exécution d'investissement 2021	- 7 242 186.63 €

+

Restes à réaliser 2021 – recettes	0.00 €
Restes à réaliser 2021 – dépenses	0.00 €
Solde des restes à réaliser 2021.....	0.00 €

=

Résultat d'investissement 2021 cumulé	- 7 242 186.63 €
----------------------------------------------------	-------------------------

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent le Compte Administratif de l'année 2021 du Budget Annexe ZONE D'ACTIVITES.**

2-2-7. BUDGET ANNEXE – EAUX PLUVIALES URBAINES (Délibération n°122/22 du 24/06/22 - 7. Finances locales - 7.1. Décisions budgétaires - 7.1.1. Finances)

(Cf tableaux pages suivantes)

■ EXECUTION BUDGETAIRE PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
Chapitres		CA 2020	BP 2021 + DM	CA 2021	% de réalisation	Chapitres		CA 2020	BP 2021 + DM	CA 2021	% de réalisation
011	Charges à caractère général	31 931,80 €	297 092,00 €	295 651,17 €	99,52%	74	Dotations et participations			2 544,96 €	
012	Charges de personnels et assimilées	11 742,00 €	18 363,00 €	18 363,00 €	100,00%	75	Autres produits de gestion courante	271,84 €			
						77	Produits exceptionnels	47 035,56 €	315 455,00 €	315 455,00 €	100,00%
TOTAL OPERATIONS REELLES		43 673,80 €	315 455,00 €	314 014,17 €	99,54%	TOTAL OPERATIONS REELLES		47 307,40 €	315 455,00 €	317 999,96 €	100,00%
023	Virement à l'investissement	- €		- €							
042	Transferts entre sections										
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €		TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE					
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		43 673,80 €	315 455,00 €	314 014,17 €	99,54%	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		47 307,40 €	315 455,00 €	317 999,96 €	100,00%

SECTION D'INVESTISSEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
Chapitres		CA 2020	BP 2021 + RAR + DM	CA 2021	% de réalisation	Chapitres		CA 2020	BP 2021 + RAR + DM	CA 2021	% de réalisation
23	Immobilisations en cours		3 633,60 €	3 003,60 €					3 633,60 €	4 126,31 €	
TOTAL OPERATIONS REELLES		- €	3 633,60 €	3 003,60 €	82,66%	TOTAL OPERATIONS REELLES		- €	3 633,60 €	4 126,31 €	113,56%
						021	Virement du fonctionnement				
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE				- €		TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		- €	3 633,60 €	3 003,60 €	82,66%	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		- €	3 633,60 €	4 126,31 €	113,56%

■ RESULTAT 2021 CONSTATE

Résultat de fonctionnement 2021	3 985.79 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	0.00 €
Résultat de fonctionnement 2021 cumulé	3 985.79 €

Solde d'exécution de la section d'investissement 2021	1 122.71 €
Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté	0.00 €
Solde d'exécution d'investissement 2021	1 122.71 €

+

Restes à réaliser 2021 – recettes	0.00 €
Restes à réaliser 2021 – dépenses	0.00 €
Solde des restes à réaliser 2021	0.00 €

=

Résultat d'investissement 2021 cumulé	1 122.71 €
----------------------------------------------------	-------------------

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent le Compte Administratif de l'année 2021 du Budget Annexe Eau Pluviales Urbaines.**

2-2-8. BUDGET ANNEXE – SPANC (Délibération n°123/22 du 24/06/22 - 7. Finances locales - 7.1. Décisions budgétaires - 7.1.1. Finances)

(Cf tableaux pages suivantes)

■ EXECUTION BUDGETAIRE PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
Chapitres		CA 2020	BP 2021 + DM	CA 2021	% de réalisation	Chapitres		CA 2020	BP 2021 + DM	CA 2021	% de réalisation
011	Charges à caractère général	6 747,90 €	7 563,86 €	6 858,05 €	90,67%	013	Atténuations des charges	400,00 €		1 268,85 €	
012	Charges de personnels et assimilées	48 259,57 €	51 771,91 €	49 980,96 €	96,54%	70	Produits des services	34 726,88 €	31 020,00 €	42 513,20 €	137,05%
014	Atténuation de produits					74	Dotations et participations				
65	Autres charges de gestion courante	0,82 €	854,26 €	849,11 €	99,40%	75	Autres produits de gestion courante	1,89 €		1,64 €	
67	Charges exceptionnelles	10 800,00 €	11 650,00 €	10 970,00 €	94,16%	77	Produits exceptionnels	26 520,00 €	29 200,00 €	29 225,00 €	100,09%
68	Dotations aux provisions		664,70 €	- €	0,00%						
TOTAL OPERATIONS REELLES		65 808,29 €	72 504,73 €	68 658,12 €	94,69%	TOTAL OPERATIONS REELLES		61 648,77 €	60 220,00 €	73 008,69 €	121,24%
023	Virement à l'investissement										
042	Transferts entre sections	466,03 €	466,10 €	466,10 €	100,00%						
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		466,03 €	466,10 €	466,10 €	100,00%	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		66 274,32 €	72 970,83 €	69 124,22 €	94,73%	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		61 648,77 €	72 970,83 €	73 008,69 €	100,05%

SECTION D'INVESTISSEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
Chapitres		CA 2020	BP 2021 + RAR + DM	CA 2021	% de réalisation	Chapitres		CA 2020	BP 2021 + RAR + DM	CA 2021	% de réalisation
16	Emprunts et dettes		2 550,00 €		0,00%	16	Emprunts et dettes		2 550,00 €		
21	Immobilisations corporelles		11 368,50 €		0,00%						
4581	Opérations pour le compte de tiers	61 200,00 €	97 827,15 €	35 955,73 €	36,75%	4582	Opérations pour le compte de tiers	92 727,15 €	66 300,00 €	4 428,58 €	6,68%
TOTAL OPERATIONS REELLES		61 200,00 €	111 745,65 €	35 955,73 €	32,18%	TOTAL OPERATIONS REELLES		92 727,15 €	68 850,00 €	4 428,58 €	6,43%
						021	Virement du fonctionnement				
						040	Transferts entre sections	466,03 €	466,10 €	466,10 €	100,00%
041	Opérations patrimoniales					041	Opérations patrimoniales				
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €		TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		466,03 €	466,10 €	466,10 €	100,00%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		61 200,00 €	111 745,65 €	35 955,73 €	32,18%	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		93 193,18 €	111 745,65 €	4 894,68 €	4,38%

■ RESULTAT 2021 CONSTATE

Résultat d'exploitation 2021	3 884.47 €
Résultat d'exploitation antérieur reporté	12 750.83 €
Résultat d'exploitation 2021 cumulé	16 635.30 €

Solde d'exécution de la section d'investissement 2021	- 31 061.05 €
Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté	42 429.55 €
Solde d'exécution d'investissement 2021	11 368.50 €

+

Restes à réaliser 2021 – recettes	0.00 €
Restes à réaliser 2021 – dépenses	0.00 €
Solde des restes à réaliser 2021	0.00 €

=

Résultat d'investissement 2021 cumulé	11 368.50 €
----------------------------------------------------	--------------------

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent le Compte Administratif de l'année 2021 du Budget SPANC.**

2-2-9. BUDGET ANNEXE – TRANSPORTS PUBLICS (Délibération n°124/22 du 24/06/22 - 7. Finances locales
- 7.1. Décisions budgétaires - 7.1.1. Finances)

(Cf tableaux pages suivantes)

■ EXECUTION BUDGETAIRE PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
Chapitres	CA 2020	BP 2021 + DM	CA 2021	% de réalisation	Chapitres	CA 2020	BP 2021 + DM	CA 2021	% de réalisation		
011	Charges à caractère général	1 130 887,94 €	1 495 508,95 €	1 297 544,66 €	86,76%	013	Atténuation de charges	4 400,64 €	12 556,62 €		
012	Charges de personnels et assimilées	355 767,31 €	437 557,43 €	404 846,72 €	92,52%	70	Produits des services	45 405,50 €	80 000,00 €	112,00%	
014	Atténuation de produits					73	Impôts et taxes	1 048 394,34 €	1 100 000,00 €	101,36%	
65	Autres charges de gestion courante	4,06 €	6,00 €	0,84 €	14,00%	74	Dotations et participations	590 857,45 €	595 447,25 €	98,51%	
66	Charges financières	28 192,30 €	24 720,72 €	22 162,13 €	89,65%	75	Autres produits de gestion courante		0,54 €		
67	Charges exceptionnelles	1 647,22 €	1 000,00 €	654,56 €	65,46%	77	Produits exceptionnels	17 881,03 €	3 002,28 €		
68	Dotations aux provisions					78	Reprises sur provisions et dépréciations				
022	Dépenses imprévues					78	Reprises sur provisions et dépréciations				
TOTAL OPERATIONS REELLES		1 516 498,83 €	1 958 793,10 €	1 725 208,91 €	88,08%	TOTAL OPERATIONS REELLES		1 706 938,96 €	1 775 447,25 €	1 806 739,30 €	101,76%
023	Virement à l'investissement		191 000,00 €								
042	Transferts entre sections	70 593,65 €	72 366,00 €	72 365,09 €	100,00%						
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		70 593,65 €	263 366,00 €	72 365,09 €	27,48%	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE					
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		1 587 092,48 €	2 222 159,10 €	1 797 574,00 €	80,89%	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		1 706 938,96 €	2 222 159,10 €	1 806 739,30 €	81,31%

SECTION D'INVESTISSEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
Chapitres	CA 2020	BP 2021 + RAR + DM	CA 2021	% de réalisation	Chapitres	CA 2020	BP 2021 + RAR + DM	CA 2021	% de réalisation		
16	Emprunts et dettes	214 102,80 €	191 000,00 €	186 209,78 €	97,49%	10	Dotations, fonds divers et réserves	145 407,71 €	128 300,77 €	100,00%	
20	Immobilisations incorporelles	15 900,00 €				16	Emprunts à mobiliser	69 000,00 €			
204	Subventions d'équipement										
21	Immobilisations corporelles	13 780,07 €	39 713,87 €	24 218,87 €	60,98%						
23	Immobilisations en cours	170 475,04 €	53 311,50 €	7 320,46 €	13,73%						
27	Immobilisations financières										
TOTAL OPERATIONS REELLES		414 257,91 €	284 025,37 €	217 749,11 €	76,67%	TOTAL OPERATIONS REELLES		214 407,71 €	128 300,77 €	128 300,77 €	100,00%
						021	Virement du fonctionnement	191 000,00 €			
						040	Transferts entre sections	70 593,65 €	72 366,00 €	72 365,09 €	100,00%
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €		TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		70 593,65 €	263 366,00 €	72 365,09 €	27,48%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		414 257,91 €	376 666,77 €	217 749,11 €	57,81%	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		285 001,36 €	391 666,77 €	200 665,86 €	51,23%

■ RESULTAT 2021 CONSTATE

Résultat d'exploitation 2021	9 165.30 €
Résultat d'exploitation antérieur reporté	446 711.85 €
Résultat d'exploitation 2021 cumulé	455 877.15 €

Solde d'exécution de la section d'investissement 2021	- 17 083.25 €
Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté	- 92 641.40 €
Solde d'exécution d'investissement 2021	- 109 724.65 €

+

Restes à réaliser 2021 – recettes	0.00 €
Restes à réaliser 2021 – dépenses	8 112.52 €
Solde des restes à réaliser 2021	- 8 112.52 €

=

Résultat d'investissement 2021 cumulé	- 117 837.17 €
----------------------------------------------------	-----------------------

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent le Compte Administratif de l'année 2021 du Budget Transports Publics.**

2-2-10. BUDGET ANNEXE – EAU POTABLE EN REGIE (Délibération n°125/22 du 24/06/22 - 7. Finances locales - 7.1. Décisions budgétaires - 7.1.1. Finances)

(Cf tableaux pages suivantes)

■ EXECUTION BUDGETAIRE PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
Chapitres		CA 2020	BP 2021 + DM	CA 2021	% de réalisation	Chapitres		CA 2020	BP 2021 + DM	CA 2021	% de réalisation
011	Charges à caractère général	415 444,82 €	1 169 154,00 €	669 379,59 €	57,25%	013	Atténuation de charges	291,70 €		1 844,00 €	
012	Charges de personnels et assimilées	82 231,22 €	430 751,00 €	336 193,20 €	78,05%	70	Produits des services	830 335,98 €	1 803 140,00 €	1 401 063,96 €	77,70%
014	Atténuation de produits	102 339,00 €	176 000,00 €	37 811,75 €		73	Impôts et taxes				
65	Autres charges de gestion courante	88,00 €	10 606,00 €		0,00%	74	Dotations et participations				
66	Charges financières	843,97 €	36 006,00 €	17 310,01 €	48,08%	75	Autres produits de gestion courante	17,44 €		1 095,18 €	
67	Charges exceptionnelles	12 476,03 €	8 455,00 €	8 014,54 €	94,79%	77	Produits exceptionnels	581 997,93 €		1 113,77 €	#DIV/0!
68	Dotations aux provisions										
022	Dépenses imprévues		32 984,67 €		0,00%						
TOTAL OPERATIONS REELLES		613 423,04 €	1 863 956,67 €	1 068 709,09 €	57,34%	TOTAL OPERATIONS REELLES		1 412 643,05 €	1 803 140,00 €	1 405 116,91 €	77,93%
023	Virement à l'investissement		262 630,22 €								
042	Transferts entre sections	193 291,70 €	360 000,00 €	183 896,05 €		042	Transferts entre sections	11 418,58 €	66100	54 089,89 €	
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		193 291,70 €	622 630,22 €	183 896,05 €		TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		11 418,58 €	66 100,00 €	54 089,89 €	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		806 714,74 €	2 486 586,89 €	1 252 605,14 €	50,37%	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		1 424 061,63 €	2 486 586,89 €	1 459 206,80 €	58,68%

SECTION D'INVESTISSEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
Chapitres		CA 2020	BP 2021 + RAR + DM	CA 2021	% de réalisation	Chapitres		CA 2020	BP 2021 + RAR + DM	CA 2021	% de réalisation
16	Emprunts et dettes	2 732,91 €	65 000,00 €	26 670,40 €	41,03%	10	Dotations, fonds divers et réserves	538 892,03 €			0,00%
20	Immobilisations incorporelles	7 577,50 €	61 920,00 €	5 202,00 €	8,40%	13	Subventions d'investissement	26 947,10 €	1 213 732,38 €	128 792,85 €	10,38%
21	Immobilisations corporelles	20 731,34 €	107 505,86 €	49 665,24 €	46,20%	16	Emprunts et dettes		667 959,50 €	565 000,00 €	
23	Immobilisations en cours	135 001,22 €	2 785 465,52 €	661 939,92 €	23,76%						
TOTAL OPERATIONS REELLES		166 042,97 €	3 019 891,38 €	743 477,56 €	24,62%	TOTAL OPERATIONS REELLES		565 839,13 €	1 881 691,88 €	693 792,85 €	28,35%
						021	Virement du fonctionnement		262 630,22 €		0,00%
040	Transferts entre sections	11 418,58 €	66 100,00 €	54 089,89 €	81,83%	040	Transferts entre sections	193 291,70 €	360 000,00 €	183 896,05 €	33,24%
041	Opérations patrimoniales					041	Opérations patrimoniales				
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		11 418,58 €	66 100,00 €	54 089,89 €	81,83%	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		193 291,70 €	622 630,22 €	183 896,05 €	22,54%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		177 461,55 €	3 667 660,66 €	797 567,45 €	21,75%	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		759 130,83 €	2 504 322,10 €	877 688,90 €	26,89%

■ RESULTAT 2021 CONSTATE

Résultat d'exploitation 2021	206 601.66 €
Résultat d'exploitation antérieur reporté	617 346.89 €
Résultat d'exploitation 2021 cumulé	823 948.55 €

Solde d'exécution de la section d'investissement 2021	80 121.45 €
Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté	581 669.23 €
Solde d'exécution d'investissement 2021	661790.73 €

+

Restes à réaliser 2021 – recettes	1 378 593.77 €
Restes à réaliser 2021 – dépenses	1 783 437.46 €
Solde des restes à réaliser 2021.....	- 404 843.69 €

=

Résultat d'investissement 2021 cumulé	256 947.04 €
----------------------------------------------------	---------------------

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent le Compte Administratif de l'année 2021 du Budget Eau Potable en Régie.**

2-2-11. BUDGET ANNEXE – EAU POTABLE EN DELEGATION (Délibération n°126/22 du 24/06/22 - 7. Finances locales - 7.1. Décisions budgétaires - 7.1.1. Finances)

(Cf tableaux pages suivantes)

■ EXECUTION BUDGETAIRE PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
Chapitres		CA 2020	BP 2021 + DM	CA 2021	% de réalisation	Chapitres		CA 2020	BP 2021 + DM	CA 2021	% de réalisation
011	Charges à caractère général	105 382,57 €	159 713,69 €	100 790,04 €	63,11%	70	Produits des services	800 568,19 €	800 000,00 €	488 356,02 €	61,04%
012	Charges de personnels et assimilées	35 208,00 €	49 569,00 €	48 387,00 €	97,62%	76	Produits financiers			401,92 €	
66	Charges financières	33 418,32 €	37 100,00 €	28 106,66 €	75,76%	77	Produits exceptionnels	532 007,01 €			
67	Charges exceptionnelles										
68	Dotations aux provisions		54 334,36 €	47 051,17 €	86,60%						
022	Dépenses imprévues		14 586,31 €								
TOTAL OPERATIONS REELLES		174 008,89 €	315 303,36 €	224 334,87 €	71,15%	TOTAL OPERATIONS REELLES		1 332 575,20 €	800 000,00 €	488 757,94 €	61,09%
023	Virement à l'investissement		434 170,51 €								
042	Transferts entre sections	427 262,00 €	430 000,00 €	427 501,00 €	99,42%	042	Transferts entre sections	36 238,96 €	36 238,96 €	36 238,96 €	100,00%
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		427 262,00 €	864 170,51 €	427 501,00 €	49,47%	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		36 238,96 €	36 238,96 €	36 238,96 €	100,00%
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		601 270,89 €	1 179 473,87 €	651 835,87 €	55,26%	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		1 368 814,16 €	1 179 473,87 €	524 996,90 €	44,51%

SECTION D'INVESTISSEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
Chapitres		CA 2020	BP 2021 + RAR + DM	CA 2021	% de réalisation	Chapitres		CA 2020	BP 2021 + RAR + DM	CA 2021	% de réalisation
020	Dépenses imprévues					10	Dotations, fonds divers et réserves		424 308,36 €	424 308,36 €	100,00%
10	Dotations, fonds divers et réserves	484 872,40 €				13	Subventions d'investissement	197 219,28 €	194 200,00 €		0,00%
16	Emprunts et dettes	173 106,58 €	162 000,00 €	152 124,82 €	93,90%	27	Remboursement prêts	81 041,92 €			
20	Immobilisations incorporelles		230 000,00 €								
21	Immobilisations corporelles	1 225,00 €	25 000,00 €								
23	Immobilisations en cours	268 941,49 €	770 578,68 €	424 916,82 €	55,14%						
TOTAL OPERATIONS REELLES		928 145,47 €	1 187 578,68 €	577 041,64 €	48,59%	TOTAL OPERATIONS REELLES		278 261,20 €	618 508,36 €	424 308,36 €	68,60%
						021	Virement du fonctionnement		434 170,51 €		
040	Transferts entre sections	36 238,96 €	36 238,96 €	36 238,96 €	100,00%	040	Transferts entre sections	427 262,00 €	430 000,00 €	427 501,00 €	99,42%
041	Opérations patrimoniales					041	Opérations patrimoniales				
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		36 238,96 €	36 238,96 €	36 238,96 €	100,00%	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		427 262,00 €	864 170,51 €	427 501,00 €	49,47%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		964 384,43 €	1 482 678,87 €	613 280,60 €	41,36%	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		705 523,20 €	1 482 678,87 €	851 809,36 €	57,45%

■ RESULTAT 2021 CONSTATE

Résultat d'exploitation 2021	- 126 838.97 €
Résultat d'exploitation antérieur reporté	343 234.91 €
Résultat d'exploitation 2021 cumulé	216 395.94 €

Solde d'exécution de la section d'investissement 2021	238 528.76 €
Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté	- 258 861.23 €
Solde d'exécution d'investissement 2021	- 20 332.47 €

+

Restes à réaliser 2021 – recettes	79 122.50 €
Restes à réaliser 2021 – dépenses	205 796.99 €
Solde des restes à réaliser 2021	- 126 674.49 €

=

Résultat d'investissement 2021 cumulé	- 147 006.96 €
----------------------------------------------------	-----------------------

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent le Compte Administratif de l'année 2021 du Budget Eau Potable en Délégation.**

2-2-12. BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT EN REGIE (Délibération n°127/22 du 24/06/22 - 7. Finances locales - 7.1. Décisions budgétaires - 7.1.1. Finances)

(Cf tableaux pages suivantes)

■ EXECUTION BUDGETAIRE PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
Chapitres	CA 2020	BP 2021 + DM	CA 2021	% de réalisation	Chapitres	CA 2020	BP 2021 + DM	CA 2021	% de réalisation		
011	Charges à caractère général	422 353,92 €	405 937,66 €	375 167,84 €	92,42%	70	Produits des services	510 704,16 €	644 316,00 €	584 506,75 €	90,72%
012	Charges de personnels et assimilées	49 542,00 €	55 916,00 €	46 270,00 €	82,75%	74	Subvention d'exploitation	26 329,77 €		6 561,30 €	
014	Atténuation de produits	41 092,00 €	50 000,00 €	15 281,00 €	30,56%	75	Autres produits de gestion courante	26 329,77 €			
65	Autres charges de gestion courante		21,42 €	21,42 €	100,00%	77	Produits exceptionnels	555 029,10 €		79,02 €	
66	Charges financières	63 502,38 €	80 500,00 €	79 419,19 €	98,66%						
67	Charges exceptionnelles	8 526,02 €	36 680,92 €	36 013,40 €	98,18%						
68	Dotations aux provisions										
022	Dépenses imprévues		245,90 €		0,00%						
TOTAL OPERATIONS REELLES		585 016,32 €	629 301,90 €	552 172,85 €	87,74%	TOTAL OPERATIONS REELLES		1 092 063,03 €	644 316,00 €	591 147,07 €	91,75%
023	Virement à l'investissement										
042	Transferts entre sections	353 000,00 €	340 000,00 €	338 250,05 €	99,49%	042	Transferts entre sections	32 970,70 €	137 968,49 €	88 693,62 €	64,29%
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		353 000,00 €	340 000,00 €	338 250,05 €	99,49%	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		32 970,70 €	137 968,49 €	88 693,62 €	64,29%
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		938 016,32 €	969 301,90 €	890 422,90 €	91,86%	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		1 125 033,73 €	969 301,90 €	679 840,69 €	70,14%

SECTION D'INVESTISSEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
Chapitres	CA 2020	BP 2021 + RAR + DM	CA 2021	% de réalisation	Chapitres	CA 2020	BP 2021 + RAR + DM	CA 2021	% de réalisation		
020	Dépenses imprévues				10	Dotations, fonds divers et réserves	317 958,81 €				
10	Dotations, fonds divers et réserves	98 041,86 €			13	Subventions d'investissement	116 029,16 €	1 691 908,21 €	107 276,81 €	6,34%	
16	Emprunts et dettes	218 284,61 €	222 000,00 €	221 729,57 €	99,88%	16	Emprunts à mobiliser	480 000,00 €	188 517,87 €	153 000,00 €	81,16%
20	Immobilisations incorporelles	1 919,64 €	99 550,00 €	30 154,00 €	30,29%						
204	Subventions d'équipement										
21	Immobilisations corporelles	8 167,93 €	6 998,04 €	2 916,04 €	41,67%						
23	Immobilisations en cours	537 462,93 €	2 124 049,85 €	715 578,35 €	33,69%						
TOTAL OPERATIONS REELLES		863 876,97 €	2 452 597,89 €	970 377,96 €	39,57%	TOTAL OPERATIONS REELLES		913 987,97 €	1 880 426,08 €	260 276,81 €	13,84%
040	Transferts entre sections	32 970,70 €	137 968,49 €	88 693,62 €	64,29%	021	Virement du fonctionnement				
041	Opérations patrimoniales					040	Transferts entre sections	353 000,00 €	340 000,00 €	338 250,05 €	99,49%
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		32 970,70 €	137 968,49 €	88 693,62 €		TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		353 000,00 €	340 000,00 €	338 250,05 €	99,49%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		896 847,67 €	2 590 566,38 €	1 059 071,58 €	40,88%	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 266 987,97 €	2 590 566,38 €	598 526,86 €	23,10%

■ RESULTAT 2021 CONSTATE

Résultat d'exploitation 2021	- 210 582.21 €
Résultat d'exploitation antérieur reporté	187 017.41 €
Résultat d'exploitation 2021 cumulé	- 23 564.80 €

Solde d'exécution de la section d'investissement 2021	- 460 544.72 €
Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté	370 140.30 €
Solde d'exécution d'investissement 2021	- 90 404.42 €

+

Restes à réaliser 2021 – recettes	2 172 779.06 €
Restes à réaliser 2021 – dépenses	697 554.40 €
Solde des restes à réaliser 2021	1 475 224.66 €

=

Résultat d'investissement 2021 cumulé	1 384 820.24 €
----------------------------------------------------	-----------------------

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent le Compte Administratif de l'année 2021 du Budget Assainissement en Régie.**

2-2-13. BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT EN DELEGATION (Délibération n°128/22 du 24/06/22 - 7. Finances locales - 7.1. Décisions budgétaires - 7.1.1. Finances)

(Cf tableaux pages suivantes)

■ EXECUTION BUDGETAIRE PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
Chapitres		CA 2020	BP 2021 + DM	CA 2021	% de réalisation	Chapitres		CA 2020	BP 2021 + DM	CA 2021	% de réalisation
011	Charges à caractère général	58 106,48 €	76 836,51 €	55 606,82 €	72,37%	70	Produits des services	775 056,37 €	710 625,00 €	422 490,17 €	59,45%
012	Charges de personnels et assimilées	29 066,00 €	33 620,00 €	33 620,00 €	100,00%	74	Subvention d'exploitation				
014	Atténuation de produits					75	Autres produits de gestion courante	20,19 €			
65	Autres charges de gestion courante					76	Produits financiers			133,97 €	
66	Charges financières	18 311,45 €	17 600,00 €	9 514,60 €	54,06%	77	Produits exceptionnels	480 502,50 €			
67	Charges exceptionnelles										
68	Dotations aux provisions										
022	Dépenses imprévues	- €	2 163,49 €		0,00%						
TOTAL OPERATIONS REELLES		105 483,93 €	130 220,00 €	98 741,42 €	75,83%	TOTAL OPERATIONS REELLES		1 255 579,06 €	710 625,00 €	422 624,14 €	59,47%
023	Virement à l'investissement		318 368,88 €		0,00%						
042	Transferts entre sections	433 631,00 €	430 000,00 €	426 788,37 €	99,25%	042	Transferts entre sections	60 566,00 €	60 566,00 €	60 566,00 €	100,00%
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		433 631,00 €	748 368,88 €	426 788,37 €	57,03%	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		60 566,00 €	60 566,00 €	60 566,00 €	100,00%
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		539 114,93 €	878 588,88 €	525 529,79 €	59,82%	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		1 316 145,06 €	878 588,88 €	483 190,14 €	55,00%

SECTION D'INVESTISSEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
Chapitres		CA 2020	BP 2021 + RAR + DM	CA 2021	% de réalisation	Chapitres		CA 2020	BP 2021 + RAR + DM	CA 2021	% de réalisation
020	Dépenses imprévues					10	Dotations, fonds divers et réserves		669 632,25 €	669 632,25 €	100,00%
10	Dotations, fonds divers et réserves	500 112,19 €				13	Subventions d'investissement		140 765,45 €	54 366,20 €	38,62%
16	Emprunts et dettes	138 957,79 €	127 000,00 €	123 182,51 €	96,99%	16	Emprunts et dettes				
20	Immobilisations incorporelles	575,00 €	124 425,00 €	2 450,00 €	1,97%	27	Remboursement prêts	101 620,71 €			
21	Immobilisations corporelles	5 191,84 €	5 000,00 €		0,00%						
23	Immobilisations en cours	484 297,39 €	587 327,08 €	358 997,60 €	61,12%						
TOTAL OPERATIONS REELLES		1 129 134,21 €	843 752,08 €	484 630,11 €	57,44%	TOTAL OPERATIONS REELLES		101 620,71 €	810 397,70 €	723 998,45 €	89,34%
						021	Virement du fonctionnement		318 368,88 €		
040	Transferts entre sections	60 566,00 €	60 566,00 €	60 566,00 €	100,00%	040	Transferts entre sections	433 631,00 €	430 000,00 €	426 788,37 €	99,25%
041	Opérations patrimoniales					041	Opérations patrimoniales				
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		60 566,00 €	60 566,00 €	60 566,00 €	100,00%	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		433 631,00 €	748 368,88 €	426 788,37 €	57,03%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 189 700,21 €	1 558 766,58 €	545 196,11 €	34,98%	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		535 251,71 €	1 558 766,58 €	1 150 786,82 €	73,83%

■ RESULTAT 2021 CONSTATE

Résultat d'exploitation 2021	- 42 339.65 €
Résultat d'exploitation antérieur reporté	107 397.88 €
Résultat d'exploitation 2021 cumulé	65 058.23 €

Solde d'exécution de la section d'investissement 2021	605 590.71 €
Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté	- 654 448.50 €
Solde d'exécution d'investissement 2021	- 48 857.79 €

+

Restes à réaliser 2021 – recettes	0.00 €
Restes à réaliser 2021 – dépenses	0.00 €
Solde des restes à réaliser 2021	0.00 €

=

Résultat d'investissement 2021 cumulé	- 48 857.79 €
----------------------------------------------------	----------------------

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent le Compte Administratif de l'année 2021 du Budget Assainissement en Délégation.**

Conformément au certificat administratif établi le 18/02/20, stipulant la mise en sommeil des budgets annexes PA Cher du Cerisier et PA Granderaie, au motif de leur non-utilisation, il convient de mentionner que les comptes administratifs et comptes de gestion pour ces budgets, sont concordants.

RETOUR DU PRESIDENT DANS LA SALLE.

2-3- AFFECTATION DES RESULTATS 2021 DEFINITIFS

Préambule : Dès l'arrêt des comptes d'un exercice budgétaire, les dispositions en matière de finances locales prévoient de constater le résultat cumulé à la clôture et de le reporter sur l'exercice suivant en l'intégrant dans l'équilibre du budget de l'année N+1 sous forme de « report ».

Cette procédure impose la prise en compte de tous les résultats et reports, soit :

- le résultat de fonctionnement cumulé,
- le solde d'exécution de la section d'investissement cumulé et le solde des restes à réaliser de l'exercice clos qui constituent le « besoin » de financement d'investissement (ou « l'excédent » de financement d'investissement, le cas échéant).

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est à dire après le vote du compte administratif, et doit faire l'objet d'une délibération si la section d'investissement est déficitaire.

Dans ce cas, le Conseil Communautaire délibère sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement à la couverture du déficit d'investissement.

A l'inverse, si les résultats de chaque section sont excédentaires, aucune délibération n'est à prévoir et les reports sont effectués automatiquement sur chacune des sections du budget suivant.

2-3-1. BUDGET PRINCIPAL (Délibération n°129/22 du 24/06/22 - 7. Finances locales - 7.1. Décisions budgétaires - 7.1.1. Finances)

Concernant le Budget Principal, les résultats 2021 sont constatés comme suit :

RESULTAT DEFINITIF DE CLÔTURE 2021

EXECUTION DU BUDGET 2021

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	19 663 651,33	G	21 504 577,76	1 840 926,43
	Section d'investissement	B	1 720 065,27	H	2 347 057,15	626 991,88

+

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	2 987 210,44 (si excédent)	2 987 210,44
	Report en section d'investissement (001)	D	62 938,11 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)	-62 938,11

=

=

=

TOTAL (réalisations + reports)		21 446 654,71		26 838 845,35	FONCT	4 828 136,87
	(A+B+C+D)		(G+H+I+J)		INVEST	564 053,77
					TOTAL	5 392 190,64

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00	0,00
	Section d'investissement	F	418 183,25	L	67 651,00	-350 532,25
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	(E+F)	418 183,25	(K+L)	67 651,00	-350 532,25

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	(A+C+E)	19 663 651,33	(G+H+K)	24 491 788,20	4 828 136,87
	Section d'investissement	(B+D+F)	2 201 186,63	(H+J+L)	2 414 708,15	213 521,52
	TOTAL CUMULE	(A+B+C+D+E+F)	21 864 837,96	(G+H+I+J+K+L)	26 906 496,35	5 041 658,39

Résultat de fonctionnement 2021 cumulé (+) 4 828 136.87 €

Solde d'exécution d'investissement 2021 cumulé (+) 564 053.77 €

+

Solde des restes à réaliser 2021 (-) 350 532.25 €

EXCEDENT de financement cumulé de la section d'investissement (+) 213 521.52 €

DELIBERATION DE L'AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2021

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- votent la reprise des résultats 2021 du Budget Principal, compte tenu des constats précédemment exposés ; et
- prennent acte de l'affectation définitive des résultats 2021 comme suit :

Report au compte 002 – recettes de fonctionnement du budget 2021 4 828 136.87 €

Report au compte 001 – recettes d'investissement du budget 2021 564 053.77 €

2-3-2. BUDGET ANNEXE – IMMOBILIER D'ENTREPRISES (Délibération n°130/22 du 24/06/22 - 7. Finances locales - 7.1. Décisions budgétaires - 7.1.1. Finances)

Concernant le budget Annexe Immobilier d'Entreprises, les résultats 2021 sont constatés comme suit :

RESULTAT DEFINITIF DE CLÔTURE 2021

EXECUTION DU BUDGET 2021

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 2 437 239,74	G 2 653 618,54	216 378,80
	Section d'investissement	B 296 850,08	H 305 533,02	8 682,94

+

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)	0,00
	Report en section d'Investissement (001)	D 202 298,99 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)	-202 298,99

=

=

=

TOTAL (réalisations + reports)	(A+B+C+D)	2 936 388,81	(G+H+I+J)	FONCT	216 378,80
				INVEST	-193 616,05
				TOTAL	22 762,75

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00	0,00
	Section d'investissement	F 22 746,67	L 7 317,88	-15 428,79
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	(E+F) 22 746,67	(K+L) 7 317,88	-15 428,79

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	(A+C+E) 2 437 239,74	(G+I+K) 2 653 618,54	216 378,80
	Section d'investissement	(B+D+F) 521 895,74	(H+J+L) 312 850,90	-209 044,84
	TOTAL CUMULE	2 959 135,48	2 966 469,44	7 333,96

Résultat de fonctionnement 2021 cumulé(+) **216 378.80 €**

Solde d'exécution d'investissement 2021 cumulé(-) **193 616.05 €**

+

Solde des restes à réaliser 2021(-) **15 428.79 €**

BESOIN de financement cumulé de la section d'investissement **(-) 209 044.84 €**

DELIBERATION DE L'AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2021

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- votent la reprise des résultats 2021 du budget annexe Immobilier d'Entreprises, compte tenu des constats précédemment exposés ; et
- votent l'affectation définitive des résultats 2021 comme suit :

Couverture du besoin de financement de l'investissement (1068 – BP 2022)209 044 84 €

Report au compte 002 – recettes de fonctionnement du budget 20217 333.96 €

Report au compte 001 – dépenses d'investissement du budget 2021 193 616.05 €

2-3-3. BUDGET ANNEXE – PARC ANIMALIER (Délibération n°131/22 du 24/06/22 - 7. Finances locales - 7.1. Décisions budgétaires - 7.1.1. Finances)

Concernant le budget Annexe Parc Animalier, les résultats 2021 sont constatés comme suit :

RESULTAT DEFINITIF DE CLÔTURE 2021

EXECUTION DU BUDGET 2021

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	614 800,61	G	758 966,97	144 166,36	
	Section d'investissement	B	104 022,18	H	106 404,24	2 382,06	
+							
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)	0,00	
	Report en section d'Investissement (001)	D	75 842,87 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)	-75 842,87	
=							
TOTAL (réalisations + reports)		(A+B+C+D)	794 665,66	(G+H+I+J)	865 371,21	FONCT	144 166,36
						INVEST	-73 460,81
						TOTAL	70 705,55
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00	0,00	
	Section d'investissement	F	84 628,16	L	25 051,96	-59 576,20	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	(E+F)	84 628,16	(K+L)	25 051,96	-59 576,20	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	(A+C+E)	614 800,61	(G+I+K)	758 966,97	144 166,36	
	Section d'investissement	(B+D+F)	264 493,21	(H+J+L)	131 456,20	-133 037,01	
	TOTAL CUMULE	(A+B+C+D+E+F)	879 293,82	(G+H+I+J+K+L)	890 423,17	11 129,35	

Résultat de fonctionnement 2021 cumulé(+)**144 166.36 €**

Solde d'exécution d'investissement 2021 cumulé(-)**73 460.81 €**

+

Solde des restes à réaliser 2021(-)**59 576.20 €**

BESOIN de financement cumulé de la section d'investissement (-)**133 037.01 €**

DELIBERATION DE L'AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2021

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- votent la reprise des résultats 2021 du budget Annexe Parc Animalier, compte tenu des constats précédemment exposés ; et
- prennent acte de l'affectation définitive des résultats 2021 comme suit :

Couverture du besoin de financement de l'investissement (1068 – BP 2022) 133 037.01 €

Report au compte 002 – recettes de fonctionnement du budget 2021 11 129.35 €

Report au compte 001 – dépenses d'investissement du budget 2021 73 460.81 €

2-3-4. BUDGET ANNEXE – EQUIPEMENTS ET SITES DIVERS (Délibération n°132/22 du 24/06/22 - 7. Finances locales - 7.1. Décisions budgétaires - 7.1.1. Finances)

Concernant le budget Annexe Equipements et sites divers, les résultats 2021 sont constatés comme suit :

RESULTAT DEFINITIF DE CLÔTURE 2021

EXECUTION DU BUDGET 2021

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	136 497,88	G	157 003,60	20 505,72	
	Section d'investissement	B	70 354,09	H	140 057,28	69 703,19	
+							
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)	0,00	
	Report en section d'investissement (001)	D	138 325,14 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)	-138 325,14	
=							
TOTAL (réalisations + reports)		(A+B+C+D)	345 177,11	(G+H+I+J)	297 060,88	FONCT	20 505,72
						INVEST	-68 621,95
						TOTAL	-48 116,23
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00	0,00	
	Section d'investissement	F	26 794,87	L	0,00	-26 794,87	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	(E+F)	26 794,87	(K+L)	0,00	-26 794,87	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	(A+C+E)	136 497,88	(G+I+K)	157 003,60	20 505,72	
	Section d'investissement	(B+D+F)	235 474,10	(H+J+L)	140 057,28	-95 416,82	
	TOTAL CUMULE	(A+B+C+D+E+F)	371 971,98	(G+H+I+J+K+L)	297 060,88	-74 911,10	

Résultat de fonctionnement 2021 cumulé (+) 20 505.72 €

Solde d'exécution d'investissement 2021 cumulé (-) 68 621.95 €

+

Solde des restes à réaliser 2021 (-) 26 794.87 €

BESOIN de financement cumulé de la section d'investissement (-) 95 416.82 €

DELIBERATION DE L'AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2021

Une erreur a été constatée sur la délibération n°53/22 du 07/04/22 concernant l'affectation des résultats provisoires. Un résultat de fonctionnement antérieur reporté a été inscrit, alors que celui-ci est nul.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **votent la reprise des résultats 2021 du budget Annexe Equipements et Sites Divers, compte tenu des constats précédemment exposés ; et**
- **prennent acte de l'affectation définitive des résultats 2021 comme suit :**

Couverture du besoin de financement de l'investissement (1068 – BP 2022) 20 505.72 €

Report au compte 001 – dépenses d'investissement du budget 2021 68 621.95 €

Au vu de l'erreur matérielle mentionnée ci-dessus, des ajustements sur les chapitres 002 (recettes de fonctionnement) et le chapitre 10 (dotation, fonds divers et réserves) vont être réalisés, via la Décision Modificative n°2 du 24 juin.

2-3-5. BUDGET ANNEXE – ECOVILLAGE (Délibération n°133/22 du 24/06/22 - 7. Finances locales - 7.1. Décisions budgétaires - 7.1.1. Finances)

Concernant le budget Annexe Ecovillage, les résultats 2021 sont constatés comme suit :

RESULTAT DEFINITIF DE CLÔTURE 2021

EXECUTION DU BUDGET 2021

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	130 380,55	G	130 380,55	0,00
	Section d'investissement	B	136 372,23	H	136 372,23	0,00

+

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 751,01 (si excédent)	1 751,01
	Report en section d'Investissement (001)	D	1 751,01 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)	-1 751,01

=

=

=

TOTAL (réalisations + reports)	268 503,79	268 503,79	FONCT	1 751,01
	(A+B+C+D)	(G+H+I+J)	INVEST	-1 751,01
			TOTAL	0,00

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00	0,00
	Section d'investissement	F		L	0,00	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	(E+F)	0,00	(K+L)	0,00	0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	(A+C+E)	130 380,55	(G+I+K)	132 131,56	1 751,01
	Section d'investissement	(B+D+F)	138 123,24	(H+J+L)	136 372,23	-1 751,01
	TOTAL CUMULE	(A+B+C+D+E+F)	268 503,79	(G+H+I+J+K+L)	268 503,79	0,00

Résultat de fonctionnement 2021 cumulé (+) 1 751.01 €

Solde d'exécution d'investissement 2021 cumulé (-) 1 751.01 €

+

Solde des restes à réaliser 2021 () 0.00 €

BESOIN de financement cumulé de la section d'investissement (-) 1 751.01 €

Les budgets Lotissements ne donnent pas lieu à « affectation du résultat ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte des reports prévisionnels suivants :

Report au compte 002 – recettes de fonctionnement du budget 2021 1 751.01 €

Report au compte 001 – dépenses d'investissement du budget 2021 1 751.01 €

2-3-6. BUDGET ANNEXE – ZONES D'ACTIVITES (Délibération n°134/22 du 24/06/22 - 7. Finances locales - 7.1. Décisions budgétaires - 7.1.1. Finances)

Concernant le budget Annexe Zones d'Activités, les résultats 2021 sont constatés comme suit :

RESULTAT DEFINITIF DE CLÔTURE 2021

EXECUTION DU BUDGET 2021

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	12 453 142,39	G	12 561 101,38	107 958,99
	Section d'investissement	B	12 278 655,46	H	12 368 798,74	90 143,28

+

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	7 332 329,91 (si excédent)	7 332 329,91
	Report en section d'Investissement (001)	D	7 332 329,91 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)	-7 332 329,91

=

=

=

TOTAL (réalisations + reports)		32 064 127,76		32 262 230,03	FONCT	7 440 288,90
	(A+B+C+D)		(G+H+I+J)		INVEST	-7 242 186,63
					TOTAL	198 102,27

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	(E+F)	0,00	(K+L)	0,00	0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	(A+C+E)	12 453 142,39	(G+I+K)	19 893 431,29	7 440 288,90
	Section d'investissement	(B+D+F)	19 610 985,37	(H+J+L)	12 368 798,74	-7 242 186,63
	TOTAL CUMULE	(A+B+C+D+E+F)	32 064 127,76	(G+H+I+J+K+L)	32 262 230,03	198 102,27

Résultat de fonctionnement 2021 cumulé (+) 7 440 288.90 €

Solde d'exécution d'investissement 2021 cumulé (-) 7 242 186.63 €

+

Solde des restes à réaliser 2021 () 0.00 €

BESOIN de financement cumulé de la section d'investissement (-) 7 242 186.63 €

Les budgets Lotissements ne donnent pas lieu à « affectation du résultat ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte des reports prévisionnels suivants :

Report au compte 002 – recettes de fonctionnement du budget 2021 7 440 288.90 €

Report au compte 001 – dépenses d'investissement du budget 2021 7 242 186.63 €

2-3-7. BUDGET ANNEXE – EAUX PLUVIALES URBAINES (Délibération n°135/22 du 24/06/22 - 7. Finances locales - 7.1. Décisions budgétaires - 7.1.1. Finances)

Concernant le budget Annexe Eaux Pluviales Urbaines, les résultats 2021 sont constatés comme suit :

RESULTAT DEFINITIF DE CLÔTURE 2021

EXECUTION DU BUDGET 2021

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	314 014,17	G	317 999,96	3 985,79	
	Section d'investissement	B	3 003,60	H	4 126,31	1 122,71	
+							
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)	0,00	
	Report en section d'Investissement (001)	D	(si déficit)	J	0,00 (si excédent)	0,00	
=							
TOTAL (réalisations + reports)		(A+B+C+D)	317 017,77	(G+H+I+J)	322 126,27	FONCT	3 985,79
						INVEST	1 122,71
						TOTAL	5 108,50
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00	0,00	
	Section d'investissement	F		L	0,00	0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	(E+F)	0,00	(K+L)	0,00	0,00	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	(A+C+E)	314 014,17	(G+I+K)	317 999,96	3 985,79	
	Section d'investissement	(B+D+F)	3 003,60	(H+J+L)	4 126,31	1 122,71	
	TOTAL CUMULE	(A+B+C+D+E+F)	317 017,77	(G+H+I+J+K+L)	322 126,27	5 108,50	

Résultat de fonctionnement 2021 cumulé (+) 3 985.79 €

Solde d'exécution d'investissement 2021 cumulé (+) 1 122.71 €

+

Solde des restes à réaliser 2021 () 0.00 €

EXCEDENT de financement cumulé de la section d'investissement (+) 1 122.71 €

DELIBERATION DE L'AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2021

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- votent la reprise des résultats 2021 du budget annexe Eaux Pluviales Urbaines, compte tenu des constats précédemment exposés ; et
- prennent acte de l'affectation définitive des résultats 2021 comme suit :

Report au compte 002 – recettes d'exploitation du budget 2021 3 985.79 €

Report au compte 001 – recettes d'investissement du budget 2021..... 1 122.71 €

2-3-8. BUDGET ANNEXE – SPANC (Délibération n°136/22 du 24/06/22 - 7. Finances locales - 7.1. Décisions budgétaires - 7.1.1. Finances)

Concernant le budget annexe SPANC, les résultats 2021 sont constatés comme suit :

RESULTAT DEFINITIF DE CLÔTURE 2021

EXECUTION DU BUDGET 2021

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	69 124,22	G	73 008,69	3 884,47
	Section d'investissement	B	35 955,73	H	4 894,68	-31 061,05

+

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	12 750,83 (si excédent)	12 750,83
	Report en section d'Investissement (001)	D	(si déficit)	J	42 429,55 (si excédent)	42 429,55

=

=

=

TOTAL (réalisations + reports)		105 079,95		133 083,75	FONCT	16 635,30
	(A+B+C+D)		(G+H+I+J)		INVEST	11 368,50
					TOTAL	28 003,80

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00	0,00
	Section d'investissement	F		L	0,00	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	(E+F)	0,00	(K+L)	0,00	0,00

RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	(A+C+E)	69 124,22	(G+H+K)	85 759,52	16 635,30
	Section d'investissement	(B+D+F)	35 955,73	(H+J+L)	47 324,23	11 368,50
	TOTAL CUMULE	(A+B+C+D+E+F)	105 079,95	(G+H+I+J+K+L)	133 083,75	28 003,80

Résultat d'exploitation 2021 cumulé.....(+) 16 635.30 €

Solde d'exécution d'investissement 2021 cumulé(+) 11 368.50 €

+

Solde des restes à réaliser 2021 0.00 €

EXCEDENT de financement cumulé de la section d'investissement **(+)** 11 368.50 €

DELIBERATION DE L'AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2021

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- votent la reprise des résultats 2021 du budget annexe SPANC, compte tenu des constats précédemment exposés ; et
- prennent acte de l'affectation définitive des résultats 2021 comme suit :

Report au compte 002 – recettes d'exploitation du budget 2021 16 635.30 €

Report au compte 001 – recettes d'investissement du budget 2021 11 368.50 €

2-3-9. BUDGET ANNEXE – TRANSPORTS PUBLICS (Délibération n°137/22 du 24/06/22 - 7. Finances locales - 7.1. Décisions budgétaires - 7.1.1. Finances)

Concernant le budget annexe Transports Publics, les résultats 2021 sont constatés comme suit :

RESULTAT DEFINITIF DE CLÔTURE 2021

EXECUTION DU BUDGET 2021

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	1 797 574,00	G	1 806 739,30	9 165,30	
	Section d'investissement	B	217 749,11	H	200 665,86	-17 083,25	
+							
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	446 711,85 (si excédent)	446 711,85	
	Report en section d'Investissement (001)	D	92 641,40 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)	-92 641,40	
=							
TOTAL (réalisations + reports)		(A+B+C+D)	2 107 964,51	(G+H+I+J)	2 454 117,01	FONCT	455 877,15
						INVEST	-109 724,65
						TOTAL	346 152,50
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00	0,00	
	Section d'investissement	F	8 112,52	L	0,00	-8 112,52	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	(E+F)	8 112,52	(K+L)	0,00	-8 112,52	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	(A+C+E)	1 797 574,00	(G+H+K)	2 253 451,15	455 877,15	
	Section d'investissement	(B+D+F)	318 503,03	(H+J+L)	200 665,86	-117 837,17	
	TOTAL CUMULE	(A+B+C+D+E+F)	2 116 077,03	(G+H+I+J+K+L)	2 454 117,01	338 039,98	

Résultat d'exploitation 2021 cumulé (+) 455 877.15 €

Solde d'exécution d'investissement 2021 cumulé (-) 109 724.65 €

+

Solde des restes à réaliser 2021 (-) 8 112.52 €

BESOIN de financement cumulé de la section d'investissement (-) 117 837.17 €

DELIBERATION DE L'AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2021

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- votent la reprise des résultats 2021 du budget annexe Transports publics, compte tenu des constats précédemment exposés ; et
- votent l'affectation définitive des résultats 2021 comme suit :

Couverture du besoin de financement de l'investissement (1068) 117 837.17 €

Report au compte 002 – recettes d'exploitation du budget 2021 338 039.98 €

Report au compte 001 – dépenses d'investissement du budget 2021 109 724.65 €

2-3-10. BUDGET ANNEXE – EAU POTABLE EN REGIE (Délibération n°138/22 du 24/06/22 - 7. Finances locales - 7.1. Décisions budgétaires - 7.1.1. Finances)

Concernant le budget annexe Eau Potable en Régie, les résultats 2021 sont constatés comme suit :

RESULTAT DEFINITIF DE CLÔTURE 2021

EXECUTION DU BUDGET 2021

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	1 252 605,14	G	1 459 206,80	206 601,66	
	Section d'investissement	B	797 567,45	H	877 688,90	80 121,45	
+							
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	617 346,89 (si excédent)	617 346,89	
	Report en section d'Investissement (001)	D	(si déficit)	J	581 669,28 (si excédent)	581 669,28	
=							
TOTAL (réalisations + reports)		2 050 172,59 (A+B+C+D)		3 535 911,87 (G+H+I+J)		FONCT	823 948,55
						INVEST	661 790,73
						TOTAL	1 485 739,28
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00	0,00	
	Section d'investissement	F	1 783 437,46	L	1 378 593,77	-404 843,69	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	(E+F)	1 783 437,46	(K+L)	1 378 593,77	-404 843,69	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	(A+C+E)	1 252 605,14	(G+H+K)	2 076 553,69	823 948,55	
	Section d'investissement	(B+D+F)	2 581 004,91	(H+J+L)	2 837 951,95	256 947,04	
	TOTAL CUMULE	(A+B+C+D+E+F)	3 833 610,05	(G+H+I+J+K+L)	4 914 505,64	1 080 895,59	

Résultat d'exploitation 2021 cumulé.....	(+) 823 948.55 €
Solde d'exécution d'investissement 2021 cumulé	(+) 661 790.73 €
	+
Solde des restes à réaliser 2021	(-) 404 843.69 €
Excédent de financement cumulé de la section d'investissement.....	(+) 256 947.04 €

DELIBERATION DE L'AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2021

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- *Votent la reprise des résultats 2021 du budget annexe Eau Potable en régie, compte tenu des constats précédemment exposés ; et*
- *prennent acte de l'affectation définitive des résultats 2021 comme suit :*

Report au compte 002 – recettes d'exploitation du budget 2021 823 948.55 €

Report au compte 001 – recettes d'investissement du budget 2021 661 790.73 €

2-3-11. BUDGET ANNEXE – EAU POTABLE EN DELEGATION (Délibération n°139/22 du 24/06/22 - 7. Finances locales - 7.1. Décisions budgétaires - 7.1.1. Finances)

Concernant le budget annexe Eau Potable en Délégation de Service Public, les résultats 2021 sont constatés comme suit :

RESULTAT DEFINITIF DE CLÔTURE 2021

EXECUTION DU BUDGET 2021

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	651 835,87	G	524 996,90	-126 838,97	
	Section d'investissement	B	613 280,60	H	851 809,36	238 528,76	
+							
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	343 234,91 (si excédent)	343 234,91	
	Report en section d'investissement (001)	D	258 861,23 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)	-258 861,23	
=							
TOTAL (réalisations + reports)		1 523 977,70 (A+B+C+D)		1 720 041,17 (G+H+I+J)		FONCT	216 395,94
						INVEST	-20 332,47
						TOTAL	196 063,47
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00	0,00	
	Section d'investissement	F	205 796,99	L	79 122,50	-126 674,49	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	(E+F)	205 796,99	(K+L)	79 122,50	-126 674,49	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	(A+C+E)	651 835,87	(G+I+K)	868 231,81	216 395,94	
	Section d'investissement	(B+D+F)	1 077 938,82	(H+J+L)	930 931,86	-147 006,96	
	TOTAL CUMULE	(A+B+C+D+E+F)	1 729 774,69	(G+H+I+J+K+L)	1 799 163,67	69 388,98	

Résultat d'exploitation 2021 cumulé(+) 216 395.94 €

Solde d'exécution d'investissement 2021 cumulé(-) 20 332.47 €

+

Solde des restes à réaliser 2021(-) 126 674.49 €

Besoin de financement cumulé de la section d'investissement..... (-) 147 006.96 €

DELIBERATION DE L'AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2021

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- votent la reprise des résultats 2021 du budget annexe Eau Potable en Délégation du Service Public, compte tenu des constats précédemment exposés ; et
- votent l'affectation définitive des résultats 2021 comme suit :

Couverture du besoin de financement de l'investissement (1068) 147 006.96 €

Report au compte 002 – recette d'exploitation du budget 2021 69 388.98 €

Report au compte 001 – dépense d'investissement du budget 2021 20 332.47 €

2-3-12. BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT EN REGIE (Délibération n°140/22 du 24/06/22 - 7. Finances locales - 7.1. Décisions budgétaires - 7.1.1. Finances)

Concernant le budget annexe Assainissement en Régie, les résultats 2021 sont constatés comme suit :

RESULTAT DEFINITIF DE CLÔTURE 2021

EXECUTION DU BUDGET 2021

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	890 422,90	G	679 840,69	-210 582,21	
	Section d'investissement	B	1 059 071,58	H	598 526,86	-460 544,72	

+

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	187 017,41 (si excédent)	187 017,41	
	Report en section d'Investissement (001)	D	(si déficit)	J	370 140,30 (si excédent)	370 140,30	

=

=

=

TOTAL (réalisations + reports)		1 949 494,48		1 835 525,26	FONCT	-23 564,80
	(A+B+C+D)		(G+H+I+J)		INVEST	-90 404,42
					TOTAL	-113 969,22

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00	0,00	
	Section d'investissement	F	697 554,40	L	2 172 779,06	1 475 224,66	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	(E+F)	697 554,40	(K+L)	2 172 779,06	1 475 224,66	

RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	(A+C+E)	890 422,90	(G+I+K)	866 858,10	-23 564,80	
	Section d'investissement	(B+D+F)	1 756 625,98	(H+J+L)	3 141 446,22	1 384 820,24	
	TOTAL CUMULE	(A+B+C+D+E+F)	2 647 048,88	(G+H+I+J+K+L)	4 008 304,32	1 361 255,44	

Résultat d'exploitation 2021 cumulé(-) 23 564.80 €

Solde d'exécution d'investissement 2021 cumulé(-) 90 404.42 €

+

Solde des restes à réaliser 2021(+) 1 475 224.66 €

Excédent de financement cumulé de la section d'investissement..... **(+) 1 384 820.24 €**

DELIBERATION DE L'AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2021

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- votent la reprise des résultats 2021 du budget annexe Assainissement en régie, compte tenu des constats précédemment exposés ; et
- votent l'affectation définitive des résultats 2021 comme suit :

Report au compte 002 – dépenses d'exploitation du budget 202123 564.80 €

Report au compte 001 – dépenses d'investissement du budget 2021 90 404.42 €

2-3-13. BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT EN DELEGATION (Délibération n°141/22 du 24/06/22 - 7. Finances locales - 7.1. Décisions budgétaires - 7.1.1. Finances)

Concernant le budget annexe Assainissement en délégation de service public, les résultats 2021 sont constatés comme suit :

RESULTAT DEFINITIF DE CLÔTURE 2021

EXECUTION DU BUDGET 2021

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	525 529,79	G	483 190,14	-42 339,65	
	Section d'investissement	B	545 196,11	H	1 150 786,82	605 590,71	
+							
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	107 397,88 (si excédent)	107 397,88	
	Report en section d'Investissement (001)	D	654 448,50 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)	-654 448,50	
=							
TOTAL (réalisations + reports)		(A+B+C+D)	1 725 174,40	(G+H+I+J)	1 741 374,84	FONCT	65 058,23
						INVEST	-48 857,79
						TOTAL	16 200,44
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	E		K		0,00	
	Section d'investissement	F		L		0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	(E+F)	0,00	(K+L)	0,00	0,00	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	(A+C+E)	525 529,79	(G+I+K)	590 588,02	65 058,23	
	Section d'investissement	(B+D+F)	1 199 644,61	(H+J+L)	1 150 786,82	-48 857,79	
	TOTAL CUMULE	(A+B+C+D+E+F)	1 725 174,40	(G+H+I+J+K+L)	1 741 374,84	16 200,44	

Résultat d'exploitation 2021 cumulé (+) 65 058.23 €

Solde d'exécution d'investissement 2021 cumulé (-) 48 857.79 €

DELIBERATION DE L'AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2021

Conformément à la délibération n°23/22 du 11/03/22, approuvant le transfert des excédents provisoires du budget Assainissement DSP au budget Assainissement Régie défini, comme suit :

Section d'exploitation au compte 778 pour un montant de 65 058.23 €

Section d'investissement au compte 1068 pour un montant de 48 857.79 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **prennent acte des résultats définitifs du budget Assainissement DSP,**

- **prennent acte du transfert des résultats définitifs du Budget Assainissement DSP au Budget Assainissement Régie, tels que présentés ci-dessus.**

2-4- DECISIONS MODIFICATIVES

Préambule : le principe d'UNITE applicable aux budgets locaux prévoit la possibilité d'ajuster tout au long de l'année les prévisions budgétaires initiales, par le biais de décisions modificatives. Ces décisions modificatives restent soumises aux mêmes conditions de vote que le budget primitif, eu égard au principe de parallélisme des formes.

2-4-1. BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2 – 2022 (Délibération n°142/22 du 24/06/22 - 7. Finances locales - 7.1. Décisions budgétaires - 7.1.1. Finances)

La décision modificative n°2 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011 – Charges à caractère général	58 105.66 €
- Nouveau besoin au chapitre 012 – GUSO intervenant du Spectacle BMI	- 500.00 €
- Nouveau besoin prestation SCI Innovillage	20 000.00 €
- Ajustement des crédits prestations Ecofinances (CVAE)	11 126.40 €
- Nouveaux besoins prime assurance	17 500.00 €
- Nouveau besoin Tiers Lieu (ateliers FAB LAB)	2 500.00 €
- Nouveau besoin frais d'expertise judiciaire décidé par le TA de Limoges	3 969.26 €
- Travaux Tiers Lieu suite remboursement assurance sinistre	3 193.91 €
- Nouveaux besoins petits équipements suite avoir	316.09 €
Chapitre 012 – Charges de personnel.....	30 500.00 €
- Nouveau besoin BMI – intervention intermittent du spectacle GUSO	500.00 €
- Nouveau besoin assurance du personnel solde	30 000.00 €
Chapitre 014 – Atténuation de produits	2 383.00 €
- Dégrèvement taxe habitation locaux vacants.....	1 899.00 €
- Dégrèvement TMAPL	484.00 €
Chapitre 022 – dépenses imprévues.....	- 3 934.06 €
- Inscription des crédits provenant de la section d'investissement	195 000.00 €
- Nouveaux besoins aux chapitres 011, 012, 014, 67	- 198 934.06 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles.....	138 325.14 €
- Ajustement des crédits de la subvention d'équilibre du budget Equipement (suite mise en conformité CA/CDG).....	138 325.14 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement.....	- 195 000.00 €
- Ajustement du virement à la section d'investissement au vu des nouveaux besoins de la section de fonctionnement	- 195 000.00 €
■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
002 – Excédents antérieurs reportés.....	26 869.74 €
- Ajustement de l'excédent suite mise en conformité CA/CDG	26 869.74 €
Chapitre 77 – Recettes exceptionnelles	3 510.00 €
- Remboursement assurance sinistre Tiers-Lieu	3 193.91 €
- Avoir REXEL fournitures	316.09 €

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2022	DM2	Proposition 2022	Chapitres		BP 2022	DM2	Proposition 2022
011	Charges à caractère général	2 724 164,87 €	58 105,66 €	2 782 270,53 €	002	Excédents antérieurs reportés	4 801 267,13 €	26 869,74 €	4 828 136,87 €
012	Charges de personnels et assimilées	6 155 000,00 €	30 500,00 €	6 185 500,00 €	013	Atténuation de charges	18 546,41 €		18 546,41 €
014	Atténuation de produits	4 489 113,67 €	2 383,00 €	4 491 496,67 €	70	Produits des services	986 779,00 €		986 779,00 €
65	Autres charges de gestion courante	6 004 579,94 €		6 004 579,94 €	73	Impôts et taxes	15 553 084,27 €		15 553 084,27 €
66	Charges financières	105 600,00 €		105 600,00 €	74	Dotations et participations	4 889 800,11 €		4 889 800,11 €
67	Charges exceptionnelles	1 299 462,37 €	138 325,14 €	1 437 787,51 €	75	Autres produits de gestion courante	308 689,56 €		308 689,56 €
68	Dotations aux provisions	1 000,00 €		1 000,00 €	76	Produits financiers	- €		- €
022	Dépenses imprévues	249 845,69 €	- 3 934,06 €	245 911,63 €	77	Produits exceptionnels	10 542,29 €	3 510,00 €	14 052,29 €
				- €	78	Reprise sur provisions	- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		21 028 766,54 €	225 379,74 €	21 254 146,28 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		26 568 708,77 €	30 379,74 €	26 599 088,51 €
023	Virement à l'investissement	4 657 787,92 €	-195000	4 462 787,92 €					- €
042	Transferts entre sections	882 154,31 €		882 154,31 €	042	Transferts entre sections	- €		- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		5 539 942,23 €	-195 000,00 €	5 344 942,23 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		26 568 708,77 €	30 379,74 €	26 599 088,51 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		26 568 708,77 €	30 379,74 €	26 599 088,51 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 23 – Immobilisations en cours - 195 000.00 €

- Bascule des crédits au chapitre 021 pour nouveaux besoins en section de fonctionnement ...
..... - 195 000.00 €

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers 0.00 €

- Apurement du compte 1069 avant passage en M57 en 2023 débit du 1068 -16 104.18 €
- Apurement du compte 1069 avant passage en M57 en 2023 crédit du 1069..... +16 104.18 €

Chapitre 021 – Virement de la section de Fonctionnement..... - 195 000.00 €

- Bascule des crédits au chapitre 021 pour nouveaux besoins en section de fonctionnement
..... - 195 000.00 €

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2022	DM2	Proposition 2022	Chapitres		BP 2022	DM2	Proposition 2022
001	Déficits antérieurs reportés	- €		- €	001	Excédents antérieurs reportés	564 053,77 €		564 053,77 €
16	Emprunts et dettes	969 000,00 €		969 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	208 320,00 €		208 320,00 €
20	Immobilisations incorporelles	307 290,08 €		307 290,08 €	13	Subventions d'investissement	496 614,64 €		496 614,64 €
204	Subventions d'équipement	697 382,73 €		697 382,73 €	16	Emprunts à mobiliser	4 800,00 €		4 800,00 €
21	Immobilisations corporelles	252 343,69 €		252 343,69 €	23	Immobilisation en cours	- €		- €
23	Immobilisations en cours	4 984 711,81 €	- 195 000,00 €	4 789 711,81 €	27	Remboursement prêts (rembours vente ZA)	533 016,98 €		533 016,98 €
26	Participation créances rattachées à des participations	- €		- €			- €		- €
27	Immobilisations financières (avances rembours ECOVILL et ZA)	6 700,00 €		6 700,00 €			- €		- €
020	Dépenses imprévues	129 319,31 €		129 319,31 €			- €		- €
4581	Opérations pour le compte de tiers	- €		- €	4582	Opérations pour le compte de tiers	- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		7 346 747,62 €	- 195 000,00 €	7 151 747,62 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		1 806 805,39 €		1 806 805,39 €
		- €		- €	021	Virement du fonctionnement	4 657 787,92 €	- 195 000,00 €	4 462 787,92 €
040	Transferts entre sections	- €		- €	040	Transferts entre sections	882 154,31 €		882 154,31 €
041	Opérations patrimoniales	- €		- €	041	Opérations patrimoniales			- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €		- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		5 539 942,23 €	- 195 000,00 €	5 344 942,23 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		7 346 747,62 €	- 195 000,00 €	7 151 747,62 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		7 346 747,62 €	- 195 000,00 €	7 151 747,62 €

Vu l'avis favorable des membres présents à la Commission Finances, en date du 14 juin 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et**
- **de charger Monsieur le Président de leur exécution.**

2-4-2. BUDGET ANNEXE – IMMOBILIER D'ENTREPRISES - DECISION MODIFICATIVE N°2 – 2022
(Délibération n°143/22 du 24/06/22 - 7. Finances locales - 7.1. Décisions budgétaires - 7.1.1. Finances)

La décision modificative n°2 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ <u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>

NEANT

■ <u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>

NEANT

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2022	DM2	Proposition 2022	Chapitres		BP 2022	DM2	Proposition 2022
011	Charges à caractère général	328 556,90 €		328 556,90 €	002	Excédents antérieurs reportés	7 333,96 €		7 333,96 €
012	Charges de personnels et assimilées	50 000,00 €		50 000,00 €	013	Atténuation de charges	- €		- €
65	Autres charges de gestion courante	37 006,00 €		37 006,00 €	70	Produits des services	13 000,00 €		13 000,00 €
66	Charges financières	46 600,00 €		46 600,00 €	74	Dotations et participations	- €		- €
67	Charges exceptionnelles	- €		- €	75	Autres produits de gestion courante	559 162,36 €		559 162,36 €
68	Dotations aux provisions	- €		- €	77	Produits exceptionnels	269 000,54 €		269 000,54 €
022	Dépenses imprévues	7 333,96 €		7 333,96 €	78	Reprise sur amortissement et provisions	- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		469 496,86 €	- €	469 496,86 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		848 496,86 €	- €	848 496,86 €
023	Virement à l'investissement	290 000,00 €		290 000,00 €			- €		- €
042	Transferts entre sections	89 000		89 000,00 €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		379 000,00 €	- €	379 000,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €		- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		848 496,86 €	- €	848 496,86 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		848 496,86 €	- €	848 496,86 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- NEANT

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers0.00 €

- Apurement du compte 1069 avant passage en M57 en 2023 débit du 1068..... 23 918.85€
- Apurement du compte 1069 avant passage en M57 en 2023 crédit du 1069..... 23 918.85 €

- NEANT

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2022	DM2	Proposition 2022	Chapitres		BP 2022	DM2	Proposition 2022
001	Déficits antérieurs reportés	193 616,05 €		193 616,05 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €		- €
16	Emprunts et dettes	290 000,00 €		290 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	209 044,84 €	- €	209 044,84 €
20	Immobilisations corporelles	- €		- €	13	Subventions d'investissement	7 317,88 €		7 317,88 €
21	Immobilisations corporelles	28 246,67 €		28 246,67 €	16	Emprunts et dettes	- €		- €
23	Immobilisations en cours	83 500,00 €		83 500,00 €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		595 362,72 €		595 362,72 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		216 362,72 €	- €	216 362,72 €
		- €		- €	021	Virement du fonctionnement	290 000,00 €		290 000,00 €
		- €		- €	040	Transferts entre sections	89 000,00 €		89 000,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €		- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		379 000,00 €	- €	379 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		595 362,72 €		595 362,72 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		595 362,72 €	- €	595 362,72 €

Vu l'avis favorable des membres présents à la Commission Finances, en date du 14 juin 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et**
- **de charger Monsieur le Président de leur exécution.**

2-4-3. BUDGET ANNEXE – PARC ANIMALIER - DECISION MODIFICATIVE N°2 – 2022 (Délibération n°144/22 du 24/06/22 - 7. Finances locales - 7.1. Décisions budgétaires - 7.1.1. Finances)

La décision modificative n°2 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Charges à caractère général	6 942.17 €
- Ajustement des crédits combustibles.....	1 470.00 €
- Ajustement des crédits location mobilière	55.00 €
- Ajustement des crédits alimentation.....	3 000.00 €
- Ajustement des crédits livres, disques.....	2 417.17 €

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 77 – produits exceptionnels.....	6 942.17 €
- Annulation de mandat sur exercice antérieur (demande trésorerie)	6 942.17 €

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		BP 2022	DM2	Proposition 2022	Chapitres		BP 2022	DM2	Proposition 2022
011	Charges à caractère général	282 562,35 €	6 942,17 €	289 504,52 €	002	Excédents antérieurs reportés	11 129,35 €		11 129,35 €
012	Charges de personnels et assimilées	321 750,00 €		321 750,00 €	013	Atténuation de charges	700,00 €		700,00 €
022	Dépenses imprévues	5 809,35 €		5 809,35 €	70	Produits des services	476 000,00 €		476 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	6,00 €		6,00 €	74	Dotations et participations	- €		- €
66	Charges financières	14 100,00 €		14 100,00 €	75	Autres produits de gestion courante	- €		- €
67	Charges exceptionnelles	- €		- €	77	Produits exceptionnels	509 398,35 €	6 942,17 €	516 340,52 €
68	Dotations aux provisions	- €		- €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		624 227,70 €	6 942,17 €	631 169,87 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		997 227,70 €	6 942,17 €	1 004 169,87 €
023	Virement à l'investissement	341 500,00 €		341 500,00 €			- €		- €
042	Transferts entre sections	31 500,00 €		31 500,00 €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		373 000,00 €	- €	373 000,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		997 227,70 €	6 942,17 €	1 004 169,87 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		997 227,70 €	6 942,17 €	1 004 169,87 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- NEANT

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers0.00 €

- Apurement du compte 1069 avant passage en M57 en 2023 débit du 10682 725.53€
- Apurement du compte 1069 avant passage en M57 en 2023 crédit du 1069..... 2 725.53 €

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2022	DM2	Proposition 2022	Chapitres		BP 2022	DM2	Proposition 2022
001	Déficits antérieurs reportés	73 460,81 €		73 460,81 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €		- €
16	Emprunts et dettes	100 000,00 €		100 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	133 037,01 €	- €	133 037,01 €
20	Immobilisations incorporelles	- €		- €	13	Subventions d'investissement	133 051,96 €		133 051,96 €
21	Immobilisations corporelles	21 000,00 €		21 000,00 €	16	Emprunts et dettes	- €		- €
23	Immobilisations en cours	444 628,16 €		444 628,16 €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		639 088,97 €		639 088,97 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		266 088,97 €		266 088,97 €
		- €		- €	021	Virement de la section de fonct.	341 500,00 €		341 500,00 €
040	Transferts entre sections	- €		- €	040	Transferts entre sections	31 500,00 €		31 500,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €		- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		373 000,00 €		373 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		639 088,97 €		639 088,97 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		639 088,97 €		639 088,97 €

Vu l'avis favorable des membres présents à la Commission Finances, en date du 14 juin 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et**
- **de charger Monsieur le Président de leur exécution.**

2-4-4. BUDGET ANNEXE – EQUIPEMENTS ET SITES DIVERS - DECISION MODIFICATIVE N°2 – 2022
(Délibération n°145/22 du 24/06/22 - 7. Finances locales - 7.1. Décisions budgétaires - 7.1.1. Finances)

La décision modificative n°2 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 023 – Virement à l'investissement 74 911.10 €

- Ajustement du virement à l'investissement suite mise en conformité du CA et du CDG 74 911.10 €

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

R002 – Déficits antérieurs reportés - 63 414.04 €

- Ajustement du R002 suite à la mise en concordance du CA et du CDG - 63 414.04 €

Chapitre 77 – Produits exceptionnels 138 325.14 €

- Ajustement de la subvention d'équilibre du Budget Principal suite à la mise en concordance du CA et du CDG 138 325.14 €

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2022	DM2	Proposition 2022	Chapitres		BP 2022	DM2	Proposition 2022
011	Charges à caractère général	147 573,00 €		147 573,00 €	002	Déficits antérieurs reportés	63 414,04 €	-63 414,04	- €
012	Charges de personnels et assimilées	- €		- €	013	Atténuation de charges	- €		- €
65	Autres charges de gestion courante	0,27 €		0,27 €	70	Produits des services	153 892,00 €		153 892,00 €
66	Charges financières	14 999,73 €		14 999,73 €	74	Dotations et participations	- €		- €
67	Charges exceptionnelles	- €		- €	75	Autres produits de gestion courante	- €		- €
68	Dotations aux provisions	- €		- €	77	Produits exceptionnels	91 666,96 €	138 325,14	229 992,10 €
TOTAL OPERATIONS REELLES		162 573,00 €	- €	162 573,00 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		308 973,00 €	74 911,10 €	383 884,10 €
023	Virement à l'investissement	144 660,00 €	74 911,10 €	219 571,10 €			- €		- €
042	Transferts entre sections	1 740,00 €		1 740,00 €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		146 400,00 €	74 911,10 €	221 311,10 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €		- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		308 973,00 €	74 911,10 €	383 884,10 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		308 973,00 €	74 911,10 €	383 884,10 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

NEANT

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers - 74 911.10 €

- Ajustement du besoin de financement de la section d'investissement au vu du résultat de la section de fonctionnement après mise en concordance du CA et CDG ... - 74 911.10 €

Chapitre 021 – Virement du Fonctionnement..... 74 911.10 €

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2022	DM2	Proposition 2022	Chapitres		BP 2022	DM2	Proposition 2022
001	Déficits antérieurs reportés	68 621,95 €		68 621,95 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €		- €
16	Emprunts et dettes	78 000,00 €		78 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves c/1068	95 416,82 €	- 74 911,10 €	20 505,72 €
20	Immobilisations corporelles	- €		- €	13	Subventions d'investissement	90 000,00 €		90 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	160 964,87 €		160 964,87 €	16	Emprunts et dettes	- €		- €
23	Immobilisations en cours	24 230,00 €		24 230,00 €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		331 816,82 €		331 816,82 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		185 416,82 €		185 416,82 €
		- €		- €	021	Virement du fonctionnement	144 660,00 €	74 911,10 €	219 571,10 €
		- €		- €	040	Transferts entre sections	1 740,00 €		1 740,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €		- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		146 400,00 €		146 400,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		331 816,82 €		331 816,82 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		331 816,82 €		331 816,82 €

Vu l'avis favorable des membres présents à la Commission Finances, en date du 14 juin 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et**
- **de charger Monsieur le Président de leur exécution.**

2-4-5. BUDGET ANNEXE – ZONES D'ACTIVITES - DECISION MODIFICATIVE N°1 – 2022 (Délibération n°146/22 du 24/06/22 - 7. Finances locales - 7.1. Décisions budgétaires - 7.1.1. Finances)

La décision modificative n°1 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Charges à caractère général	20 852.12 €
- Remboursement trop perçu vente STJV (erreur sur TVA)	53.00 €
- Ajustement des crédits frais et accessoires	20 799.12 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues.....	25 000.00 €

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 70 – Produits de services.....	45 825.12 €
- Vente de terrain MCVF Solutions	27 690.00 €
- Vente de terrain SCI LELA	18 135.12
Chapitre 77 – Recettes exceptionnelles	27.00 €
- Annulation mandat sur exercice antérieur	27.00 €

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2022	DM1	Proposition 2022	Chapitres		BP 2022	DM1	Proposition 2022
011	Charges à caractère général	355 000,00 €	20 852,12 €	375 852,12 €	002	Excédents antérieurs reportés	7 440 288,90 €		7 440 288,90 €
66	Charges financières	28 500,00 €		28 500,00 €	70	Produits des services	847 954,00 €	45 825,12 €	893 779,12 €
65	Autres charges de gestion courante	104,00 €		104,00 €	75	Autres produits de gestion courante	5 564,71 €		5 564,71 €
68	Dot prov dépréc actifs			- €	77	Produits exceptionnels		27,00 €	27,00 €
022	Dépenses imprévues		25 000,00 €	25 000,00 €					
TOTAL OPERATIONS REELLES		383 604,00 €	45 852,12 €	429 456,12 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		8 293 807,61 €	45 852,12 €	8 339 659,73 €
023	Virement à l'investissement	7 522 643,61 €		7 522 643,61 €	042	Transferts entre sections	383 500,00 €		383 500,00 €
042	Transferts entre sections - Stock initial			- €	043	Opération d'ordre intérieur section	28 500,00 €		28 500,00 €
	Transferts entre sections - Stock vendu	771 060,00 €		771 060,00 €					
043	Opération d'ordre intérieur section	28 500,00 €		28 500,00 €					- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		8 322 203,61 €	- €	8 322 203,61 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		412 000,00 €	- €	412 000,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		8 705 807,61 €	45 852,12 €	8 751 659,73 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		8 705 807,61 €	45 852,12 €	8 751 659,73 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

NEANT

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

NEANT

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres		BP 2022	DM1	Proposition 2022	Chapitres		Proposition 2022
001	Déficits antérieurs reportés	7 242 186,63 €		7 242 186,63 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €
16	Emprunts et dettes	1 35 000,00 €		135 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	- €
	Remboursement avance remb au budget principal suite à vente	533 016,98 €		533 016,98 €	16	Avance remboursable du principal	- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		7 910 203,61 €		7 910 203,61 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		- €
040	Transferts entre sections	383 500,00 €		383 500,00 €	040	Transferts entre sections stock initial	- €
				- €		Transferts entre sections - stock vendu	771 060,00 €
				- €	021	Virement du fonctionnement	7 522 643,61 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		383 500,00 €		383 500,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		8 293 703,61 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		8 293 703,61 €		8 293 703,61 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		8 293 703,61 €

Vu l'avis favorable des membres présents à la Commission Finances, en date du 14 juin 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et**
- **de charger Monsieur le Président de leur exécution.**

2-4-6. BUDGET ANNEXE – TRANSPORTS PUBLICS - DECISION MODIFICATIVE N°2 – 2022
(Délibération n°147/22 du 24/06/22 - 7. Finances locales - 7.1. Décisions budgétaires - 7.1.1. Finances)

La décision modificative n°2 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Charges à caractère général 300.00 €

- Ajustement des crédits frais bancaires (ligne de trésorerie) 300.00 €

Chapitre 022 – Dépenses imprévues - 223.64 €

- Nouveaux besoins au chapitre 65..... - 223.64 €

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante 223.64 €

- Créances éteintes (mesures imposées suite à RP sans LJ) 223.64 €

Chapitre 66 – Charges Financières..... - 300.00 €

- Nouveaux besoins au chapitre 011 - 300.00 €

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- NEANT

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'EXPLOITATION									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		BP 2022	DM2	Proposition 2022	Chapitres		BP 2022	DM2	Proposition 2022
011	Charges à caractère général	1 414 780,56 €	300,00 €	1 415 080,56 €	002	Résultat d'exploitation reporté	338 039,98 €		338 039,98 €
012	Charges de personnels et assimilées	431 362,00 €		431 362,00 €	013	Atténuation de charges			- €
022	Dépenses imprévues	16 975,92 €	- 223,64 €	16 752,28 €	70	Prestations de services	80 000,00 €		80 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 058,75 €	223,64 €	1 282,39 €	73	Produits issus de la fiscalité	1 136 000,00 €		1 136 000,00 €
66	Charges financières	20 650,00 €	- 300,00 €	20 350,00 €	74	Subventions d'exploitation	591 447,25 €		591 447,25 €
67	Charges exceptionnelles	660,00 €		660,00 €	75	Autres produits de gestion courante			- €
68	Dotations aux provisions	- €		- €	77	Produits exceptionnels			- €
		- €		- €	78	Reprises sur provisions			- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		1 885 487,23 €	- €	1 885 487,23 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		2 145 487,23 €	- €	2 145 487,23 €
023	Virement à l'investissement	185 000,00 €		185 000,00 €					- €
042	Transferts entre sections	75 000,00 €		75 000,00 €					- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		260 000,00 €	- €	260 000,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		2 145 487,23 €	- €	2 145 487,23 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		2 145 487,23 €	- €	2 145 487,23 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- NEANT

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

- NEANT

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2022	DM2	Proposition 2022	Chapitres		BP 2022	DM2	Proposition 2022
001	Déficits antérieurs reportés	109 724,65 €		109 724,65 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €		- €
020	Dépenses imprévues	39 000,00 €		24 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	117 837,17 €		117 837,17 €
16	Emprunts et dettes	185 000,00 €		185 000,00 €	16	Emprunts et dettes	- €		- €
20	Immobilisations incorporelles	20 150,00 €		20 150,00 €			- €		- €
21	Immobilisations corporelles	16 000,00 €		31 000,00 €			- €		- €
23	Immobilisations en cours	7 962,52 €		7 962,52 €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		377 837,17 €	- €	377 837,17 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		117 837,17 €	- €	117 837,17 €
		- €		- €	021	Virement du fonctionnement	185 000,00 €		185 000,00 €
		- €		- €	040	Transferts entre sections	75 000,00 €		75 000,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		260 000,00 €	- €	260 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		377 837,17 €	- €	377 837,17 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		377 837,17 €	- €	377 837,17 €

Vu l'avis favorable des membres présents à la Commission Finances, en date du 14 juin 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et**
- **de charger Monsieur le Président de leur exécution.**

2-4-7. BUDGET ANNEXE – EAU POTABLE REGIE - DECISION MODIFICATIVE N°2 – 2022 (Délibération n°148/22 du 24/06/22 - 7. Finances locales - 7.1. Décisions budgétaires - 7.1.1. Finances)

La décision modificative n°2 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Charges à caractère général 157 922.04 €

- Nouveau besoin au 6132 Location immobilière nouveau site Direction service Technique ...
..... 5 000.00 €
- Nouveau besoin au 611 prestation de services..... 152 922.04 €

Chapitre 022 – Dépenses imprévues..... 100 000.00 €

Chapitre 023 – Virement à l'investissement 14 480.72 €

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 77 – Recettes exceptionnelles272 402.76 €

- Transferts excédents SIAEP Vallée de la Creuse délib 35/21 du 21/12/21 272 402.76 €

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'EXPLOITATION									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		BP 2022	DM2	Proposition 2022	Chapitres		BP 2022	DM2	Proposition 2022
011	Charges à caractère général	2 273 378,88 €	157 922,04 €	2 431 300,92 €	002	Résultat d'exploitation reporté	823 948,55 €		823 948,55 €
012	Charges de personnels et assimilées	435 128,00 €		435 128,00 €	013	Atténuation de charges	- €		- €
014	Atténuations de produits	80 000,00 €		80 000,00 €	70	Prestations de services	2 820 000,00 €		2 820 000,00 €
022	Dépenses imprévues	71 905,91 €	100 000,00 €	171 905,91 €	73	Produits issus de la fiscalité	- €		- €
65	Autres charges de gestion courante	20 556,00 €		20 556,00 €	74	Subventions d'exploitation	- €		- €
66	Charges financières	55 000,00 €		55 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	- €		- €
67	Charges exceptionnelles	279 286,06 €		279 286,06 €	77	Produits exceptionnels	315 316,96 €	272 402,76 €	587 719,72 €
68	Dotations aux provisions	- €		- €	78	Reprises sur provisions	- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		3 215 254,85 €	257 922,04 €	3 473 176,89 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		3 959 265,51 €	272 402,76 €	4 231 668,27 €
023	Virement à l'investissement	348 010,66 €	14 480,72 €	362 491,38 €			- €		- €
042	Transferts entre sections	533 000,00 €		533 000,00 €	042	Transferts entre sections	137 000,00 €		137 000,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		881 010,66 €	14 480,72 €	895 491,38 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		137 000,00 €	- €	137 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		4 096 265,51 €	272 402,76 €	4 368 668,27 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		4 096 265,51 €	272 402,76 €	4 368 668,27 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 10 – Virement du fonctionnement	14 480.72 €
- Transfert déficit investissement SIAEP vallée de la creuse délib 35/21 du 21/12/21
.....	14 480.72 €

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 021 – Virement du fonctionnement	14 480.72 €
--------------------------------------------------------	--------------------

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2022	DM2	Proposition 2022	Chapitres		BP 2022	DM2	Proposition 2022
001	Déficits antérieurs reportés	- €		- €	001	Excédents antérieurs reportés	661 790,73 €		661 790,73 €
020	Dépenses imprévues	- €		- €	10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	461 668,67 €		461 668,67 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	- €	14 480,72 €	14 480,72 €	16	Emprunts et dettes	637 895,00 €		637 895,00 €
16	Emprunts et dettes	166 000,00 €		166 000,00 €	13	Subvention d'investissement	1 722 593,77 €		1 722 593,77 €
20	Immobilisations incorporelles	311 375,00 €		311 375,00 €	27	Autres immobilisations financières	- €		- €
21	Immobilisations corporelles	572 029,34 €		572 029,34 €			- €		- €
23	Immobilisations en cours	3 178 554,49 €		3 178 554,49 €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		4 227 958,83 €		4 227 958,83 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		3 483 948,17 €		3 483 948,17 €
		- €		- €	021	Virement du fonctionnement	348 010,66 €	14 480,72 €	362 491,38 €
040	Transferts entre sections	137 000,00 €		137 000,00 €	040	Transferts entre sections	533 000,00 €		533 000,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		137 000,00 €		137 000,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		881 010,66 €		881 010,66 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		4 364 958,83 €		4 364 958,83 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		4 364 958,83 €		4 364 958,83 €

Vu l'avis favorable des membres présents à la Commission Finances, en date du 14 juin 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et**
- **de charger Monsieur le Président de leur exécution.**

ARRIVEE DE MME CELIA BOIRON.

2-4-8. BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT REGIE - DECISION MODIFICATIVE N°2 – 2022
(Délibération n°149/22 du 24/06/22 - 7. Finances locales - 7.1. Décisions budgétaires - 7.1.1. Finances)

La décision modificative n°2 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

NEANT

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

NEANT

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2022	DM2	Proposition 2022	Chapitres		BP 2022	DM2	Proposition 2022
002	Déficit antérieur	23 564,80 €		23 564,80 €	002	Résultat d'exploitation reporté	- €		- €
011	Charges à caractère général	1 271 937,50 €		1 271 937,50 €	013	Atténuation de charges	- €		- €
012	Charges de personnels et assimilées	151 721,00 €		151 721,00 €	70	Prestations de services	1 820 000,00 €		1 820 000,00 €
014	Atténuations de produits	16 000,00 €		16 000,00 €	73	Produits issus de la fiscalité	- €		- €
022	Dépenses imprévues	949,62 €		949,62 €	74	Subventions d'exploitation	274 324,32 €		274 324,32 €
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00 €		1 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	- €		- €
66	Charges financières	75 450,00 €		75 450,00 €	77	Produits exceptionnels	91 441,44 €		91 441,44 €
67	Charges exceptionnelles	5 020,00 €		5 020,00 €	78	Reprises sur provisions	- €		- €
68	Dotations aux provisions	- €		- €					
TOTAL OPERATIONS REELLES		1 545 642,92 €		1 545 642,92 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		2 185 765,76 €		2 185 765,76 €
023	Virement à l'investissement	2 050,00 €		2 050,00 €			- €		- €
042	Transferts entre sections	785 000,00 €		785 000,00 €	042	Transferts entre sections	146 927,16 €		146 927,16 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		787 050,00 €		787 050,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		146 927,16 €		146 927,16 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		2 332 692,92 €		2 332 692,92 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		2 332 692,92 €		2 332 692,92 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

D001 – Déficit Antérieur reporté - 740 280.60 €
- Ajustement du report - 740 280.60 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles..... 100 000.00 €
- Ajustement des crédits au vu de la modification apportée sur le D001 100 000.00 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours 640 280.60 €
- Ajustement des crédits au vu de la modification apportée sur le D001 640 280.60 €

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

NEANT

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		BP 2022	DM2	Proposition 2022	Chapitres		BP 2022	DM2	Proposition 2022
001	Déficits antérieurs reportés	830 685,02 €	- 740 280,60 €	90 404,42 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €		- €
020	Dépenses imprévues	- €		- €	10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	22 340,89 €		22 340,89 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	48 857,79 €		48 857,79 €	16	Emprunts et dettes	408 280,00 €		408 280,00 €
16	Emprunts et dettes	347 050,00 €		347 050,00 €	13	Subvention d'investissement	2 592 199,06 €		2 592 199,06 €
20	Immobilisations incorporelles	618 775,00 €		618 775,00 €	27	Autres immobilisations financières	- €		- €
21	Immobilisations corporelles	50 876,09 €	100 000,00 €	150 876,09 €			- €		- €
23	Immobilisations en cours	1 766 698,89 €	640 280,60 €	2 406 979,49 €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		3 662 942,79 €	- €	3 662 942,79 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		3 022 819,95 €		3 022 819,95 €
		- €		- €	021	Virement du fonctionnement	2 050,00 €		2 050,00 €
040	Transferts entre sections	146 927,16 €		146 927,16 €	040	Transferts entre sections	785 000,00 €		785 000,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		146 927,16 €	- €	146 927,16 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		787 050,00 €		787 050,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 809 869,95 €	- €	3 809 869,95 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 809 869,95 €		3 809 869,95 €

Vu l'avis favorable des membres présents à la Commission Finances, en date du 14 juin 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et**
- **de charger Monsieur le Président de leur exécution.**

2-5- FONDS DE CONCOURS 2022 (Délibération n°150/22 du 24/06/22 - 7-Finances Locales -7.8 Fonds de concours)

Le fonds de concours à destination des communes du territoire a été institué, suite au versement au profit de la Communauté d'Agglomération du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et le 21 septembre 2021, un règlement d'attribution des fonds de concours a été présenté et validé par le Conseil Communautaire pour une application dès 2022.

Les dispositions du Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération prévoient que :

- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré par la Commune. Cette condition restrictive, implique que le total des fonds de concours reçus soit au plus, égal à la part financée par le bénéficiaire du fonds de concours.
- La commune peut solliciter un fond de concours auprès de l'EPCI limité à 15 000 € par opération d'équipement.

L'enveloppe destinée au fonds de concours s'élève à 100 000 € pour l'année 2022.

S'agissant de la répartition des financements des projets, il convient de rappeler que le principe est l'interdiction des financements croisés et que l'EPCI est régi par le principe de la spécialité décliné en :

- Spécialité territoriale : intervention limitée à son périmètre,
- Spécialité fonctionnelle : intervention dans le champ des compétences qui ont été transférées, soit par la loi soit par les communes membres.

Ce principe de spécialité se combine avec le principe d'exclusivité : les communes dessaisies des compétences transférées à l'EPCI ne peuvent plus les exercer. Le budget des communes membres ne peut donc pas comporter de dépenses ou de recettes relatives à l'exercice des compétences qui ont été transférées à la Communauté d'Agglomération.

Le versement de fonds de concours de la Communauté d'Agglomération à ses communes membres est néanmoins admis (cf art L.5216-VI du CGCT énuméré ci-dessus). Il n'est autorisé que pour les groupements à fiscalité propre, telle la Communauté d'Agglomération, et doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement :

- Equipement de structure ou infrastructure ;
- Construction / réhabilitation ;
- Acquisition de bâtiment (ou de terrain, si celui-ci a vocation à voir l'implantation d'une construction) ;
- Etudes suivies de réalisation :
- Matériels et mobiliers :
 - o dont informatiques ;
 - o dont mis en commun à l'échelle du territoire.

Dans le cadre de ce dispositif, la commune de Saint Laurent a déposé une demande :

Commune	Projet	Montant proposé
SAINT LAURENT	Réaménagement d'une partie du cimetière communal après reprise de concessions à l'état d'abandon et installation d'un ossuaire	4 000.00 €
<u>TOTAL CUMULE DES SOLLICITATIONS</u>		<u>4 000.00 €</u>

Dans ces conditions, après avis favorable de la Commission Finances du 14 juin 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'attribuer le fond de concours, tel que présenté ci-dessus ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution du fond de concours avec la Commune de Saint Laurent; et**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2-6- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS A LA VILLE DE GUERET DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE - ANNÉE 2022 (Délibération n°151/22 du 24/06/22 - 7. Finances locales - 7.5. Subventions)

Vu le règlement interne d'attribution des subventions en date du 15 juin 2006 ;

Vu l'avis favorable du Groupe de travail « Attribution des subventions », réuni en date du 4 mai 2022 ;

Les appels à projets : une coalition d'acteurs pour soutenir les projets su QPV

Dès le début de la démarche de la politique de la ville, un appel à projets annuel a été proposé à tous les acteurs, et permet de financer des actions spécifiques, bénéficiant aux habitants du quartier, avec un focus apporté sur la jeunesse, les femmes et les familles en situation monoparentale. Les actions accompagnées doivent s'inscrire dans les priorités du Contrat de Ville.

Chaque année, cet appel à projet est proposé aux acteurs du Quartier, à compter du mois de janvier. Il est co-rédigé par l'Agglo et l'État et établit les conditions d'éligibilité dans les thématiques retenues.

Pour 2022, les thématiques étaient les suivantes :

- Accessibilité pour tous au sport et à la culture.
- École ouverte.
- Accompagnement à la scolarité, réussite éducative et parentalité.
- Estime de soi » et « Accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle.
- Promouvoir la participation citoyenne et le vivre ensemble.
- Lutter contre la fracture numérique.

Les partenaires recherchent systématiquement à mobiliser le Droit Commun auprès de tous les financeurs pour compléter le plan de financement. Si l'action est jugée pertinente, et nécessite un financement complémentaire pour se réaliser, ils peuvent alors décider de mobiliser leurs enveloppes spécifiques « Politique de la Ville ».

Une fois validé en Comité des financeurs, le Comité Stratégique se prononce sur l'Appel à projet, et les lauréats proposés.

La Communauté d'Agglomération réserve chaque année une enveloppe pour abonder au plan de financement des projets, dès lors qu'ils s'inscrivent dans le champ des compétences portées par la Collectivité.

Le Conseil citoyen s'est réuni le 2 mai 2022, pour porter un avis simple sur les actions proposées ; le Comité des financeurs, réunissant tous les partenaires financiers locaux du Contrat de Ville, s'est réuni le 12 mai 2022, et chacun s'est prononcé sur sa participation aux actions proposées ; le 17 juin 2021, le Comité Stratégique du Contrat de ville s'est réuni sous la présidence de Mme la Préfète, M. le Président de la Communauté d'Agglomération et Mme le Maire de la Ville de Guéret, et a validé la programmation.

Pour l'année 2022, les financeurs suivants apportent ainsi leur soutien aux actions de la politique de la ville :

État (ANCT) :	93 705 €
Agglomération du Grand Guéret :	13 000 €
Ville de Guéret :	227 153 €
Région NA :	3 081 €
CAF :	17 500 €
Creusalis :	8 200 €

Pour 2022, à la suite du comité des financeurs et de la Commission Attribution des subventions de l'Agglomération, la Communauté d'Agglomération se propose de soutenir les actions suivantes :

Organisme	Projet	Montant proposé
Ville de Guéret	Adulte relais - programme de réussite éducative	1 500,00 €
Ville de Guéret	Adulte relais Médiateur	1 500,00 €

Les subventions attribuées dans ce cadre aux associations ou autres organismes de droit privé ont été décidées par le Bureau Communautaire, du 16 juin dernier.

Il est proposé le détail de chaque action, ainsi que le tableau complet de l'appel à projet 2022 en annexe.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser l'attribution des subventions à la Ville de Guéret , telles que présentées dans le tableau ci-dessus, pour l'année 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs aux versements de ces subventions.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. VALLES : « L'Agglo paye combien ? »

Mme ZAPATA : « 13 000 €. »

M. le Président : « 13 000 € en effet. Eric BODEAU a rappelé que la commission subvention suit les propositions faites par le groupe de travail.

M. VALLES : « 13 000 € pour l'ensemble des actions ? »

M. le Président : « Oui 13 000 €, c'est indiqué ; il y a la part Etat, celle de l'Agglo, de la Ville, etc.

M. VALLES : « Entre les 13 000 € (part de l'Agglo) et le tableau annexé, j'ai eu un peu de mal à comprendre. »

Intervention de M. BERNARDIE, Directeur de l'Aménagement du Territoire :

« Si je peux me permettre d'intervenir : au total, l'Agglomération soutient financièrement des actions sur le quartier politique de la ville, à hauteur de 13 000 €, dont 3 000 € pour le financement de deux adultes relais pour la Ville de Guéret. »

M. VALLES : « Merci. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

2-7- MODALITE DE VERSEMENT ANTICIPE D'UNE PARTIE DE LA SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME DU GRAND GUERET AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF (Délibération n°152/22 du 24/06/22 - 7. Finances locales - 7.5. Subventions)

Les votes des budgets primitifs sont proposés à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du mois d'avril de l'exercice en cours.

Lors du Conseil Communautaire du 31 mars 2011, le versement par avance chaque année, dans le courant du premier trimestre, d'une partie de la subvention à l'Office de Tourisme a été décidé pour un montant de 22 500 € (délibération n°20/11).

De ce fait, afin de ne pas mettre en difficulté, l'Office de Tourisme du Grand Guéret, en début d'année civile, compte tenu de la date du vote de l'attribution de la subvention annuelle intervenant au plus tôt, à la fin du mois d'avril de l'exercice, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à verser par avance, chaque année, dans le courant du mois de janvier, une partie de la subvention de l'exercice en cours, et de définir le montant de l'avance à 25% de la subvention annuelle versée l'année précédente.

En vertu du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention devra être signée avec l'Office de Tourisme du Grand Guéret, ainsi que les associations qui reçoivent de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Ne participent pas au vote : MM. Jean-Luc BARBAIRE, Gilles BRUNATI (pouvoir donné à Mme Sylvie BOURDIER), Mmes Corinne COMMERGNAT, Mireille FAYARD (pouvoir donné à M. Guy ROUCHON), Patricia GODARD (pouvoir donné à M. Pierre AUGER), Elisabeth LAVERDAN CHIOZZINI (pouvoir donné à M. Jean-Luc MARTIAL), MM. Henri LECLERE (pouvoir donné à M. Christophe MOUTAUD), Jean-Pierre LECRIVAIN, Bernard LEFEVRE, Mme Corinne TONDUF

décident :

- **d'autoriser le versement, par avance chaque année, dans le courant du mois de janvier, à l'Office de Tourisme du Grand Guéret, d'une partie de la subvention de l'exercice en cours, correspondant à 25% du montant de la subvention de l'année précédente ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à ce versement.**

3- DIRECTION GENERALE DES SERVICES

3-1- CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR L'ACHAT OU LA LOCATION (AVEC OPTION D'ACHAT) DE COPIEURS (Délibération n°153/22 du 24/06/22 - 1. Commande Publique - 1.1. Marchés publics - 1.1.3. Commande publique)

Rapporteur : Mme Annie ZAPATA

La Commission de Mutualisation qui s'est constituée fin 2021 a décidé, au vu des recensements effectués auprès des Communes du Territoire du Grand Guéret, de travailler sur 2 axes pour l'année 2022, qui sont : la sécurisation des données informatiques et les copieurs.

Concernant les copieurs, plusieurs communes ont fait part de leur intérêt à créer un groupement de commandes dont le coordonnateur serait l'Agglo du Grand Guéret.

Compte-tenu de sa dénomination, à savoir « groupement de commandes pour l'achat ou la location (avec option d'achat) de copieurs », ce groupement servira de base à une (ou plusieurs) consultation(s) successive(s) - dans le respect du Code de la Commande Publique - dès lors qu'elle(s) portera(ont) sur le même objet et par conséquent, donnera lieu à la conclusion d'un (ou de plusieurs) marché(s) public(s) et/ou au recours à des techniques d'achat, telles que les accord(s)-cadre(s). Pour ce qui le concerne, chaque membre suivra l'exécution des contrats à hauteur de ses besoins propres et des crédits inscrits à son budget.

Le projet de convention constitutive du groupement définissant ses modalités de fonctionnement est annexé au présent rapport. Cette convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature par les parties et s'achèvera à l'échéance prévue du dernier marché public et/ou accord-cadre.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de constituer, pour répondre aux besoins en copieurs (achat ou location avec option d'achat), un groupement de commandes dont la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret sera le coordonnateur et aura la qualité d'acheteur, avec les Communes de :
 - Glénic
 - Guéret
 - La Saunière
 - Montaigut—Le-Blanc
 - Saint-Fiel
 - Saint-Léger-Le-Guérétois
 - Saint-Sulpice-Le-Guérétois
 - Saint-Vaury
 - Saint-Victor
 - Savennes
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe, définissant les modalités de fonctionnement ainsi que son périmètre,
- de s'engager à inscrire au budget correspondant les crédits nécessaires pour les besoins de la collectivité.
- d'autoriser M. le Président :
 - à signer cette convention ainsi que tous documents liés à l'aboutissement de ce projet et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
 - à procéder à la préparation et la passation, dans les limites définies par la convention de groupement, du (ou des) marché(s) public(s) et/ou accord(s)-cadre(s) répondant aux besoins des membres du groupement,

- à signer et à notifier pour le compte des membres de ce groupement l'ensemble des marchés et/ou accords-cadres
- à signer pour son propre compte : tous documents et/ou bons de commandes liés à l'exécution des marchés et/ou des accords-cadres à hauteur de ses besoins propres.

Mme ZAPATA : « Concernant la convention qui est annexée, il faudrait que nous prenions une décision sur la formulation de l'article 5-3. (qui traite des frais d'adhésion) ; il y a en effet, 3 choix proposés. Je les reprends :

- Choix n°1 : aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.
- Choix n°2 : le coordonnateur acquittera les divers frais : frais de gestion administrative, frais de publication des avis de marchés, frais postaux... et sollicitera ensuite la participation financière des autres membres du groupement. Ces frais seront répartis à charges égales entre tous les membres du groupement concernés par les procédures mises en œuvre.
- Choix n°3 : chaque membre s'acquittera, auprès du coordonnateur, de frais d'adhésion au groupement, d'un montant de 350 €.

Si je peux me permettre : un travail d'ingénierie est en cours au niveau de l'Agglo, mais la commission mutualisation vient juste de se mettre en place et cette hypothèse n'a pas été travaillée avec ses membres. Mon avis serait de partir sur ce groupement d'achat, avec aucune participation des communes, ce qui nous laisserait le temps de travailler sur un montant à reverser par rapport à l'ingénierie de l'Agglo, pour d'autres groupements d'achat. »

M. GARGADENNEC : « Juste une question : entre l'avant et l'après, combien réalise-t-on d'économies, dans ce groupement, par rapport au coût financier engendré ? »

Mme ZAPATA : « On ne le saura que dès lors qu'on aura lancé le groupement d'achat. La consultation n'a pas été faite. »

M. GARGADENNEC : « Oui, mais quand on fait quelque chose, on s'attend à avoir un résultat. Quel est donc le résultat d'économie attendu, sur ce groupement ? Si on engage cette action, c'est bien dans le but de faire des économies ! »

Mme ZAPATA : « A ce jour, cela n'a pas été chiffré. L'objectif est de pouvoir faire réaliser aux communes adhérentes à ce groupement d'achat, des économies et leur proposer un alignement. Par exemple, beaucoup de communes ont plusieurs photocopieurs, avec des contrats différés dans le temps ; l'idée est aussi que chaque commune puisse réaliser une économie sur son contrat de location. »

M. le Président : « On parle d'une hypothèse. Si au final, on se rend compte que cela coûte plus cher, il n'y aura plus de groupement de commande et ce sera terminé. Mais sur ce type de marché, il est difficile de savoir, d'anticiper, quelles pourraient être les économies générées : les photocopieurs, c'est un marché qui peut être assez fluctuant. C'est comme si demain, on passait un marché de bons de commande sur l'essence et que celle-ci prenait 30 centimes d'augmentation ; ce serait vite réglé ! Donc, on voit. Et si effectivement, il apparaît que cela ne génère aucune économie, voire que cela amène des contraintes supplémentaires, pensez-vous sincèrement que les communes voudront aller vers quelque chose qui leur coûtera peut être plus cher et qui sera plus compliqué à gérer ? Je ne le pense pas. Mais aujourd'hui, on ne peut pas répondre à votre interrogation. »

Mme GUERRIER : « Concernant ce groupement qui s'est constitué, nous ne sommes pas participants à Anzême. Quelles sont les conditions pour participer à ce groupement ? »

Mme ZAPATA : « Là, c'est un peu compliqué, car cela a déjà été validé par la commission, mais lors d'un prochain groupement d'achat, toutes les communes de l'Agglo pourront bien sûr adhérer, si elles le souhaitent. »

M. le Président : « J'aurais une question. Imaginons qu'on lance un groupement, que cela soit très fructueux, et que des communes qui ne sont pas venues dès le départ, se disent : 'finalement, cela m'intéresse, après coup'. Est-ce qu'on peut se réserver dans la discussion, avec le futur opérateur qui sera choisi, la possibilité de rajouter des communes, ou pas ? »

M. VIENNOIS : « Il faut prévoir de le faire en amont, car sur la négociation des contrats, plus on sera nombreux (surtout pour des marchés de photocopieurs) plus les conditions en termes de copies, en termes de coûts, seront intéressantes. J'insiste : plus on sera nombreux, plus on pourra aussi négocier des conditions (maintenance, coût des copies couleur, etc.) »

M. le Président : « On est bien d'accord, mais la question que je posais est en lien avec celle de Mme GUERRIER. Si demain, il s'avère que cela génère des économies, est ce que des communes qui ne sont pas venues, qui n'ont pas dit oui, tout de suite, peuvent être rajoutées ? Est-ce qu'on peut se laisser la possibilité de discuter, pour les rajouter avec l'opérateur, ou faudra-t-il attendre le prochain marché ? »

Mme ZAPATA : « Il faudra négocier avec le fournisseur et pour répondre à Guillaume VIENNOIS également, je précise qu'il a été proposé aux 25 communes de l'Agglo d'adhérer à ce groupement de commandes. Aujourd'hui, seules les 10 mentionnées, ont manifesté leur intérêt, ce qui ne veut effectivement pas dire, que cela ne pourra pas être étendu par la suite, aux 25 communes. »

M. VIENNOIS : « Je reviens sur le coût et je pense effectivement que la proposition faite par Annie ZAPATA est intéressante. Cela permettra ainsi, d'avoir une approche sur un coût global. Concernant la 3^{ème} proposition, on n'arrive pas forcément à un coût fixe : 350 €, on est peut-être complètement en dehors de la réalité.

M. VALLES : « Pour rajouter des communes au groupement, juridiquement, c'est le groupement qui passe commande auprès de l'appel d'offres (du fournisseur). Juridiquement, la constitution du groupement lui appartient donc (et pas au fournisseur). Par exemple, quand on va passer un appel d'offres, du type 10 photocopieurs pour les communes déjà présentes, rien ne nous empêche de négocier pour deux communes supplémentaires, qui adhèreraient alors. Juridiquement, je ne vois pas ce qui pourrait nous en empêcher. Tout cela pour dire que les communes qui voudront adhérer seront les bienvenues. »

M. PINGAUD : « Juste une info. Il y a un débat autour d'un GIE de mutualisation des achats qui va se dérouler à l'auditorium de la BM, le 6 juillet à 14h. Je tenais à vous en informer. »

M. le Président : « Je rappelle juste que l'Agglo va financer des Ressources Humaines, pour s'occuper de tout cela et que normalement, cela devrait appartenir aux communes de prendre en charge ses RH. Bien. Je propose qu'on retienne la proposition d'Annie ZAPATA, à savoir : partir sur le choix n° 1 (aucune participation pour cette fois-ci). Je mets donc au vote. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

ARRIVEE DE MM. FRANCOIS BARNAUD ET PHILIPPE PONSARD.

3-2- PRESENTATION DU BILAN DES TRAVAUX REALISES EN COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX POUR L'ANNEE 2021 (Délibération n°154/22 du 24/06/22 5. Institutions et vie politique - 5.2. Fonctionnement des assemblées - 5.2.2. autres)

Rapporteur : M. le Président

Selon l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente ».

La Commission consultative des services publics locaux s'est réunie deux fois en 2021.

La première réunion a eu lieu le 23 juin 2021. L'ordre du jour était le suivant :

1° Rappel de la composition et du rôle de la Commission

Une présentation des membres de la commission et de son rôle a été effectuée.

2° Examen du rapport d'activités 2020 du délégataire pour la gestion du crématorium d'Ajain

M. EVEZARD, responsable de projets à la société « OGF », a présenté une synthèse du rapport annuel d'activités 2020 du délégataire, suivie de son examen par les membres présents.

La seconde réunion a eu lieu le 14 septembre 2021. L'ordre du jour était consacré à l'avis de la commission sur les rapports annuels 2020, sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif.

La synthèse des rapports a été présentée par M. Geoffrey MOUSNIER, responsable du service « ressources naturelles » et Directeur de la régie « eau » et « assainissement ».

La commission a émis un avis favorable sur ces rapports.

Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte du bilan des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2021.

M. le Président : « Avez-vous des remarques ? Je vous informe qu'on s'est réunis il y a peu, en Commission Consultative et le rapport vous en sera communiqué ultérieurement. »

M. VALLES : « On s'est effectivement réunis il y a peu, et je tenais à vous faire part de mes observations, suite à cette réunion :

Mesdames et Messieurs les élus, Monsieur le Président,

Au niveau des délégations de services eaux et assainissement à Guéret et de la concession eau potable à Sainte-Feyre, la SAUR nous a présenté pour avis, dans le cadre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, ses comptes-rendus d'activités. D'imposants pavés, agrémentés de jolies photos, sans aucun rapport avec Sainte-Feyre ou Guéret...

Dans les parties de ces rapports, dites CARE, est présenté un résumé comptable du compte annuel d'exploitation. Dans ce compte annuel apparaît une ligne, en charges, dénommée frais de structures centraux, qui représenterait la part des contrats, dédiée à la recherche et développement de la SAUR. Il s'agit donc d'une remontée financière à la maison mère.

17 500 € pour Sainte-Feyre ; 82 900 € pour la part eaux à Guéret et 77 000 € pour la part assainissement, soit un total de 175 400 €, en augmentation globale chaque année, ce qui nous fera dans 3 ans, environ 530 000 €...

Les habitants de notre territoire font donc remonter dans ces contrats, sur le prix de l'eau, 175 000€. Ces frais ont un impact direct sur les prix au robinet, puisque ce sont des charges. Etant comptabilisés en charge, ils remontent à la maison mère, sans imposition. Et on peut

légitimement se poser la question de l'alimentation des comptes et donc des bénéfices de la maison mère, au détriment des contrats locaux, mais surtout, des citoyens.

Quand j'ai posé la question, on m'a vaguement répondu qu'il s'agissait d'un calcul par pourcentage...

Contrat et délégation impliquent que la comptabilité privée se justifie dans la transmission de ces données. Je ne crois pas, et je n'admets pas comme élu, que la SAUR ne justifie pas comptablement, avec des pièces, cette dépense qui j'en ai bien peur, est un moyen détourné pour financer à moindre frais, des actionnaires. De plus, avec le CICE qui porte sur des exonérations d'impôts, pour des entreprises qui font de la recherche, cette charge aurait mécaniquement dû baisser ; bien entendu, si la SAUR est en capacité d'évaluer son coût de recherche en fonction des réalisations réelles, et non pas sur une formule budgétaire de recettes de chaque contrat.

Si la recherche développement a un coût local, qu'on nous le justifie, s'il y a des dépenses de centralité, idem (justification sur une pièce comptable et non pas sur un pourcentage).

Je vous demande donc, Chers collègues, après avoir constaté que les comptes-rendus ont été remis, que nous exigeons par courrier, la justification de cette dépense. Avec 530 000 € sur trois ans, 'on peut refaire du tuyau' et je n'aime pas cette amertume en fond de gorge, qui me reste à la lecture de ces documents.

Merci. »

M. le Président : « C'est ce que j'allais proposer : que l'on fasse un courrier écrit. Mais, il faut quand même faire attention à la manipulation des chiffres et laisser imaginer que l'usager de l'eau n'est là que pour 'engraisser des actionnaires'. Je rappelle que dans les sommes annoncées, il y a aussi du personnel. Je préfère le dire, car les extrapolations et imaginations peuvent aussi aller très loin. On va questionner. Il n'y a pas de souci. Mais je rappelle, qu'il y a aussi des personnels qui sont payés et qui font bien le travail. Aujourd'hui, nous sommes sur un marché public, et tous les élus que nous sommes, auront dans 3 ans, à se poser la question -alors quand je dis dans 3 ans, cela veut dire qu'un travail préalable aura été fait- de savoir si on continue dans le cadre d'un marché, si on passe sur une DSP sur la totalité du territoire, ou si on prend tout en régie. On aura ce choix à faire. Je ne présume pas de ce choix, mais j'insiste, en disant que le travail en amont sera conséquent, pour analyser tout cela. Après, vous imaginez bien qu'un délégué, quel qu'il soit, forcément, doit faire quelques bénéfices ! Il faut qu'il paye son personnel, etc. Il se fait certainement une partie de bénéfice, il n'y a pas que de la recherche (l'item qui est remonté de concerne pas que cela) ; nous allons donc questionner le délégué par écrit. Il me semble d'ailleurs que vous avez déjà posé des questions oralement, alors on va les poser par écrit et ainsi, il y a aura une réponse. »

M. VELGHE : « Pour répondre en partie à cette question, la dernière commission Consultative des Services Publics Locaux a eu lieu le 17 juin dernier au siège de l'Agglo. Vous étiez présent, ainsi qu'Eric CORREIA et moi-même, par contre au niveau des consommateurs, il n'y avait que des excusés. On a commencé le compte rendu, il n'a pas été diffusé, mais il est presque prêt. On va noter que vous intervenez pour demander une précision et aussi, M. VALLES, que vous demandez le détail du contenu des frais généraux. David TONNELIER, qui est le responsable de la SAUR au niveau régional, indique qu'il s'agit d'un pourcentage arbitraire. On a bien repris les termes employés par la SAUR au niveau national. Tout cela est contenu dans le contrat de délégation, qui a été signé entre la Mairie de Guéret à l'époque, et la SAUR. A la limite, ils ne font qu'appliquer le contrat. Ce qu'on va demander par contre, en leur transmettant ce document, -et vous l'aviez fait verbalement- c'est de bien préciser le détail de ce pourcentage arbitraire. »

M. VALLES : « Je vous remercie. Je ne soupçonne pas la SAUR, entendons-nous bien, j'avais déjà souligné cela à la mairie de Guéret, dans la Commission des Services Publics qui suivait la SAUR.

A cette époque, on m'avait dit : c'est un pourcentage... mais je n'avais jamais eu de réponse précise là-dessus... »

M. le Président : « On va le faire. »

M. VALLES : « Je termine juste en disant que vous avez des chiffres entre l'assainissement et l'eau qui varient. Quand cela baisse sur l'eau, ça baisse sur l'assainissement et vice-versa. »

M. le Président : « On va questionner par écrit. Pour l'immédiat, je vous demande de bien vouloir prendre acte du dossier. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte du bilan des travaux de la Commission consultative des services publics locaux pour l'année 2021.

4- DIRECTION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

4-1- HABITAT

Rapporteur : M. Alain CLEDIERE

4-1-1. PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA CREUSE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (Délibération n°155/22 du 24/06/22 - 8. Domaines de compétences par thèmes - 8.5. Politique de la ville-habitat-logement)

Par délibération N°2/12 du 15 mars 2012, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (alors Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury) a mis en place une opération d'incitation à la rénovation des façades visant à la rénovation des bâtiments d'habitation d'architecture traditionnelle, en complémentarité des opérations d'aménagement et d'embellissement des centre-bourgs et centre-ville de ses communes membres.

Ce dispositif porté et animé par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret s'appuie depuis sa création, sur l'assistance technique du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Creuse. En effet, chaque projet éligible sollicitant l'aide à la rénovation des façades, bénéficie automatiquement de conseils et de préconisations techniques de la part de l'architecte du CAUE de la Creuse, avant soumission à agrément.

Sur le terrain, cette assistance technique se traduit par une visite effectuée sur site pour établir un diagnostic de l'existant et formuler aux propriétaires et aux artisans, des préconisations de travaux d'embellissement et de techniques à utiliser. L'architecte est également en mesure de vérifier le contenu des devis remis par les particuliers, afin de vérifier leur concordance avec les préconisations émises ; et enfin, de suivre le bon déroulement du chantier, lorsque le propriétaire en fait la demande.

L'opération façades nécessite ainsi une articulation étroite entre le Service Habitat de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et le CAUE. Si la procédure a été revue et validée conjointement lors de la mise à jour du règlement du dispositif en septembre 2021 (délibération n°225/21 du 21 septembre 2021), l'élaboration d'une convention de partenariat est cependant nécessaire afin d'acter les engagements de chacun.

Au-delà de l'opération façades, cette convention confirme également la possibilité pour le CAUE d'accompagner les élus et techniciens de la Communauté d'Agglomération dans les démarches de connaissance et de valorisation du patrimoine architectural, paysager et environnemental, notamment par des conseils, expertises et actions de sensibilisation.

Par rapport à une question qui est régulièrement posée, on a eu la réponse du CAUE, l'Agglomération adhère bien pour son propre compte. C'est-à-dire que les communes ont la possibilité contrairement à d'autres adhésions, quand c'est reconnu d'intérêt communautaire, les autres collectivités ont possibilité aussi d'adhérer individuellement au CAUE. Il n'y a pas

d'incompatibilité, après l'adhésion n'est pas obligatoire, donc le CAUE se doit d'apporter un certain nombre de conseils et d'expertises aux communes qui en font la demande. Voilà pour ce qui concerne cette précision.

Compte tenu de l'ensemble des éléments cités ci-dessus,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de partenariat entre le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Creuse et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.
- d'autoriser M. le Président à signer cette convention.

M. le Président : « Avez-vous des questions, demandes de précision ? J'en ai une pour ma part. Les membres du CAUE peuvent-ils participer au vote ? Les services me répondent que oui, n'étant pas dans le cadre d'attribution de subvention. »

M. GARGADENNEC : « Moi, j'aurais une question de manière plus générale sur le logement, mais je profite d'aborder la question du CAUE, qui va dans le bon sens -il n'y a pas de souci par rapport à cette convention- donc, j'ai une question plus globale, sur ce qu'on appelle les garanties d'emprunt des Offices Publics d'HLM. Actuellement, il faut savoir que ce sont les communes qui sont sollicitées exclusivement. Vous l'êtes peut-être également dans vos communes respectives ? A la ville de Guéret, qui a un certain nombre de structures à loyer modéré, nous sommes extrêmement sollicités. On va passer lors d'un prochain Conseil Municipal pour un peu plus de 10 000 €. Creusalis porte la rénovation d'une centaine de logements ; c'est très positif certes, puisqu'on va garantir la rénovation d'une centaine de logements à loyer modéré sur Guéret ; donc là, rien à redire. Nous, ce qui nous inquiète -je parle des élus de Guéret- c'est le fait que régulièrement, nous sommes sollicités, et sur la rénovation nous sommes les seuls, en tant que collectivité publique, à apporter une contribution financière... »

M. BARBAIRE : « Il y a aussi Saint-Vaury dernièrement. Sur les logements Creusalis, il y a eu une garantie financière... »

M. le Président : « Oui, mais d'après ce que dit M. GARGADENNEC, c'est par commune. Sur Guéret, vous êtes les seuls, sur Saint-Vaury aussi, mais globalement, toutes les communes sont sollicitées.

M. GARGADENNEC : « Puisqu'il y a une compétence d'habitat sur l'Agglo, quand Creusalis est venu nous voir, j'ai dit 'pourquoi pas'. On arrive et on se pose des questions que peut être on ne se posait plus : cela a dû se rajouter certainement à notre garantie. Aussi, on a regardé le montant des garanties intérieures et on s'est fait un peu peur, parce qu'on arrive (il n'y a pas que Creusalis, il y a d'autres Offices qui interviennent dans la rénovation ou la construction) à des montants pharamineux ! On prie tous les jours pour que Creusalis ne fasse pas faillite, parce que sinon, on va être en énormes difficultés. C'est plusieurs dizaines de milliers d'euros ! La question est donc : est-ce qu'au niveau de l'Agglo, il ne faudra pas se poser la question d'une implication dans ces garanties financières, pour que les communes ne se retrouvent pas toutes seules à garantir financièrement ces emprunts ? Parce que là, le cumul de ces emprunts nous fait peur ! On va présenter ce dossier au prochain CM de Guéret et on va le valider, mais pour l'avenir : est-ce que l'Agglo compte revoir sa compétence et étendre sa garantie, qui ne profitera pas qu'à Guéret, mais à toutes les communes de l'Agglo ? »

M. CLEDIERE : « Dans les garanties d'emprunt, il n'y a pas que la commune, il y a aussi le Conseil Départemental, qui intervient au même montant. »

M. GARGADENNEC : « Pour la rénovation, il n'y a que la commune. »

M. CLEDIERE : « Pour la rénovation, oui pardon. »

M. GARGADENNEC : « Pour la construction, il y a parité : commune et Conseil Départemental. »

M. CLEDIERE : « Oui ; c'est une question qu'on a déjà abordée avec Creusalis, car effectivement la compétence est de la Communauté d'Agglomération. Aujourd'hui (on va l'aborder tout à l'heure) ce n'est pas prévu dans le cadre du PLH actuel, mais ce sera vraisemblablement quelque chose, compte tenu de cette compétence, qui devrait être vue dans le PLH futur à élaborer. Effectivement, le problème se pose dans toutes les communes où sont réalisés des logements sociaux, soit en construction, soit en réhabilitation, parce que même quand le Conseil Départemental intervient, la commune intervient aussi, à hauteur de 50 %, sur ces garanties d'emprunt. Mais on l'a abordé à plusieurs reprises avec Creusalis et il est vrai que c'est quelque chose qui aurait dû être fait. »

M. le Président : « Il faut que ce soit quelque chose de partagé, qui soit voulu, assumé, par toutes les communes. Je vous rappelle que suite au travail fait par SEMAPHORES, on était plus, dans l'idée de lâcher des compétences que d'en prendre des nouvelles. Maintenant, si vous en proposez une nouvelle, elle sera examinée. La décision sera collective. Je mets au vote. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

4-1-2. MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES : REALISATION DU BILAN DEFINITIF DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2014-2020 ET ELABORATION DU NOUVEAU PLH DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (Délibération n°156/22 du 24/06/22 - 8. Domaines de compétences par thèmes - 8.5. Politique de la ville-habitat-logement)

Par délibération n°28/21 du 31 mars 2021, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a approuvé l'élaboration du nouveau PLH qui devra être réalisé, conformément à la procédure, telle que définie par les articles R302-2 à R302-13 du CCH (annexe 2), sur une durée de 18 mois.

Méthodologie envisagée :

- Phase 1 : finalisation de l'évaluation du PLH 2014-2020.
- Phase 2 : actualisation du diagnostic de territoire (fonctionnement du marché du logement, situation de l'hébergement et offre foncière).
- Phase 3 : identification des enjeux et des orientations stratégiques.
- Phase 4 : élaboration du programme d'actions thématiques et territorialisées.
- Phase 5 : assistance de la collectivité dans la phase de validation du projet arrêté.

La condition requise en matière de crédits par la délibération n°107/20, prise par le Conseil Communautaire du 30/07/2020 n'étant pas remplie, la présente délibération a pour objet de proposer le lancement d'une consultation passée selon une procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique, en vue de confier à un opérateur économique par marché public, la prestation suivante : réalisation du bilan définitif du PLH 2014-2020 et élaboration du nouveau PLH de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Le montant prévisionnel de ce marché à venir s'élève à 56 000 € HT, soit 70 000 € TTC.

Cette opération se déroulera sur plusieurs exercices budgétaires. Les dépenses devraient être étalées comme suit :

Année	2022 (trimestre 4)	2023	2024 (trimestre 1)
Montant HT	11 280 €	37 360 €	7 360 €
Montant TTC	14 100 €	46 700 €	9 200 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser M. le Président à :

- **lancer la consultation relative à la réalisation du bilan définitif du PLH 2014-2020 et l'élaboration du nouveau PLH de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, selon la procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique,**
- **relancer en cas d'infructuosité, cette consultation selon les modalités prévues par le code précité,**
- **signer, au nom de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, le marché y afférant ainsi que tous les documents utiles à l'aboutissement de celui-ci,**
- **l'exécuter dans les conditions prévues par les pièces constitutives de ce marché, et signer tous les actes qui lui sont liés,**
- **effectuer les dépenses sur l'imputation budgétaire suivante :**

CREDITS BUDGETAIRES A OUVRIR						
Budget	Section	Chapitre	Compte	Code Gestionnaire	Objet	montant
Principal	Fonctionnement (dépenses)	011	617	0773	Contrats de prestations de services	14 100 €

4-1-3. FINANCEMENT D'UNE OPERATION D'ACQUISITION AMELIORATION D'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL SUR LA COMMUNE DE GUERET (Délibération n°157/22 du 24/06/22 - 8. Domaines de compétences par thèmes - 8.5. Politique de la ville-habitat-logement)

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, adopté le 25 septembre 2014, et afin d'assurer un développement équilibré de l'offre locative sociale sur le territoire communautaire, l'action 3.2 du PLH prévoit une production moyenne d'environ 15 nouveaux logements par an, dont une partie par l'intermédiaire d'opérations d'acquisition / amélioration.

Le projet de la SCIC d'HLM de la « Maison Familiale Creusoise » se situe dans le centre de Guéret, 1 Avenue Bordier, et consiste en l'acquisition puis la réhabilitation complète d'un logement. Dans ce sens, le projet répond aux orientations du PLH et correspond aux objectifs du dispositif « Action Cœur de Ville » visant la requalification urbaine du centre-ville de Guéret.

Cette opération d'acquisition / amélioration permet :

- de développer une offre nouvelle correspondant davantage aux besoins des ménages, et contribue ainsi à l'attractivité résidentielle du centre-ville ;
- de maintenir et diversifier l'offre de logement social public dans l'espace urbain de l'Agglomération et en dehors du quartier prioritaire de l'Albatros (objectif de mixité sociale).

La « Maison Familiale Creusoise » a prévu de réhabiliter 1 logement en collectif, financé à titre principal à l'aide d'un prêt aidé par l'Etat P.L.U.S.

Conformément à l'action 3.2 du PLH (organisation de la programmation de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle communautaire), le taux de participation de la Communauté d'Agglomération s'élève, pour ce type d'opération, à 5% du coût total prévisionnel de ce projet qui est estimé à 55 525.50 € TTC, soit une participation communautaire de 2 776 €.

La ville de Guéret s'engage pour sa part, conformément à l'action 3.2 du PLH, à apporter une aide équivalente de 5 %, soit 2 776 €, et parallèlement, à garantir en parité avec le Conseil Départemental de la Creuse, 50 % des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les engagements de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, de la Ville de Guéret et de la « Maison Familiale Creusoise » font l'objet d'une convention dont le projet est joint en annexe.

Vu les articles L 5211-3 et L. 2131-11 du CGCT, lequel précise que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. En application du II de l'article L. 1111-6, les représentants des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales mentionnés au I du même article L. 1111-6 ne sont pas comptabilisés, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du conseil. » ;

Vu l'article L 1111-6 du CGCT, indiquant que les représentants d'un EPCI ne participent pas aux décisions de la collectivité territoriale ou du groupement attribuant à la personne morale concernée un contrat de la commande publique, une garantie d'emprunt ou une aide revêtant l'une des formes prévues au deuxième alinéa du I de l'article L. 1511-2 et au deuxième alinéa de l'article L. 1511-3,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le projet de convention à passer entre la « Maison Familiale Creusoise », la Ville de Guéret et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir dont un projet est joint en annexe, à engager les démarches et signer tout document se rapportant à cette affaire.**

4-2- POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : Mme Annie ZAPATA

4-2-1- APPROBATION DU RAPPORT D'EVALUATION FINALE DU CONTRAT DE VILLE 2015 - 2023 (Délibération n°158/22 du 24/06/22 - 8. Domaines de compétences par thèmes - 8.5. Politique de la ville-habitat-logement)

Le Conseil Communautaire, en sa séance du 24 juin 2015, a approuvé le Contrat de Ville 2015-2020.

Par une circulaire du Premier ministre datée du 22 janvier 2019, l'État a engagé la rénovation des Contrats de Ville, les prolongeant jusqu'en 2022 par la loi de finance pour 2019. Le Conseil Communautaire du 21 novembre 2019 a acté le Protocole d'engagements renforcés et réciproques, valant prolongation du Contrat.

Enfin, le 6 janvier 2022, dans le cadre de la Loi de Finance pour 2022, Madame la Ministre de la Ville a annoncé une nouvelle prolongation de la validité des Contrats de Ville jusqu'au 31 décembre 2023. Cette prolongation a pour objectif de donner plus de temps à une commission pour imaginer une nouvelle génération de contrats de ville.

Conformément aux dispositions contractuelles, un bilan final doit être élaboré. Ce dernier doit être retourné à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour le 30 juin 2022.

Ce bilan final de la contractualisation a été réalisé par le Chef de Projet Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la Déléguée auprès de la Préfète pour la politique de la ville.

1) L'évaluation doit être un bilan de l'action conduite, et prendre en compte :

- la pertinence des orientations prioritaires et de la stratégie,
- l'impact des actions les plus structurantes,
- l'efficacité de l'outil contrat de ville et son caractère fédérateur,

- l'utilisation des dispositifs de droit commun,
- l'intérêt du contrat de ville pour fédérer les politiques publiques,
- la place des habitants.

2) L'évaluation doit faire des propositions de perspectives d'amélioration

Notamment sur la relation et le soutien aux associations. Ce sujet semble au cœur des préoccupations de l'ANCT.

Aussi, en lien avec les partenaires, une approche d'évaluation en 4 étapes a été mise en place et porte sur :

1 La gouvernance, les dynamiques territoriales et la participation citoyenne

Cette partie de la démarche d'évaluation a pour objectif d'analyser le niveau de participation des acteurs et des citoyens, aussi bien à la vie du Contrat qu'aux actions déployées dans ce cadre.

La participation citoyenne, quant à elle, est un attendu fort de la loi de 2014, et s'est notamment concrétisée par la création des Conseils Citoyen. L'ambition de faire « pour et avec » est nouvelle dans sa formalisation et son caractère obligatoire.

2 Les dynamiques de peuplement et de niveaux de vie

Cette partie fait état des évolutions statistiques brutes sur le quartier, notamment en matière démographique et financière.

3 L'analyse des trois piliers du Contrat (Urbain / cohésion sociale et réussite éducative / Développement économique / Emploi)

Cette partie s'attache à détailler l'état des réalisations et les enseignements que l'on peut en tirer et parfois des points de vigilance.

4 Les enseignements à établir en sortie de contractualisation

Cette partie, enfin, met en lumière les points positifs et négatifs de la Contractualisation.

Afin de collecter des données objectives et réalistes, des entretiens ont été conduits avec tous les acteurs et signataires du Contrat. Cette matière, analysée, a permis d'alimenter les 4 points précédents.

La synthèse des enseignements à retenir et la totalité du rapport d'évaluation est jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, M. VALLES déclarant s'abstenir, décident :

- **d'approuver le rapport final d'évaluation du Contrat de ville,**
- **d'autoriser M. le Président à transmettre toute pièce nécessaire à l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires,**
- **de se prononcer sur un avis de principe pour la poursuite de l'action « Quartier prioritaire », dans l'attente des dispositions réglementaires à paraître,**
- **et**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs au bon déroulé de cette action.**

4-2-2- MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES : MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION DE LA CITE DE L'EMPLOI POUR 2021 (Délibération n°159/22 du 24/06/22 - 8. Domaines de compétences par thèmes - 8.5. Politique de la ville-habitat-logement)

Par délibération n°178/21 du 29 juin 2021, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret candidait à l'appel à projet « Cité de l'Emploi », proposé par le Ministère chargé de la Ville, Cette candidature a été retenue, et notifiée par un courrier de Mme la Ministre, avec 60 autres Quartiers Prioritaires.

Ce programme doit répondre à la "fragilité" des publics visés, leur permettant un retour à l'emploi, par la mobilisation du droit commun, mais également par la mise en place d'actions expérimentales, lorsque le droit commun n'est plus suffisant. Cette labellisation est accompagnée d'une enveloppe annuelle de 100 000 € de l'État, pour financer les actions spécifiques déployées par les partenaires.

Le groupe de travail « Emploi - Formation » du Contrat de ville a alors été remobilisé pour travailler à l'élaboration d'un diagnostic, puis de propositions d'interventions.

Ce diagnostic a fait état de la typologie des publics, d'un état des lieux de la mobilité, d'une cartographie des structures et dispositifs d'accompagnement sociaux-professionnels, des dispositifs d'insertion et de formation.

Sur cette base, le groupe de travail a proposé d'orienter les interventions autour de 4 actions pour 2022 :

ACTION	PUBLICS	DATE	OPÉRATEURS	CONTENU/OBJECTIFS	FACTEURS DE RÉUSSITE
Autonomie économique des femmes	Femmes	2022	Selon réponse aux sollicitations	<ul style="list-style-type: none"> Ateliers collectifs et thématiques Connaissance environnement ; Socialisation Lever les freins ; Retour à la confiance 	Orientation par les opérateurs et associations
Répond au besoin : accompagnement de premier niveau du public féminin					
Accompagnement dans l'emploi	Tous demandeurs d'emploi	2022 2023	Selon réponse aux sollicitations	Accompagnement à la recherche d'emploi et dans l'emploi Équipe pluridisciplinaire	Orientation du public
Répond au besoin : accompagnement des Demandeurs d'emploi qui ne parviennent pas à se stabiliser dans l'emploi pérenne					
Témoignage entre pairs	16-25 ans Tous demandeurs d'emploi	2022	Selon réponse aux sollicitations	Témoignages de personnes issues du QPV qui ont réussi dans leurs parcours professionnels	Mobilisation du public
Répond au besoin : Public cible Contrat d'Engagement Jeune, tous demandeurs d'emploi					
Cantine solidaire	Tous demandeurs d'emploi	2022 2023	Selon réponse aux sollicitations	Réflexion préalable à la mise en œuvre d'une cantine solidaire	Rédaction d'une procédure clé en main
Répond au besoin : Retour à l'emploi des Demandeurs d'emploi précaires ne parvenant pas à l'emploi pérenne, Volontaires TZCLD, les plus de 50 ans.					

Ces 4 actions constituent les 4 lots d'un marché unique portant objectif de retour à l'emploi des demandeurs d'emploi du quartier prioritaire Albatros. Ces 4 opérations se dérouleront sur un seul exercice budgétaire.

Les crédits étant actuellement budgétés sur le compte 6574, ils seront réaffectés au compte 611 lors d'une prochaine décision modificative.

CRÉDITS BUDGÉTAIRES						
Budget	Section	Chapitre	Compte	Code Gestionnaire	Objet	montant
Principal	Fonctionnement (dépendances)	011	611	0723	Contrats de prestations de services	100 000 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

– **d'autoriser M. le Président à :**

- **lancer la consultation relative à la réalisation du programme d'action « Cité de l'emploi », selon la procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique,**
- **relancer en cas d'infructuosité, cette consultation selon les modalités prévues par le code précité,**
- **signer le marché y afférant ainsi que tous les documents utiles à l'aboutissement de celui-ci, l'exécuter dans les conditions prévues par les pièces constitutives dudit marché, et signer tous les actes qui lui sont liés,**

– **d'affecter les dépenses sur l'imputation budgétaire précitée.**

4-3- URBANISME

4-3-1. MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES : MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION DE LA CITE DE L'EMPLOI POUR 2021 (Délibération n°160/22 du 24/06/22 - 2. Urbanisme - 2.1. Documents d'urbanisme)

Rapporteur : M. Jean Luc MARTIAL

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-21, L.153-22, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Chapelle-Taillefert, en date du 20 septembre 2016, prescrivant l'élaboration du PLU de La Chapelle-Taillefert et définissant les modalités de la concertation et les objectifs principaux poursuivis par la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Chapelle-Taillefert en date du 03 octobre 2017, autorisant l'achèvement de la procédure d'élaboration du PLU de La Chapelle-Taillefert par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, compétente pour l'élaboration/révision des documents d'urbanisme depuis le 27 mars 2017 ;

Vu le débat au sein du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2021, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 21 septembre 2021, par laquelle le Conseil Communautaire a arrêté le projet de PLU et a tiré le bilan de la concertation menée ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 07 décembre 2021 et l'arrêté préfectoral n° 23 2022-02-01 00001 en date du 01 février 2022, portant dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de schéma de cohérence territoriale applicable ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Nouvelle Aquitaine en date du 07 avril 2022 ;

Vu l'arrêté n° 2022 / URB / 06 en date du 04 mars 2022, prescrivant l'enquête publique portant sur le projet de révision du PLU, qui s'est déroulée du 04 avril 2022 au 03 mai 2022 inclus ;

Vu le rapport et l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur le 30 mai 2022 ;

Considérant que les avis émis par les Personnes Publiques Associées, la CDPENAF, la MRAe, les remarques faites lors de l'enquête publique et les remarques formulées par le commissaire enquêteur justifient quelques adaptations mineures du projet d'élaboration du PLU, sans remettre en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le dossier de Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Chapelle-Taillefert, tel qu'il est ci-après annexé, est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Chapelle-Taillefert tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est précisé que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article L 5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération accompagnée du dossier approuvé qui lui est annexé sera transmise à Mme la Préfète de la Creuse.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- Dans le délai d'un mois suivant sa réception par Mme la Préfète de la Creuse si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité susvisées.

M. MARTIAL : « Tout cela pour vous dire qu'en 2006, la commune de La Chapelle-Taillefert qui a environ 420 habitants avait 75 ha constructibles ; dans le cadre de la révision, elle est aujourd'hui à 7,5 ha constructibles, avec une rétention foncière qui représente 3 ha. En gros 4 ha constructibles, en sachant qu'aujourd'hui, la commune de La Chapelle ne se développe pas. On est sur une zone péri-urbaine avec deux villages qui se développent énormément, au-dessus de La Chapelle : le village de La Caure et celui du Breuil, et puis le centre bourg - assez ramassé et préservé par un bâti ancien de qualité-. Le Maire n'est pas là, il aurait pu en dire beaucoup plus que moi, car il connaît bien sûr, mieux sa commune que moi. Tout cela pour vous dire que concernant les documents d'urbanisme -je sais que c'est pénible et qu'il faut les réviser régulièrement- on va malheureusement vers des surfaces constructibles de plus en plus

restreintes. Quand on voit aujourd'hui, le changement climatique, nous avons la chance d'avoir les services de l'Etat qui sont à notre écoute -même si parfois, ils ne sont pas toujours faciles à comprendre- qui nous indiquent que quelque part, on ne peut pas continuer à urbaniser, à laisser des zones d'activités en friches. Je crois qu'on doit être rigoureux par rapport à notre consommation de l'espace. »

M. le Président : « Merci. Nous allons aussi avoir à nous poser la question d'un PLUI. Je rappelle que sous le mandat précédent, les maires s'étaient réunis et avaient dit : 'on n'y va pas'. Je pense que c'était une erreur, mais on ne force pas. Je pense que cela va s'imposer à nous, cela va être une nécessité ; il va falloir le faire et il y aura donc un cycle de travaux à terminer. Après, j'insiste, il faudra vraiment se poser la question d'un PLUI, pour avoir quand même une bonne maîtrise de notre territoire ; Jean-Luc MARTIAL a raison, les services de l'Etat sont à l'écoute, mais on a quand même un problème sur nos communes : 0 artificialisation, cela bloque quand même des permis de construire sur des communes. Je me rappelle d'exemples sur Saint-Silvain, sur d'autres communes aussi, où c'était revenu auprès du Préfet et où on avait pu obtenir gain de cause, parce que parfois on ne comprend pas toujours l'interdiction des services de l'Etat. C'est pire maintenant. Or, nous, il faut quand même qu'on regagne de la population. Regagner de la population, sans obtenir des permis, cela peut paraître compliqué, même si on est tous d'accord que la rénovation, c'est aussi quelque chose d'important -là-dessus aucun problème- mais parfois, cela ne répond pas à la demande des gens. Par contre, quand on va sur Bordeaux, Paris, Lyon, où on voit des grues partout, le problème de l'artificialisation, ne semble pas en être un : eux, 'ils y vont plein pot' ! J'ai parfois l'impression que les territoires ruraux payent pour ce que ne font pas les grandes métropoles ! En résumé, c'est un bras de fer permanent avec les services de l'Etat ; il va falloir continuer et je pense que quand on aura un PLUI, on aura vraiment un outil qui nous rendra plus forts. Y-a-t-il des questions ? »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

4-4- PLAN CLIMAT

Rapporteur : M. Pierre AUGER

4-4-1. ÉLABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) (Délibération n°161/22 du 24/06/22 - 8. Domaines de compétences par thèmes - 8.8. Environnement - 8.8.3. autres)

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a établi son 1^{er} Plan Climat Énergie Territorial (PCET), en 2015. Il s'agit donc de réaliser une révision et transformation du PCET en Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), intégrant notamment les enjeux de qualité de l'air et de séquestration du carbone.

Une délibération d'engagement de la démarche de révision de PCET en PCAET a été prise le 9 novembre 2017. La présente délibération vient ainsi l'actualiser et préciser les modalités d'élaboration et de concertation.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a par ailleurs signé son Contrat Territorial de Relance et de Transition Écologique en mars 2022. L'articulation entre CTRTE et PCAET est recherchée pour mettre ces outils au service de la transition écologique du territoire.

LES ÉTAPES D'ÉLABORATION DU PCAET

L'élaboration du PCAET doit respecter les modalités prévues aux articles L. 229-26, R. 229-51 à 56 du Code de l'Environnement et l'arrêté du 4 août 2016, relatif au plan climat-air-énergie territorial. L'élaboration du PCAET se décline en plusieurs phases :

- Diagnostic et état des lieux climat air énergie territorial (état des lieux complet de la situation énergétique du territoire, estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre (GES) et des polluants atmosphériques, estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone, analyse de la vulnérabilité du territoire).

- Stratégie Climat Air Énergie (définition d'objectifs chiffrés à la fois souhaitables, ambitieux et atteignables et ce, à court, moyen et long terme (2026, 2030, 2050)).
- Programme d'actions sur 6 ans. Il porte sur le patrimoine de l'EPCI, ses compétences et les actions portées par les acteurs du territoire (communes, partenaires).
- Dispositif de suivi, modalités de pilotage et d'évaluation.

Également, Le PCAET est soumis à une Évaluation Environnementale Stratégique qui sera menée en parallèle de l'élaboration du PCAET.

MÉTHODE DE TRAVAIL

• **Gouvernance**

Pour élaborer et mettre en œuvre le PCAET, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret définit la gouvernance suivante :

L'équipe projet : la démarche sera menée par les élus désignés au sein de la commission Énergie et par les techniciens de la direction de l'Aménagement du territoire.

Les élus qui ont été désignés sont : Mme Marie-France DALOT et M. Jean-Pierre LECRIVAIN. Je les remercie ainsi que les 3 techniciens du groupe de travail énergie que sont : MM. Arnaud BERNARDIE, Vincent GAUTHIER-DUPRAT et Mme Hélène REMANGEON.

Un comité de suivi (interne) : pour asseoir la transversalité du projet, il se composera du bureau communautaire, de l'équipe projet et des représentants des différentes directions de la collectivité.

Le comité de pilotage (externe) se composera : de l'équipe projet, du bureau communautaire, d'un représentant volontaire par commune du territoire du Grand Guéret, des partenaires institutionnels et financiers (ADEME, DREAL, DDT, Préfecture de la Creuse, Région Nouvelle-Aquitaine, Département de la Creuse, SDEC 23, chambres consulaires) et de tout autre organisme compétent en matière de Climat Air Énergie, au besoin.

• **Modalités de concertation**

L'information et la concertation des personnes publiques et du public est à prévoir et ce, dès la phase de diagnostic ; elle constitue un socle pour l'élaboration et la mise en œuvre du PCAET. Au-delà de la dimension réglementaire, la mobilisation est nécessaire pour :

- une bonne appropriation des enjeux (partage du diagnostic),
- alimenter et enrichir la réflexion et les propositions,
- fédérer et faire s'engager les acteurs du territoire dans la mise en œuvre des actions.

Tous les acteurs sont concernés : population locale, acteurs socio-économiques, élus, agents... avec l'enjeu d'associer les émetteurs de gaz à effet de serre, consommateurs, producteurs d'énergie, etc. Elle ne doit par ailleurs pas se limiter à la phase d'élaboration, mais aussi se poursuivre dans la mise en œuvre.

Cela se traduira a minima par :

- l'information de l'état d'avancement de la démarche (mise à disposition des documents du PCAET, partage du diagnostic, parution d'articles sur le site internet et le magazine du Grand Guéret) ;
- l'organisation d'ateliers de concertation et de temps dédiés (réunion publique, animations, temps de sensibilisation par exemple) pour favoriser la compréhension des enjeux, alimenter les échanges et les propositions.

- **Accompagnement du Grand Guéret dans sa démarche d'élaboration du PCAET**

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret fera appel à un prestataire pour l'accompagner dans l'élaboration de son PCAET.

Le prestataire proposera un appui méthodologique sur la démarche et la concertation (co-animation des réunions), un apport d'expertise technique, notamment sur l'élaboration du plan d'actions pour un PCAET efficient (en termes d'impact et au regard des moyens mobilisables), la mise à disposition d'outils pour l'appropriation et l'expression du plus grand nombre et la réalisation de l'Évaluation Environnementale Stratégique.

Pour cela, une mise en concurrence est envisagée, en vue de confier à un opérateur économique par marché public la prestation suivante : Élaboration du PCAET (du PCET au PCAET) de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Le montant prévisionnel de ce marché à venir s'élève à 30 000 € TTC.

Cette opération se déroulera sur plusieurs exercices budgétaires. Les dépenses devraient être étalées comme suit :

Année	2022 (trimestre 4)	2023	2024 (trimestre 1)
Montant	5 000 €	20 000 €	5 000 €

Par ailleurs, pour réaliser la 1^{ère} étape du PCAET, c'est-à-dire l'état des lieux air-énergie-climat, le territoire peut s'appuyer sur les données recueillies par l'AREC (Agence Régionale d'Évaluation Environnement et Climat). Créée par l'ADEME et la Région Nouvelle-Aquitaine, ses missions sont fondées sur l'observation et le suivi des politiques de transition énergétique, économie circulaire et lutte contre les changements climatiques en Nouvelle-Aquitaine.

Afin de disposer des données détaillées, une convention de partenariat avec l'AREC est envisagée. La convention, ci-annexée, comprend l'adhésion et la réalisation du profil territorial Énergie et Gaz à Effet de Serre pour un montant de 4 750 €.

Concernant la convention AREC, celle qui est jointe dans la kbox comporte une petite erreur, qui ne joue cependant pas sur les sommes engagées ; il s'agit simplement d'une mauvaise répartition. On regardera après si vous le désirez. A l'article 7, il est noté : acompte de 1 550 € et solde de 2 000 €. Par rapport à la somme versée de 4 750 € c'est bien la même chose, mais encore une fois, sur le document adressé il y a une erreur : on arrive à la même somme, mais la répartition n'est pas la même (acompte de 2 000 € au lieu de 1 550 €).

Le budget correspondant est inscrit au budget 2022 (plan climat).

- **Calendrier prévisionnel**

Diagnostic : 6 mois.

Élaboration de la stratégie et du programme d'actions : 9 mois.

Les présentes modalités d'élaboration et de concertation ont été vues et validées en commission énergie du 17 mai 2022. Vous avez dû en recevoir le compte-rendu.

Au regard de ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire :

- de renouveler l'engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret dans l'élaboration et la réalisation de son Plan Climat Air Énergie Territorial selon les modalités d'élaboration et de concertation exposées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'AREC (Agence Régionale d'Évaluation Environnement et Climat),

- de lancer la consultation relative à l'élaboration du PCAET (du PCET au PCAET) de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, selon la procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique,
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches administratives et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, dont le marché y afférant ainsi que tous les actes liés à son exécution,
- d'effectuer les imputations budgétaires suivantes :

CREDITS BUDGETAIRES A OUVRIR						
Budget	Section	Chapitre	Compte	Code Gestionnaire	Objet	Montant
Principal	Fonctionnement (dépenses)	011	611	0746	Contrats de prestations de services	30 000 €

M. AUGER : « Je reviens sur la convention, pour être bien clair ; si vous regardez à l'article 7, la modification apportée sur le document final sera : au lieu d'un acompte de 2 000 €, acompte de 1 550 € et le solde ne sera pas de 2 750 € mais de 2 000 €, la somme totale étant la même. »

M. le Président : « Le PCAET c'est quelque chose que nous aurions dû faire il y a déjà 2 ans. Cela a été décalé, mais à présent nous allons le lancer. C'est quelque chose de très important pour le territoire. Avez-vous des questions, demandes de précisions ? »

Au regard de ces éléments, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

4-4-2. PASSATION D'UNE PROMESSE DE BAIL EMPHYTHEOTIQUE AVEC LA SEM ELINA POUR LA REALISATION D'UN PARC PHOTOVOLTAIQUE AU LIEU-DIT CHAMPS BLANCS A SAINTE-FEYRE (Délibération n°162/22 du 24/06/22 - 3. Domaines et patrimoine - 3.5. autres actes de gestion du domaine public)

Avant toute chose, je tiens à remercier les services et plus particulièrement Rémy LABROUSSE pour son aide sur ce dossier.

L'Agglomération a approuvé lors du Conseil Communautaire du 21/09/2021 par délibération n°222/21, son schéma de développement des énergies renouvelables. Celui-ci affirme notamment la volonté de l'agglomération de développer environ 50ha de parc photovoltaïque au sol, en priorité sur des terrains non agricoles et dégradés.

Dans ce cadre, elle souhaite qu'un parc photovoltaïque au sol soit construit sur des terrains situés à Champs Blancs à Sainte-Feyre, en face de l'école de conduite française. Conformément aux objectifs de l'agglomération, ce terrain est situé sur une zone d'activité (classé AUi en très grande majorité) et a vocation à être urbanisé. Ce choix est également en accord avec les objectifs de nos partenaires que sont la DDT et la CDPENAF.

Le terrain visé comprend 8 parcelles cadastrales (voir plan annexé) et mesure 15,04 hectares. 11,06 hectares appartiennent à l'agglomération et 3,98 hectares appartiennent à un propriétaire privé, M. PEYNOT, agriculteur à Sainte-Feyre. L'ensemble est majoritairement constitué de prairies. Un ruisseau traverse le terrain du sud au nord. Un taillis est présent en partie sud du terrain sur environ 3 hectares.

Selon les premières estimations, ce site pourrait être équipé d'un parc photovoltaïque d'une puissance de 9.6 MWc et produirait chaque année 11 GWh d'électricité soit 13,8% de

l'électricité consommée sur notre territoire. Ce projet augmentera ainsi notre taux d'autosuffisance électrique de 22% (actuel) à 35.8%.

Promesse de bail emphytéotique

Les parcelles de terrain (terrains en nature de pré, terre et bois-taillis) concernées par le bail emphytéotique sont cadastrées section ZP n° 2, 3, 4, 5, 6 et 8, d'une surface totale de 11 ha 05 a 92 ca, sises sur Sainte-Feyre. Elles appartiennent à la Communauté d'Agglomération, ne sont pas aménagées et font partie de son domaine privé. La signature du bail emphytéotique n'est ainsi pas soumise à la procédure de mise en concurrence prévue par les dispositions de l'article L 2122-1-1 et R 1311-2 du code général de la propriété des personnes publiques (jurisprudence de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux n° 19BX03590 du 2 Novembre 2021 qui ne l'applique qu'au domaine public).

Malgré cela, plusieurs entreprises nous ont contacté, car elles étaient intéressées par le terrain. Au vu de leurs offres, 2 dossiers ont été présentés en Commission à l'issue de laquelle il a été décidé de confier ce projet à la SEM « ELINA ». Son offre, d'un très bon niveau technique et financier a en plus, la particularité d'être portée par des investisseurs locaux (Creuse et Haute-Vienne).

Afin de pouvoir lancer ce projet, la SEM ELINA souhaite que l'agglomération lui signe une promesse de bail. Le projet de promesse de bail négocié avec Elina et notre notaire est joint en annexe. Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- Promesse d'une durée de 4 ans
- Indemnité d'immobilisation de 66€/ha/an (le temps des études)
- Bail à venir d'une durée de 40 ans pour un loyer de 6 000€/ha/an

France Domaine a émis un avis indiquant que la redevance annuelle envisagée à 6000 €/ ha n'appelait pas d'observations de sa part (cf. pièce jointe).

Vu les articles L 451-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles L 5211-3 et L 2131-11 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de France Domaine du 2 juin 2022,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet de promesse de bail entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la SEM « ELINA »,
- d'autoriser M. le Président à signer la présente promesse de bail.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. VELGHE : « Je ne participerai pas au vote, étant administrateur à ELINA ; ensuite, j'ai relevé une erreur dans le bail, au niveau du nom du preneur. Il s'agit de M. Georges DARGENTOLLE et non pas GARGENTOLLE. Merci de rectifier cela. »

M. AUGER : « En complément : je voterai pour ma part, car j'ai démissionné de mon poste d'administrateur de la SEM ELINA, afin de ne pas avoir de double casquette, ce qui me paraissait important. »

Mme BOIRON : « Je voudrais savoir si cela aura de l'emprise sur du terrain agricole ? »

M. AUGER : « Non, toute cette zone n'est pas considérée agricole, même si la partie haute appartient à un agriculteur, elle n'est pas considérée comme telle. Tout cela est inscrit en NPV, c'est-à-dire Naturel Panneaux Photovoltaïques. Si vous passez par là-bas, vous y verrez des

vaches, car cela permet en attendant, de nettoyer le terrain (ce projet remonte déjà à plusieurs années). »

Mme BOIRON : « Je vous remercie. »

M. le Président : « On avait pensé à y mettre des moutons. J'ai aussi vu que sur l'un des parcs, à Saint-Vaury, on a mis des petites vaches (je ne sais pas quelle race). Je mets aux voix. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, M. VELGHE ne participant pas au vote, adoptent le dossier.

5- DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

5-1- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : M. François BARNAUD

5-1-1. ZONE D'ACTIVITÉS DE CHAMPS BLANCS SUR LA COMMUNE DE SAINTE-FEYRE : CESSIION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE « ROSARTH » (Délibération n°163/22 du 24/06/22 - 3. Domaine et patrimoine-3.5. Autres actes de gestion du domaine public 3.5.5. autres : délibérations et arrêtés)

Lors du Conseil Communautaire du 21 septembre 2021, il a été décidé d'autoriser la cession de la parcelle ZA n°312, sur la zone d'activités « Champs Blancs » à Sainte-Feyre, d'une superficie de 7010 m², à la « SCI ROSARTH » au prix de 15 € hors taxes le m², soit un montant total hors taxes de 105 150 €. Le montant de la TVA sur marge est de 2145,06 €.

Le compromis de vente a été signé le 17 février 2022. La signature de l'acte de vente doit intervenir au plus tard, le 17 août 2022.

Le service France domaine a estimé le 12 avril 2021, la valeur vénale de la parcelle à 12,75 € HT/m² (cf pièce jointe).

Le prix de vente a été fixé à 15 euros HT/m², et ce, pour les raisons suivantes :

- la localisation attractive de la parcelle cadastrée section ZA 312, par rapport à l'activité proposée par l'acquéreur ;
- les caractéristiques de la parcelle ;
- la phase de négociation avec l'entreprise, réalisée par le Vice-Président en charge du développement économique.

Le permis de construire a été obtenu par la SCI le 11 octobre 2021. Le prêt a également été obtenu le 18 mai 2022.

CREDITS BUDGETAIRES A OUVRIR						
Budget	Section	Chapitre	Compte	Fonction / code gestionnaire	Objet	Montant
ZA	Fonctionnement	70	7015	907/0706		105 150 € HT

Les conditions suspensives du compromis de vente étant levées, il peut être proposé au Conseil Communautaire de conclure l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser la cession de la parcelle ZA n°312, sur la zone d'activités « Champs Blancs » à Sainte-Feyre, d'une superficie de 7 010 m², à la « SCI ROSARTH » au prix de 15 € hors taxes le m², à la SCI « ROSARTH » soit un montant total hors taxes de 105 150 €,**
- **de fixer le montant de la TVA sur marge à 2145,06 €,**

ET

- **d'autoriser M. François BARNAUD, Vice-Président en charge du Développement Economique à signer l'acte de vente et tous les actes liés à ce dossier.**

5-1-2. CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUE A SAINT-LAURENT SUITE A LA LEVEE D'OPTION D'ACHAT DE LA SCI PROXIMA (Délibération n°164/22 du 24/06/22 - 3. Domaine et patrimoine-3.5. Autres actes de gestion du domaine public 3.5.5. autres : délibérations et arrêtés)

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a conclu le 28 février 2017, un contrat de crédit-bail immobilier avec la SCI « PROXIMA » sur la parcelle cadastrée section AD n° 190, sise au lieu-dit « Le Camp » sur la commune de Saint-Laurent, soit une surface de 25 a 30 ca. (cf. plan cadastral).

Ce contrat de crédit-bail immobilier porte sur un bâtiment artisanal composé d'un atelier d'une surface de 300 m² environ et un terrain attenant ; il a été conclu par acte notarié établi par l'étude de Maître CHAIX pour une durée de 8 ans à partir du 1^{er} janvier 2016, pour se terminer le 31 décembre 2023.

La SCI PROXIMA a levé par anticipation à la date du 30 avril 2022, l'option d'achat de cet ensemble immobilier, par courrier adressé à la Communauté d'Agglomération le 22 mars 2022.

Conformément aux stipulations du contrat de crédit-bail immobilier, le prix de la vente par anticipation est égal au montant des redevances restant dues, jusqu'au terme du présent contrat, du montant de la TVA qui doit être reversée par le bailleur au Trésor Public, et du montant des droits de mutation, des honoraires et frais.

Le montant de la redevance restant dû est de 6895 € HT. Le montant de la TVA redevable au Trésor Public est de 1379 € TTC. Le prix de la vente sera donc de 8274 € TTC.

Le notaire en charge de l'acte de vente sera Maître Laurent CHAIX.

L'imputation budgétaire de cette opération sera affectée sur les crédits suivants :

CREDITS BUDGETAIRES A OUVRIR						
Budget	Section	Chapitre	Compte	Fonction / code gestionnaire	Objet	Montant
Immobilier Entreprise	Fonctionnement	77	7788	9065 /0735		6895€ HT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser la cession de l'ensemble immobilier situé sur la parcelle cadastrée section AD n° 190, sise sur la commune de Saint-Laurent au profit de la SCI PROXIMA, pour un prix de 6895 € HT, soit 8274 € TTC,**
- **d'autoriser Monsieur le Vice-Président en charge du Développement économique à signer l'acte de vente.**

5-1-3. AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION ET AUX AIDES AUX ENTREPRISES (Délibération n°165/22 du 24/06/22 - 8. Domaines de compétences par thèmes - 8.4. Aménagement du territoire)

Un nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation et d'aide aux entreprises (SRDEII) va être approuvé par le Conseil Régional le 20 juin 2022. Afin de permettre à l'ensemble des parties de voter la nouvelle convention SRDEII en cohérence et en compatibilité avec le nouveau schéma, la convention signée entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises, signée le 17 décembre 2018, qui devait initialement s'achever le 1^{er} juillet 2022, peut être prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.

En conséquence, l'article 4 de la convention initiale sur la durée de la convention est modifié par avenant joint en annexe comme suit : « la présente convention prendra fin le 31 décembre 2023 ».

Afin d'éviter tout vide juridique pour les interventions économiques au titre de L1511-2/L1511-7 et L1511-3 du CGCT, il est nécessaire d'autoriser M. le Président de l'Agglomération du Grand Guéret à signer le présent avenant.

Cette prolongation jusqu'au 31 décembre 2023, doit laisser le temps à la Région de rédiger et de voter la nouvelle convention à signer entre les deux parties, issue du nouveau schéma. Pour mémoire, ce nouveau schéma à adopter en juin sera suivi de l'arrêté préfectoral et du nouveau règlement d'intervention de la Région des aides aux entreprises (adoption au plus tard en décembre 2022). Par la suite, la nouvelle convention pourra être votée par la Région Nouvelle-Aquitaine et soumise aux partenaires.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver l'avenant joint en annexe;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant .**

M. BARNAUD : « Je précise que ces trois dossiers ont été auparavant présentés et validés en commission des affaires économiques.

5-1-4. REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE A L'INVESTISSEMENT MATERIEL ET IMMATERIEL A DESTINATION DES ENTREPRISES DU GRAND GUERET (Délibération n°166/22 du 24/06/22 - 7. Finances locales - 7.4. Interventions économiques)

La commission développement économique qui s'est réunie le 8 juin 2022, souhaite mettre en place un nouveau dispositif d'aides à l'investissement matériel et immatériel, pour favoriser l'adaptation et la diversification des entreprises localisées sur le Grand Guéret. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la convention relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) conclue avec la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 17 décembre 2018.

Seraient éligibles :

- Les investissements immatériels en lien avec la transformation numérique,
- Les investissements matériels de production et les dépenses liées aux frais d'aménagements de locaux directement liés à l'activité,

L'acquisition de matériel d'occasion est autorisée.

Seraient notamment éligibles les bénéficiaires suivants :

- Les créateurs et repreneurs d'entreprises.
- Les entreprises inscrites au Répertoire des Métiers.,
- Les entreprises commerciales et de services inscrites au registre du commerce et des sociétés.
- Les entreprises non sédentaires, qu'elles soient commerciales ou artisanales, qui exercent sur le territoire communautaire et dont le siège social se situe sur le territoire du Grand Guéret.
- Les auto-entrepreneurs justifiant d'une activité principale non ponctuelle, sur une période d'un an et fournissant les justificatifs de qualification et d'assurances professionnelles.
- Les groupements d'entreprises et de producteurs.
- Les entreprises agricoles engagées dans une stratégie de circuits courts (production, transformation et distribution locale).

Les dépenses éligibles devront être comprises entre 3 000 € HT et 10 000 € HT.

Pour les investissements en lien avec la transformation numérique, l'aide correspondrait à 50 % du montant HT des dépenses éligibles, plafonnée à 5 000 €.

Pour les investissements matériels de production et dépenses liées aux frais d'aménagement de locaux et acquisition de matériel d'occasion, l'aide correspondrait à 30 % du montant HT des dépenses éligibles, plafonnée à 3 000 €.

Ce nouveau règlement, applicable du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, mobiliserait dans un premier temps, une enveloppe budgétaire maximale de 37 600 €, votée lors du budget primitif 2022, pour les dossiers déposés entre le 1^{er} juillet 2022 et le 15 octobre 2022.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le règlement d'attribution de l'aide à l'investissement matériel et immatériel aux entreprises du territoire ;
- d'approuver la convention relative au soutien aux investissements matériels et immatériels à destination des entreprises du Grand Guéret ;
- d'approuver le formulaire de demandes « aide à l'investissement matériel et immatériel » ;
- de déléguer l'instruction des demandes à la Commission de Développement Economique et Enseignement Supérieur ;
- d'autoriser M. le Vice-Président en charge du Développement Economique, à signer les notifications aux entreprises bénéficiaires.

M. le Président : « C'est quelque chose qui était attendu. Il y a déjà eu des demandes de déposées avant que nous ayons voté cette délibération. Très vite il y aura en commission, à statuer sur les attributions. »

M. BARNAUD : « Juste en complément : je rencontre la Chambre de Commerce la semaine prochaine là-dessus ; on va donc travailler avec la CCI. Ensuite, je reviens sur le montant mentionné au budget, de 37 000 € ; ceci étant dit, on a récupéré 60 000 € de la Région, qui n'a pas pu les verser aux entreprises l'année dernière... »

M. le Président : « 60 000 € de l'Agglo qui n'avaient pas pu être versés par la Région... »

M. BARNAUD : « Oui, que la région n'a pas pu verser pour une question de règlement et qui seront de ce fait, réattribués au développement économique et en particulier à ces aides spécifiques. »

M. le Président : « Avez-vous des questions ? Je mets aux voix. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

5-2- TOURISME ET SPORTS NATURE

5-2-1. ACCORD LOCAL DE PARTENARIAT EN VUE DE L'INSTALLATION ET DU MAINTIEN D'UN CIRCUIT VTT XCO EN FORET DOMANIALE DE CHABRIERES (23) SUR LE CANTON DE PIERRE LA GROSLE (Délibération n°167/22 du 24/06/22 – 3. Domaine et patrimoine 3.5. Autres actes de gestion du domaine public)

Rapporteur : M. Jean-Luc BARBAIRE

Cet accord local de partenariat entre l'Office National des Forêts et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret s'inscrit dans le cadre de l'obtention du label « Terre de jeux » par l'agglomération et du label « centre de préparation aux jeux » par la ville de Guéret, délivrés par l'organisation des jeux Olympiques de Paris 2024.

En accord avec ses partenaires, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est chargée de la mise en place et de l'entretien d'une piste VTT cross-country olympique (VTT XCO). Cette piste sera mise à disposition d'équipes étrangères, dans le cadre de leur préparation aux jeux Olympiques de Paris 2024. Elle sera également le support de diverses épreuves de tous niveaux, ainsi que d'entraînements et accessible gratuitement à tous les pratiquants de VTT.

Pour des raisons de sécurité, de responsabilité ou de bonne cohabitation entre les différents usagers de la forêt, la pratique du VTT implique d'encadrer et de canaliser les cyclistes sur des parcours définis et appropriés. Le tracé retenu se situe en **Forêt Domaniale de CHABRIERES**, propriété de l'État, ainsi qu'en forêt communale de GUERET, sur le site dit de Pierre la Grosle (cf. plan en annexe).

Cet accord local de partenariat avec l'ONF vise ainsi à :

- Définir et localiser le circuit VTT XCO à usage permanent.
- Établir les responsabilités, droits et devoirs de chacune des parties signataires du présent accord local.
- Fixer les règles de gestion des équipements spécifiques à la pratique du VTT.
- Et
Définir les bonnes pratiques permettant de préserver les milieux forestiers et les équipements.

Les parcelles concernées font partie du domaine privé de l'Etat et sont gérées par l'ONF, sans distraction du régime forestier.

L'autorisation est accordée pour 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2022 et concerne les équipements suivants :

- Circuit VTT XCO et ses obstacles (pierriers, tremplins...) autorisés et identifiés sur le plan joint.

L'accord est conclu à titre gratuit et les deux parties s'obligent mutuellement à maintenir l'équipement en parfait état de fonctionnement et à s'informer mutuellement de toute difficulté rencontrée dans l'exploitation du site.

Le projet d'accord local de partenariat est joint en annexe.

Le service sport nature assurera l'entretien du circuit et de son balisage au même titre que l'ensemble des circuits du site VTT FFC des Monts de Guéret. Une vigilance particulière sera exercée sur ce circuit, en concertation étroite avec les services de l'ONF.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le présent accord local de partenariat ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer l'accord local de partenariat avec l'O.N.F.**

5-2-2. CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION ET UTILISATION DU CIRCUIT VTT XCO DE CHABRIERES ET DU LOCAL TECHNIQUE SUR LE CANTON DE PIERRE LA GROSLE (Délibération n°168/22 du 24/06/22 - 3. Domaine et patrimoine 3.5. Autres actes de gestion du domaine public)

Rapporteur : M. Jean-Luc BARBAIRE

Cette convention s'inscrit dans le cadre de l'obtention par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret du label « Terre de jeux » et par la ville de Guéret du label « centre de préparation aux jeux » délivrés dans le cadre de l'organisation des jeux Olympiques de Paris 2024.

Pour améliorer les conditions d'accueil des pratiquants, la Communauté d'Agglomération a réalisé un local technique rattaché au circuit VTT XCO, mais dont l'objet est de permettre également aux usagers de la forêt de bénéficier de services sur le site.

Cette convention vise ainsi à :

- Définir et localiser le circuit VTT XCO, à usage permanent.
- Définir l'usage et localiser le local technique.
- Établir les responsabilités, droits et devoirs de chacune des parties signataires de la présente convention.
- Fixer les règles de gestion des équipements spécifiques à la pratique du VTT.
- Et définir les bonnes pratiques permettant de préserver les milieux forestiers et les équipements.

Pour l'utilisation du circuit, Creuse Oxygène s'engage à respecter les termes de l'accord local de partenariat à signer entre l'ONF et la Communauté d'Agglomération et notamment à fournir en amont le calendrier des manifestations sur le site, et à ne pas modifier le circuit sans l'accord préalable de ces deux organismes.

Par ailleurs, en contrepartie de la mise à disposition gratuite du local à l'association Creuse Oxygène, cette dernière s'engage à entretenir l'équipement, compte tenu de sa présence très régulière (plusieurs fois par semaine) sur le site.

L'accès au local de nettoyage des VTT sera réservé aux groupes de vététistes accueillis sur le territoire et notamment à Tremplin Nature. Creuse Oxygène assurera l'accueil de ces groupes.

Pour les autres usagers du local, lors de manifestations ponctuelles, les organisateurs devront solliciter l'accord de l'Agglomération du Grand Guéret via le service sport nature.

Il est rappelé que le bâtiment est entièrement autonome en énergie et que la station de lavage des VTT est alimentée par les eaux de pluies, via une cuve de 6m³.

Pour information, ce bâtiment devrait être réceptionné dans les 15 prochains jours de juillet.

Cette convention est conclue pour trois ans et pourra être reconduite après accord des parties.

Un peu dans le détail, pour bien rappeler les missions et les obligations de Creuse Oxygène : assurer la sécurité des usagers, en prenant toutes les dispositions nécessaires ; ils ne devront mettre aucun mobilier permanent dans le local (uniquement des VTT, du matériel de sécurité de secours, et les sacs des pratiquants lors des activités). Il devra également assurer l'entretien du local, des toilettes sèches et du point de lavage et bien sûr informera l'Agglo de tout dysfonctionnement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la présente convention ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer la convention.**

5-2-3. TARIFS DES SPORTS NATURE (Délibération n°169/22 du 24/06/22 - 7. Finances locales - 7.10. Divers)

Rapporteur : M. Jean-Luc BARBAIRE

La commission tourisme et sports de nature, réunie le 31 mai 2022, propose de faire évoluer les tarifs des sports nature pour :

- Tenir compte de l'application de la TVA à 20% sur l'ensemble des tarifs, à l'exception du parc aventure de Chabrières et de la Tyrolienne Géante de Jouillat, pour lesquelles une TVA à 10% s'applique.
- Tenir compte de l'inflation.
- Adapter certains tarifs aux pratiques constatées sur d'autres sites sports nature.

Ainsi, il est proposé la nouvelle grille suivante de tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023

Activités accompagnées et/ou encadrées (durée environ 2h) Séance assurée à partir de 6 personnes	2022	2023
Randonnée VTT 7-17 ans avec location VTT	12 €	14 €
Randonnée VTT 7 - 17 ans sans location VTT	8 €	10 €
Randonnée VTT adultes avec location VTT	14 €	16 €
Randonnée VTT adultes sans location VTT	10 €	12 €
Canoë 7 - 17 ans	8 €	14 €
Canoé adultes	10 €	16 €
Escalade 7 - 17 ans	7 €	14 €
Escalade adultes	7 €	16 €
Orientation-Rando thématique - animations diverses 7 - 17 ans	5 €	7 €
Orientation-Rando thématique - animations diverses adultes	5 €	8 €
Descente canoé accompagnée en rivière à partir de 8 ans, accompagnement par un adulte pour les mineurs	12 €	14 €
Descente canoë en autonomie Glénic - Jouillat à partir de 8 ans, accompagnement par un adulte pour les mineurs	10 €	12 €

Groupes - 10 personnes minimum	2022	2023
VTT - Canoë - escalade (y compris matériel) 7 - 17 ans	10 €	12 €
VTT - canoë - escalade (y compris matériel) adultes	10 €	14 €
Orientation-Rando thématique - animations diverses 7 - 17 ans	5 €	6 €
Orientation-Rando thématique - animations diverses adultes	5 €	7 €
Mise à disposition d'un animateur par heure	26 €	27 €
Mise à disposition d'un animateur par jour (7h max)	156 €	162 €
Location VTT	2022	2023
VTT adulte 1/2 journée	10 €	12 €
VTT adulte journée	14 €	16 €
VTT adulte 2 jours	24 €	28 €
VTT adulte semaine (7 jours)	72 €	84 €
VTT enfant 1/2 journée	5 €	8 €
VTT enfant journée	7 €	12 €
VTT enfant 2 jours	12 €	16 €
VTT enfant semaine (7 jours)	35 €	48 €
VTT électrique 1/2 journée	22 €	24 €
VTT électrique journée	34 €	36 €
VTT électrique 2 jours	54 €	56 €
VTT électrique semaine	162 €	165 €
VTT groupe adulte (à partir de 10) par VTT 1/2 journée	7 €	10 €
VTT groupe adulte (à partir de 10) par VTT journée	9 €	14 €
PORTE-BEBE à fixer sur un vélo par jour	4 €	4 €
PORTE-VELO pour 3 vélos par jour	6 €	6 €
Livraison à partir de 4 VTT /par VTT aller	5 €	6 €
Livraison à partir de 4 VTT / par VTT aller - retour		9 €
Pas de livraison en dehors du Grand Guéret		
Caution VTT : 300 € - Caution VTT Enduro ou VTT Electrique : 2000 €		

Location matériel nautique	2022	2023
Kayak 1 place 1/2 heure	5 €	6 €
Kayak 1 place 1 heure	7 €	8 €
Canoë 2-3 places 1/2 heure	7 €	8 €
Canoë 2-3 places 1 heure	10 €	12 €
Paddle 1/2 heure	5 €	6 €
Paddle 1 heure	7 €	8 €
Pédalo 2 places 1/2 heure	7 €	8 €
Pédalo 2 places 1 heure	10 €	12 €
Pédalo 4 places 1/2 heure	10 €	12 €
Pédalo 4 places 1 heure	15 €	16 €
Barque 1-3 places sans moteur 1 heure	10 €	12 €
Barque 1-3 place sans moteur journée	30 €	32 €
Barque 1-3 place avec moteur 1h	15 €	16 €
Barque 1-3 places avec moteur journée (6h max)	45 €	48 €
Caution barque avec moteur : 600€		

ANIMATIONS BASES DE LOISIRS	2022	2023
Animation Swin Golf, tir à l'arc ou autres	5 €	6 €
Mini golf	3 €	3 €
Location balles, disc et cannes Swin Golf, raquette de tennis et balles, perte de balle golf	3 €	3 €
Casse ou perte Club de Golf	80 €	80 €
Casse ou perte raquette de tennis	30 €	30 €
Tyrolienne 1 passage	10 €	10 €
Tyrolienne 2 passages (utilisable par plusieurs personnes)	16 €	16 €
Carte 5 passages (utilisable par plusieurs personnes)	35 €	35 €
Pass Sensation Grimp' (1 accès Glénic' Grimp + 1 accès tyrolienne Géante Jouillat)	15 €	16 €
Pass Sensation Canoë' Grimp (les Sensations XXL avec la grimpe à Glénic, la descente en canoë entre Glénic et Jouillat puis la tyrolienne Géante) et Pass Sensation Grimp+ (1 accès Glénic'Grimp + Tyrolienne Géante + Parc	25 €	26 €

Parc Aventure de Chabrières	2022	2023
Filet (3-7 ans)	gratuit	gratuit
Parcours jaune	10 €	11 €
Parcours vert (+ jaune)	14 €	15 €
Parcours bleu (+ vert + jaune)	16 €	17 €
Parcours jaune + Parc animalier	16 €	17,50 €
Parcours vert + parc animalier	20 €	21,50 €
Parcours bleu + parc animalier	22 €	23,50 €
Groupes - 15 personnes minimum		
Parc aventure - de 12 ans	8 €	9 €
Parc aventure 12 ans et +	12 €	13 €
Parc aventure + parc animalier - de 12 ans	14 €	15,50 €
Parc aventure + parc animalier 12 ans et +	19 €	20,50 €
SAE de Glénic	2022	2023
Accès Glénic'Grimp par personne	7 €	8 €
Abonnement Glénic'Grimpe 10 entrées	50 €	60 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident d'approuver ces tarifs pour 2023.

5-2-4. TARIFS DU PARC ANIMALIER (Délibération n°170/22 du 24/06/22 - 7. Finances locales - 7.10. Divers)

Rapporteur : M. Bernard LEFEVRE

La commission tourisme et sports de nature, réunie le 31 mai 2022, propose de faire évoluer les tarifs du Parc Animalier des Monts de Guéret pour :

- Tenir compte de l'inflation.

Ainsi, il est proposé la grille suivante de tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023 :

	2022	2023
Individuels		
Adultes	12,50 €	13 €
Enfants de 4 à 17 ans, étudiants, demandeurs d'emplois, personnes en situation de handicap	9 €	9,50 €
Enfants de moins de 4 ans	Gratuit	Gratuit
Groupes (20 personnes minimum avec 1 gratuité par tranche de 20 et pour les chauffeurs de car)		
Adultes	11,50 €	12 €
Enfants de 4 à 17 ans, étudiants, demandeurs d'emplois, personnes en situation de handicap	8 €	8 €
Tarif Famille - 2 adultes et 3 enfants	Gratuit pour le 3 ^{ème} enfant	Gratuit pour le 3 ^{ème} enfant
Scolaires		
Ecoles maternelles, primaires, IME et CLSH de la Communauté d'Agglomération	4,50 €	5 €
Ecoles maternelles, primaires, IME et CLSH hors agglomération du Grand Guéret	6,50 €	7 €
Collèges et Lycées	8,50 €	9 €
Supplément module pédagogique ou activité manuelle	3,50 €	4 €
Pass et Abonnements		
Pass annuel loup nominatif adultes	35 €	37,50 €
Pass annuel loup nominatif enfants de 4 à 17 ans, étudiants, demandeurs d'emplois, personnes en situation de handicap	25 €	27,50 €
Carnet d'abonnement CE adultes (10 entrées non nominatives et sans date de validité)	110 €	115 €
Carnet d'abonnement CE enfants de 4 à 17 ans	85 €	90 €
Passeport intersites adultes	11,50 €	12 €
Passeport intersites enfants de 4 à 17 ans, étudiants, demandeurs d'emplois, personnes en situations de handicap	8 €	8,50 €

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. VIENNOIS : « Juste une proposition qui nous a été faite et qu'on a faite par la suite, en Conseil Municipal -en tenant compte effectivement du principe de l'inflation- que les personnes qui étaient au chômage ou sans activité et RSA puissent être exonérées de cette augmentation. Voilà, c'était une proposition ; on en a beaucoup discuté dans notre Conseil Municipal et on a fait ce choix-là. »

M. le Président : « C'est-à-dire que pour les enfants de 4 à 17 ans, demandeurs d'emploi et personnes en situation de handicap, cela resterait à 8 € au lieu de 8,50 € ? Je m'adresse à Bernard LEFEVRE en tant que délégué. »

M. LEFEVRE : « Oui, pourquoi pas. »

M. le Président : « Je mets au vote les tarifs avec la modification. Suite à la proposition de M. VIENNOIS, pour les enfants de 4 à 17 ans, étudiants, demandeurs d'emploi et

personnes en situation de handicap, cela reste à 8 €. En résumé, tous les tarifs augmentent, sauf cette ligne-là. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix, Mme BOIRON votant contre, décident d'approuver ces tarifs pour 2023.

5-2-5. TAXE DE SEJOUR 2023 (Délibération n°171/22 du 24/06/22 - 7. Finances locales - 7.2. Fiscalité)

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Créée par la loi du 13 avril 1910 pour les communes et étendue aux EPCI en 1999, la taxe de séjour est instituée à l'initiative des collectivités et a vocation à participer au financement des actions mises en œuvre en faveur du développement touristique local.

La Communauté d'Agglomération a décidé de sa mise en place en 2007.

Taxe non fiscale, elle est collectée par les hébergeurs pour le compte de la collectivité. Son encaissement est ensuite réalisé par le Comptable des Finances Publiques.

Pour 2023, la commission tourisme qui s'est réunie le 31 mai 2022, propose d'opérer une augmentation sur l'ensemble des montants, à l'exception de la taxe de séjour pour les terrains de camping et de caravanage classés en 1 et 2 étoiles.

Conformément à la loi de finance 2021 :

- Les délibérations concernant la taxe de séjour doivent être adoptées avant le 1^{er} juillet pour être applicables au 1^{er} janvier suivant.
- Pour les hébergements sans classement ou en attente de classement, soumis à la taxation proportionnelle, les tarifs obtenus sont depuis le 1^{er} janvier 2021, plafonnés au tarif le plus élevé adopté par la collectivité, en l'occurrence celui voté pour les palaces.
- Pour les hébergements soumis au régime forfaitaire (aucun sur notre territoire), les assemblées délibérantes ont maintenant la faculté d'adopter un abattement allant jusqu'à 80%.

Pour rappel, plusieurs catégories de personnes sont exemptées de plein droit de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;

La taxe additionnelle de 10% votée par le Conseil Départemental vient s'ajouter au tarif voté par l'EPCI. Le montant total à charge du client est donné à titre informatif. L'EPCI ne délibère que sur le montant de la taxe de séjour.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'adopter les montants de la taxe de séjour 2023 pour le Grand Guéret.**

6- DIRECTION DEVELOPPEMENT LOCAL COLLABORATIF

6-1-1. VALIDATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE DU TERRITOIRE DE GUERET À L'APPEL À CANDIDATURES DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT LOCAL SOUS LA FORME D'UN DEVELOPPEMENT LOCAL PAR LES ACTEURS LOCAUX POUR LA PERIODE DE PROGRAMMATION EUROPEENNE 2021-2027 (Délibération n°172/22 du 24/06/22 - 7. Finances -7.4. Interventions économiques)

Rapporteur : M. Philippe PONSARD

Le programme Leader que vous connaissez maintenant a pour principale caractéristique, de laisser l'initiative à tous les acteurs du territoire et j'en profite pour faire un petit rappel par

rapport à l'Agglo, car elle est le guichet unique, quasiment pour les principaux financements d'aides attribuées à notre territoire, vous vous souvenez tous du C2RTE (Contrat de Ruralité de Relance et Transition Ecologique), nous avons avec le Département les programmes Boost'Ter et également avec la Région la programmation de développement régional et avec l'Europe, on a Leader. Ce soir, il s'agit donc de Leader.

Considérant l'Appel à Candidatures de la Région Nouvelle Aquitaine, lancé le 16 décembre 2021, auprès des territoires pour la mise en œuvre de stratégies de développement local sous la forme d'un développement local par les acteurs locaux (DLAL) pour la période de programmation européenne 2021-2027.

Considérant la délibération n°15/22 du 11 mars 2022 de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la délibération n°2022-031 du 11 avril 2022 de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche, désignant la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret comme structure porteuse de l'élaboration et du dépôt de la candidature du Territoire de Guéret pour la mise en œuvre d'une stratégie de développement local sous la forme d'un développement local par les acteurs locaux, pour la période de programmation européenne 2021-2027.

Considérant que le Comité Unique de Concertation, dans lequel siègent des représentants élus des deux EPCI, a validé les éléments du dossier de candidature en sa séance du 14 juin 2022.

Considérant que cet appel à candidature attribue une enveloppe prévisionnelle de 704 972 € de fonds Leader/FEADER et de 1 161 543 € de fonds FEDER OS 5.2, soit un total de 1 866 515 € pour le Territoire de Guéret.

Le Territoire de Guéret, composé de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche, soumet un dossier de candidature dont les éléments clés sont les suivants :

Une présentation synthétique du Territoire de Guéret, indiquant que le fonds Leader pourra bénéficier à l'ensemble du Territoire de Guéret

- 1. Les modalités de mobilisation des acteurs du territoire pour la préparation de la candidature** qui se sont notamment traduites par des réunions de travail du Comité Unique de Concertation.
- 2. Le diagnostic et l'analyse AFOM du territoire** qui a permis d'identifier quatre enjeux de développement du Territoire de Guéret : renouveau démographique, dynamisation du modèle de développement économique, attractivité du territoire, et transition énergétique et écologique.
- 3. La description de la stratégie et de ses objectifs issus de ces enjeux de développement.**

Au travers du recensement des projets dans le cadre de l'élaboration des Contrats de Ruralité, de Relance et de Transition Écologique et du Contrat Régional de Développement et de Transitions 2023-2026, la revitalisation des bourgs apparaît aujourd'hui comme un levier de développement en raison du rôle structurant et moteur qu'ils peuvent jouer pour l'ensemble du territoire.

La stratégie de développement local déployée dans le cadre du volet territorial des fonds européens se résume ainsi :

« Reconquérir les bourgs pour assurer un développement dynamique, équilibré et durable du Territoire de Guéret »

- 4. La présentation du plan d'actions qui constitue la déclinaison opérationnelle des objectifs fixés et son plan de financement :**

Un point particulièrement important est que nous avons un total financier d'attribué, de 1 866 515 €, qui a été complètement décidé par la Région. Cela passe 'un peu de travers', parce que sur le dernier Leader on était à 2,2 millions. Cela fait quand même un sacré écart ! Alors, sur ce programme Leader qui se termine, on arrive à pratiquement 3,6 millions (que nous avons obtenus). Donc, là pour le moment, on part à la moitié. Il faut préciser qu'autrefois, ces financements Leader étaient versés sur du Feader (Fonds Leader qui finance la PAC agricole) ; là nous avons 704 972 € et le complément sera du FEDER (fonds européen, surtout axé sur le financement des investissements) avec 1 161 543 €. L'avantage d'avoir moins sur le FEDER est qu'on peut demander les aides FEDER sans que nécessairement, il y ait le financement public qui l'accompagne. Cela, c'est essentiel, notamment pour les entreprises et pour les associations. Alors que pour Leader, il faut nécessairement, qu'il y ait d'abord un financement public (Etat, Région, souvent c'est l'Agglo ou les communes), pour pouvoir obtenir un financement européen. Le FEDER peut être une bonne chose, notamment pour les entreprises, mais là, ce sont des financements beaucoup plus importants, et il y a des sommes qui sont beaucoup plus élevées. En général, cela peut tourner autour de 40 ou 50 000 € et les petites associations n'ont pas dirais-je, ces degrés d'investissement. Alors qu'à l'inverse, l'intérêt des fonds Leader, est que cela permet surtout de financer du fonctionnement. Ce qui n'est pas forcément le cas sur tous les types de fonctionnement. La répartition qui a été faite est liée aux axes retenus. Il s'agit cependant d'une proposition qui n'est pas gravée dans le marbre, puisque s'agissant d'une programmation sur 6 années, il y aura toujours moyen, au fil du temps, de pouvoir jongler entre les différents montants. Par contre, ceux-ci devront rester toujours sur la même colonne. C'est-à-dire qu'on pourra modifier du FEDER, mais en restant dans la colonne FEDER et non pas dans la colonne LEADER.

	Répartition en subsidiarité de l'enveloppe financière par objectif prioritaire et fiche-action		% de la maquette par objectif prioritaire et fiche-action
	FEDER OS 5.2	LEADER	
Objectif prioritaire 1 : Rendre plus attractifs les bourgs en développant et diversifiant leurs usages			42.6 %
Fiche action 1.1 : soutenir la création et le développement d'activités économiques de proximité		250 000 €	13.4%
Fiche action 1.2 : développer l'offre de services à la population et faciliter leur accessibilité	395 000 €		21.2%
Fiche action 1.3 : renouveler l'offre habitat	150 000 €		8%
Objectif prioritaire 2 : Capter une clientèle touristique au bénéfice des bourgs en renforçant les éléments d'attractivité touristique du territoire			27.5 %
Fiche action 2.1 : améliorer les conditions d'accueil des touristes	391 543 €		21%
Fiche action 2.2 : développer des produits touristiques phares et différenciants		121 591 €	6.5%
Objectif prioritaire 3 : Penser l'aménagement des bourgs dans une perspective de lien social			6.7 %
Fiche action 3 : créer un environnement agréable et fonctionnel propice au bien-vivre ensemble	125 000 €		6.7%
Fiche action 4 : Coopération interterritoriale et transnationale	100 000 €		5.3 %
Fiche action 5 : Animation générale de la stratégie de développement local du Territoire de Guéret		333 381 €	17.9 %
TOTAL	1 161 543 €	704 972 €	
	1 866 515 €		

5. Les modalités de mise en œuvre de la stratégie en termes de gouvernance, d'animation-gestion, de communication et d'évaluation.

A minima, 1.5 ETP, relevant de la Direction du Développement Local Collaboratif de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, seront mobilisés pour assurer l'animation-gestion, la communication et l'évaluation de la stratégie.

En termes de gouvernance, l'instance décisionnelle unique est le Groupe d'Action Locale (GAL). Il est composé de représentants des intérêts socioéconomiques publics et privés locaux, dans lesquels la prise de décision n'appartient à aucun groupe d'intérêt en particulier. Le Conseil Départemental y sera obligatoirement intégré en tant que membre votant du collège des acteurs publics.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- De valider le dossier de candidature du Territoire de Guéret pour la mise en œuvre de stratégies de développement local sous la forme d'un développement local, par les acteurs locaux pour la période de programmation européenne 2021-2027 et son dépôt auprès de la Région Nouvelle Aquitaine dans les délais impartis.
- D'acter que la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret sera la structure porteuse du GAL pour la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens 2021-2027, sous réserve que la candidature soit sélectionnée par l'Autorité de Gestion.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

M. le Président : « Merci. C'était nécessaire d'y passer un peu de temps, car c'est un dossier important. On peut féliciter les services, car à chaque fois, c'est notre GAL qui finançait le mieux, qui instruisait le mieux les dossiers et c'est pour cela, qu'on a eu deux fois des rallonges ! Vous savez que l'argent européen, quand il n'est pas dépensé, à un moment donné, il remonte, ou alors la Région peut aussi le redistribuer à d'autres GAL, qui dépensent mieux sur des projets. Nous, par deux fois, notre GAL a eu des bonifications financières. Cela veut dire que non seulement, les dossiers sont bien instruits, mais aussi que l'argent est dépensé dans des projets qui 'rentrent dans les clous'. Donc, merci encore une fois aux services. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

Départ de M. Guy ROUCHON (qui avait 1 pouvoir de Mme Mireille FAYARD), Mme Corinne TONDUF (qui avait 1 pouvoir de Mme Sabine ADRIEN), M. Michel SAUVAGE, M. Philippe PONSARD (qui avait 1 pouvoir de M. Thierry DUBOSCLARD).

6-1-2. NOUVELLE ADHESION – ANNEE 2022 (Délibération n°173/22 du 24/06/22 - 7.9 Finances Locales – Contributions budgétaires)

Rapporteur : Mme Annie ZAPATA

La Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Nouvelle Aquitaine « CRESS » a pour finalité d'encourager la création et le développement des entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), d'informer, promouvoir et sensibiliser à l'économie sociale et solidaire, à l'entrepreneuriat en ESS et à l'innovation sociale auprès des pouvoirs publics, des acteurs économiques, des porteurs de projets, des jeunes et plus largement, du grand public.

Définies à l'article 6 de la loi du 31 juillet 2014, relative à l'économie sociale et solidaire, les missions de la CRESS s'articulent autour de 4 axes d'intervention :

- La représentation des intérêts de l'ESS auprès des pouvoirs publics.
- L'appui à la création, au développement et au maintien des entreprises de l'ESS.
- La promotion et la sensibilisation à l'ESS.
- La connaissance de l'économie sociale et solidaire à travers les études publiées par l'Observatoire Régional de l'ESS.

Considérant que la CRESS a pour mission d'impulser une démarche d'animation territoriale visant à soutenir le développement de l'ESS à l'échelle des collectivités territoriales infrarégionales, cette adhésion permettra la mise en place d'un programme d'actions structurant dans le développement de l'Economie Sociale et Solidaire pour le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret :

Interagir avec l'économie locale en développant :

- Les partenariats associations-entreprises et en particulier les rencontres ESSPRESSO
- Des rencontres thématiques dans le cadre de l'incubateur de projets « Le Décapsuleur »
- L'émergence et la mise en réseau des acteurs de l'accompagnement

Communiquer sur l'économie sociale et solidaire en :

- Rendant visible l'ESS sur les événements existants
- En mettant en avant les initiatives ESS du territoire
- En organisant une journée de sensibilisation à destination des technicien.ne.s et des élu.e.s « Comment présenter l'ESS en 15 minutes ? »
- En participant à la mise en place d'un événement grand public

Accompagnement à la réflexion de transformation en Société Coopérative d'intérêt Collectif (SCIC) de « la Quincaillerie » dans le cadre du programme de la Fondation de France « Pouvoir d'Agir en Tiers-Lieux »

La cotisation à cette association s'élève à 10 000 € pour 2022 et est prise en charge dans le cadre du programme national « Pouvoir d'Agir en Tiers-Lieux » de la Myne et la Fondation de France (cf. délibération du BC du 8 juillet 2021).

La convention cadre est jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à adhérer à la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Nouvelle Aquitaine « CRESS »,**
- **d'autoriser le versement d'une cotisation de 10 000 € au titre de cette adhésion,**
- **de désigner un élu communautaire pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein des instances de l'association,**
- **d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier.**

Départ de M. Benoit LASCOUX (qui avait 1 pouvoir de Mme Claire MORY, et qui donne 1 pouvoir à Mme Mary-Line COINDAT), M. Alain CLEDIERE (pouvoir donné à Mme Mary-Line COINDAT).

7- DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

7-1- ENGAGEMENT FINANCIER - AMENAGEMENT RUE ROGER MAGNARD (Délibération n°174/22 du 24/06/22 - 7. Finances locales - 7.10. Divers)

Rapporteur : M. Christophe MOUTAUD

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret souhaite réaménager la rue Roger Magnard, en particulier sur le secteur du lotissement de Vernet, jusqu'à l'intersection avec la rue de Vernet, dans le but de mieux intégrer la circulation des piétons et habitants du quartier, en renforçant leur sécurité et accès aux différents services (Agglobus, espaces naturels...).

Ce projet d'aménagement consiste dans un premier temps, au réaligement de la voie, qui est décalée sur la partie longeant le lotissement de Vernet. Puis l'aménagement de trottoirs, desservant à la fois l'arrêt de l'Agglobus et l'espace naturel bordant le ruisseau des Chers depuis le lotissement communal, mettant ainsi les riverains en position de sécurité vis-à-vis de la circulation de la rue Roger Magnard. L'arrêt Agglobus sera réhabilité, afin qu'il puisse être accessible aux personnes à mobilité réduite.

L'aménagement des trottoirs sera prolongé également vers la rue Rol Tanguy et la zone de Granderaie, assurant un cheminement de la zone industrielle jusqu'à la rue Eric Tabarly.

L'ensemble des trottoirs et la réfection de la chaussée (dans les limites définies sur le plan de masse) seront réalisés en enrobé à chaud (BB 0/10). Les arbres en limite de lotissement seront abattus et l'espace vert remodelé.

Compris également dans ces travaux, les reprises partielles de réseaux d'eaux pluviales et mise à la cote des regards existants.

Le plan de financement se décompose comme suit :

RESSOURCES	Type d'aide	Montant prévisionnel de l'aide €HT	Taux	Obtention financement	
				Date limite de la demande	Date décision
EUROPE (FEDER, FEADER)					
ETAT : DETR (autres subventions : réserve parlementaire, FNADT)	DETR Rubrique 1	87 777.84€	40%	16/05/2022	
Autres financeurs publics (collectivités locales, Ademe, Agence de l'Eau...)					
TOTAL DES subventions publiques		87 777.84€	40%		

Financement privé (don, legs, souscription, mécénat...)			
---------------------------------------------------------	--	--	--

Autofinancement	131 666.76€	60%
dont emprunt		

TOTAL GENERAL €HT	219 444.60€	100%
--------------------------	--------------------	-------------

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le plan de financement de cette opération,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document afférent à cette délibération d'engagement financier et tous les actes liés à la présente opération.

M. le Président : « C'est quelque chose qui revient aussi régulièrement dans les conseils de quartier, depuis plusieurs années : la rue Magnard. Alors, on y va. Avez-vous des questions ? »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

7-2- ENGAGEMENT FINANCIER - RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC EN LEDS (Délibération n°175/22 du 24/06/22 - 7. Finances locales - 7.10. Divers)

Rapporteur : M. Christophe MOUTAUD

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret dans une démarche de développement durable et afin de réaliser des économies d'énergie, souhaite s'engager dans une opération d'investissement au niveau de l'éclairage public afin de faire baisser de manière significative les consommations en électricité. Un premier programme a été initié en 2019, qui a permis de remplacer 100 points lumineux en Leds.

Il sera proposé en DETR, un programme de renouvellement sur la rue du Cros (du rond-point Bois Chabrat jusqu'au rond-point AMIS) : 31 candélabres mât de 10m et 8 candélabres mât de 5m, sur la rue Gutenberg, 24 candélabres mât de 10m, (dont 5 sur la rue Roger Magnard) sur la ZI Champs Blancs, 7 candélabres mât de 10m et sur la rue Roger Magnard par l'implantation de 6 nouveaux mâts, installés dans le cadre des travaux de voirie et d'aménagement de trottoirs.

Le budget pour l'ensemble de ces travaux sera de 55 218.50€HT

L'ensemble des luminaires existants sur ces sites sont de type Sodium ou Ferromagnétiques, ces éclairages sont assez énergivores. Il est proposé de les remplacer par une technologie Leds, qui va permettre de conserver un éclairage égal (voire supérieur) et de diminuer la consommation d'énergie de 50 à 70%, en régulant l'intensité lumineuse la nuit par des abaissements de puissance, permettant de faire des économies d'énergie.

Les luminaires choisis sont de type Leds STELLIUM ou TWEET ORIGIN S3.

Le plan de financement se décompose comme suit :

RESSOURCES	Type d'aide	Montant prévisionnel de l'aide €HT	Taux	Obtention financement	
				Date demande	Date décision
EUROPE (FEDER, FEADER)					
ETAT : DETR...	DETR Rubrique 1	19 326.47€	35%	16/05/2022	
TOTAL DES subventions publiques		19 326.47€	35%		
Autofinancement		35 892.03€	65%		
TOTAL GENERAL €HT		55 218.50€	100%		

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le plan de financement de cette opération,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document afférent à cette délibération d'engagement financier et tous les actes liés à la présente opération.**

7-3- ADHESION A LA MEDIATION DE L'EAU POUR LE REGLEMENT AMIABLE DES LITIGES AVEC LES USAGERS DE L'EAU - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE PRESTATIONS (Délibération n°176/22 du 24/06/22 - 1. Commande Publique - 1.4. Autres types de contrats)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Afin de respecter cette obligation légale qui s'impose à tout opérateur de services d'eau et d'assainissement, il est proposé aux membres du conseil communautaire, d'adhérer à la Médiation de l'Eau, instance reconnue par la commission européenne depuis janvier 2016.

Pour ce faire, une convention de partenariat et de prestations est à établir entre la Collectivité et la Médiation de l'Eau.

Cette convention a pour objet de fixer les engagements réciproques de la Médiation de l'Eau et de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, afin de permettre aux usagers des services d'eau potable et d'assainissement de recourir aux services de la Médiation de l'Eau et de préciser les conditions selon lesquelles les prestations sont rendues par celle-ci.

La convention de partenariat est conclue pour une durée indéterminée.

Il est précisé que, compte tenu de la gratuité du recours à la Médiation de l'Eau pour le consommateur, la Collectivité s'engage à régler les frais d'adhésion et de prestations qui s'y attachent, à savoir :

- Un abonnement annuel d'un montant de 500 € HT (pour les services gérant entre 10 000 et 25 000 abonnés) => 20 580 abonnés cumulés pour les régies d'eau et d'assainissement de l'Agglomération du Grand Guéret ;
- Des frais de traitement de dossiers pour chaque saisine et instruction simple ou complète, selon le barème joint à la convention.

Il est à noter que le SPANC de l'Agglomération n'est pas éligible à la Médiation de l'Eau, car celle-ci ne peut pas être mise en œuvre pour les missions de contrôles (obligations réglementaires).

Enfin, dans le cadre de la convention de partenariat (article 4), la Collectivité doit indiquer si :

- Tous les abonnés bénéficient du dispositif de la Médiation de l'Eau.
- Les consommateurs, au sens du code de la consommation, bénéficient du dispositif de la Médiation de l'Eau et tous les autres abonnés bénéficient du dispositif de la Médiation de l'Eau, sur un partage pour moitié, des frais de traitement et d'instruction relatifs aux dossiers selon le barème de l'association.
- Seuls les consommateurs, au sens du code de la consommation, bénéficient du dispositif de la Médiation de l'Eau.

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 dite « loi consommation » ;

Vu le livre VI du code de la consommation relatif au règlement des litiges – Titre 1^{er} – Médiation ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de conclure une convention de partenariat et de prestations avec la Médiation de l'Eau,**
- **de faire le choix d'appliquer la gratuité du dispositif de la Médiation de l'Eau aux usagers consommateurs et, pour les autres usagers, sous réserve de l'accord du demandeur, sur un partage pour moitié, des frais de traitement et d'instruction relatifs au dossier avec la Collectivité,**
- **d'autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat et de prestations ci-annexée avec la Médiation de l'Eau, ainsi que toutes les pièces consécutives à son exécution,**

- **d'imputer les dépenses correspondantes sur les budgets « Régie de l'eau » (40010) et Régie de l'Assainissement (40013).**

7-4- DEMANDE DE LA COMMUNE DE LA BRIONNE POUR LA DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » (Délibération n°177/22 du 24/06/22 - 8. Domaines de compétences par thèmes - 8.8. Environnement - 8.8.1. eau, assainissement)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Il est proposé au Conseil Communautaire, conformément à l'avis favorable émis en Conseil des Maires sur ce dossier, qu'il soit accordé à la commune, la délégation de cette compétence, avec une prise d'effet dès janvier 2022.

L'objectif est de permettre :

- d'éviter des difficultés comptables, qu'engendrerait une délégation de compétence avec des proratisations de charges financières en cours d'exercice budgétaire,
- d'établir et finaliser chaque convention de délégation, en concertation avec les communes concernées, afin que le Conseil Communautaire et les Conseils municipaux puissent l'approuver au plus tard dans le courant du dernier trimestre 2022.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2226-1 et L 5216-5,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 66,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14,

Vu la note d'information de la DGCL du 28 décembre 2019, sur les dispositions de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu la note ministérielle du 31 décembre 2019 sur les questions-réponses, sur la mise en œuvre de cet article 14,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-02-13-001 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en date du 13 février 2020,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'apporter une réponse favorable à la demande de la commune de LA BRIONNE, telle qu'indiquée ci-dessus, pour la délégation de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » au sens de l'article L 2226-1 du CGCT, avec effet au 1^{er} janvier 2022 ; dès lors qu'il sera finalisé avec la commune, un projet de convention sera soumis à un prochain Conseil Communautaire,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à cette délibération.**

7-5- CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES (CTMA) DE LA CREUSE AVAL ET DE SES AFFLUENTS - PLANS DE FINANCEMENT DES ACTIONS BILAN DU CTMA 2017-2021
(Délibération n°178/22 du 24/06/22 - 8. Domaines de compétences par thèmes - 8.8. Environnement - 8.8.1. eau, assainissement)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est signataire du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) Creuse aval depuis le 21 novembre 2017.

Pour rappel, la constitution d'un groupement de commandes portant sur le bilan de la phase 5 du CTMA 1 de la Creuse aval et de ses affluents, a été approuvée lors du Conseil Communautaire du 12 mai dernier, entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Creuse et de ses Affluents (cf. délibération n°79/22).

Ce groupement de commandes permettra l'aboutissement d'un projet commun de conception, d'impression et de diffusion d'une lettre d'information, devant faire état du bilan du CTMA1 et étant destinée aux habitants du territoire (deux actions : communication et indicateurs de suivi).

Le plan de financement des actions « communication » et « indicateurs de suivi » est le suivant, **sous réserve des financements publics** :

ACTION COMMUNICATION										
Montant global estimé (TTC)	SUBVENTIONS PREVISIONNELLES					PART RESTANTE				
	Agence de l'Eau Loire-Bretagne		Région Nouvelle Aquitaine		CAGG		SIARCA		CC CSO	
					Montant (TTC)	Clé répartition	Montant (TTC)	Clé répartition	Montant (TTC)	Clé répartition
8 000 €	Dépense prise en compte (TTC)	8 000 €	Dépense prise en compte (TTC)	8 000 €	1 140 €	47,50%	540 €	22,50%	720 €	30%
	Taux	50%	Taux	20%	TOTAL					
	Montant de l'aide (TTC)	4 000 €	Montant de l'aide (TTC)	1 600 €	2 400 €					

La clé de répartition des coûts de cette action est fonction des montants inscrits par chaque structure dans le programme d'actions du CTMA Creuse aval.

Le plan de financement de l'action « indicateurs de suivi » est le suivant, **sous réserve des financements publics** :

Montant global estimé (TTC)	INDICATEURS DE SUIVI									
	SUBVENTIONS PREVISIONNELLES				PART RESTANTE					
	Agence de l'Eau Loire-Bretagne		Région Nouvelle Aquitaine		CAGG		SIARCA		CC CSO	
	Montant (TTC)	Clé répartition	Montant (TTC)	Clé répartition	Montant (TTC)	Clé répartition	Montant (TTC)	Clé répartition	Montant (TTC)	Clé répartition
12 500 €	Dépense prise en compte (TTC)	12 500 €	Dépense prise en compte (TTC)	12 500 €	825 €	22%	263 €	7%	2 663 €	71%
	Taux	50%	Taux	20%	TOTAL					
	Montant de l'aide (TTC)	6 250 €	Montant de l'aide (TTC)	2 500 €	3 750 €					

La clé de répartition des coûts de cette action est fonction des analyses réalisées sur chaque territoire.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret sollicitera donc :

- une aide de **l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne** d'un montant maximum total de **10 250 € TTC** pour l'action bilan du CTMA Creuse aval (communication et indicateurs de suivi),
- et une aide de la **Région Nouvelle Aquitaine** d'un montant maximum total de **3 100 € TTC** pour l'action bilan du CTMA Creuse aval (communication et indicateurs de suivi).

La part restante de chaque collectivité leur sera refacturée, soit un total prévisionnel de :

- **803 € TTC pour le SIARCA,**
- **3 382 € TTC pour la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest.**

La part restante pour la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret sera donc d'un montant prévisionnel de **1 965 € TTC**.

Afin de mettre en œuvre cette action bilan du contrat, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les plans de financement tels que décrits ci-dessus,**
- **de s'engager à inscrire au budget correspondant les crédits nécessaires à chaque opération à conduire,**
- **d'autoriser M. le Président à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, dans le cadre de la mise en œuvre du CTMA, comme le prévoit le groupement de commandes, à signer et notifier pour le compte des membres de ce groupement, ces marchés ainsi que toutes pièces liées à leur exécution, à l'exception des éventuels avenants à incidence financière.**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.**

7-6- CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES (CTMA) DE LA CREUSE AVAL ET DE SES AFFLUENTS - PLAN DE FINANCEMENT POUR L'ETUDE DIAGNOSTIC/PROGRAMMATION REALISEE EN VUE DE PREPARER LE NOUVEAU CTMA CREUSE AVAL 2024-2029 (Délibération n°179/22 du 24/06/22 - 8. Domaines de compétences par thèmes - 8.8. Environnement - 8.8.1. eau, assainissement)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est signataire du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) Creuse aval depuis le 21 novembre 2017.

Ce contrat est arrivé à échéance. Une étude diagnostic/programmation doit en conséquence, être réalisée pour la préparation d'un nouveau Contrat Territorial Milieux Aquatiques Creuse aval 2024-2029.

Les 3 co-coordonateurs de ce nouveau contrat : la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest (CC CSO) et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Creuse et de ses Affluents (SIARCA), ont souhaité mettre en œuvre ensemble cette étude. Une autre Communauté de communes souhaitant également y participer, le périmètre du CTMA Creuse aval s'élargit avec l'intégration d'une partie du territoire de la Communauté de communes Creuse Confluence (CC CC) situé sur le bassin versant de la Creuse.

Pour rappel, le Conseil Communautaire du 12 mai 2022, a adopté la constitution d'un groupement de commandes portant sur le CTMA de la Creuse aval et de ses affluents pour la période 2024/2029 (cf. délibération n°80/22) ; sa finalité étant la réalisation de l'étude diagnostic/programmation.

Le plan de financement de l'étude diagnostic/programmation réalisée en vue de préparer le nouveau CTMA CREUSE AVAL 2024-2029 est le suivant, **sous réserve des financements publics** :

ETUDE DIAGNOSTIC/PROGRAMMATION CTMA Creuse aval 2024-2029										
Montant global estimé (TTC)	SUBVENTIONS PREVISIONNELLES						PART RESTANTE PREVISIONNELLE			
	Agence de l'Eau Loire-Bretagne		Région Nouvelle Aquitaine		Département de la Creuse		CAGG	SIARCA	CC CSO	CC CC
119 950 €	Dépense prise en compte (TTC)	119 950 €	Dépense prise en compte (TTC)	119 950 €	Dépense prise en compte (TTC)	119 950 €	8 468 €	5 326 €	5 518 €	4 678 €
	Taux	50%	Taux	20%	Taux	10%	TOTAL			
	Montant de l'aide (TTC)	59 975 €	Montant de l'aide (TTC)	23 990 €	Montant de l'aide (TTC)	11 995 €	23 990 €			

La clé de répartition des coûts de cette étude est fonction du linéaire de cours d'eau propre à chaque territoire et des demandes d'études spécifiques des maîtres d'ouvrage. Elle est présentée dans le tableau ci-dessous :

Membres du groupement	Montant estimatif de dépenses en € TTC	Répartition en %
CAGG	42 400 € TTC	35,30 %
SIARCA	26 600€ TTC	22,20 %
CC CSO	27 550 € TTC	23,00 %
CC CC	23 400 € TTC	19,50 %
TOTAL	119 950 € TTC	100 %

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret sollicitera en conséquence :

- une aide de **l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne** d'un montant maximum total de **59 975 € TTC** pour l'étude diagnostic/programmation du CTMA Creuse aval 2024-2029,
- une aide de la **Région Nouvelle Aquitaine** d'un montant maximum total de **23 990 € TTC** pour l'étude diagnostic/programmation du CTMA Creuse aval 2024-2029,
- et une aide du **Conseil Départemental de la Creuse** d'un montant maximum total de **11 995 € TTC** pour l'étude diagnostic/programmation du CTMA Creuse aval 2024-2029.

La part restante de chaque collectivité leur sera refacturée soit un total prévisionnel de :

- **5 326 € TTC pour le SIARCA,**
- **5 518 € TTC pour la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest,**
- **4 678 € TTC pour la Communauté de communes Creuse Confluence.**

La part restante pour la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret sera d'un montant prévisionnel de **8 468 € TTC**.

Afin de mettre en œuvre cette étude, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le plan de financement,**
- **de s'engager à inscrire au budget correspondant les crédits nécessaires à chaque opération à conduire,**
- **d'autoriser M. le Président à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental de la Creuse, dans le cadre de la mise en œuvre du CTMA, comme le prévoit le groupement de commandes, à signer et notifier pour le compte des membres de ce groupement, ces marchés ainsi que toutes pièces liées à leur exécution, à l'exception des éventuels avenants à incidence financière.**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.**

7-7- ADOPTION DES BORDEREAUX DE PRIX DE PRESTATIONS ANNEXES DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DES NOUVEAUX REGLEMENTS DE SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT (Délibération n°180/22 du 24/06/22 - 8. Domaines de compétences par thèmes - 8.8. Environnement - 8.8.1. eau, assainissement)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Tous les documents que vous avez et dont vous avez pu prendre connaissance, ont été présentés en Conseil d'Exploitation avec les règlements de service, car vous savez que nous

avons l'obligation de réviser lesdits règlements, pour qu'ils soient opposables au tiers, tant au niveau de l'eau potable, que de l'assainissement. Ils ont donc été présentés en Conseil d'Exploitation, le 2 juin dernier et tous ces dossiers sont passés aussi, en Commission Consultative des Services Publics Locaux -on l'a évoqué précédemment- le 17 juin. Il y a eu quelques remarques de faites, qui émanent essentiellement de gens de Glénic et de Guéret. Pour accompagner ces règlements, il nous faut aussi adopter des bordereaux de prix de prestations.

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences « eau potable » et « assainissement », la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a élaboré un règlement de service pour chaque compétence.

Après la mise en place de ces règlements de services, les agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret seront en mesure de réaliser des prestations annexes auprès des abonnés/usagers ou intervenants extérieurs (interventions pour ouverture/fermeture de branchement à la demande de l'abonné, intervention pour compteur gelé, désobstruction de branchement d'eaux usées, suite malveillance usager, etc...).

En plus de formaliser les relations contractuelles avec les usagers, dans un souci de lisibilité et d'égalité de traitement, par le biais de chaque règlement de service, il devient également nécessaire de mettre en place un bordereau de prix concernant les prestations annexes pour chaque compétence.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le bordereau de prix de prestations annexes pour chaque règlement de service.**

7-8- ADOPTION DU REGLEMENT UNIQUE DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (Délibération n°181/22 du 24/06/22 - 8. Domaines de compétences par thèmes - 8.8. Environnement - 8.8.1. eau, assainissement)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Par suite du transfert de la compétence de l'assainissement collectif des communes à la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2020, puis au retrait des syndicats au 1^{er} janvier 2021 et à la fin de la DSP pour la ville de Guéret au 31/12/2021, le périmètre de la régie de l'assainissement s'est agrandi.

La mise en place d'un règlement de service unique de l'assainissement permet d'unifier les pratiques de la régie de l'assainissement sur tout le territoire et d'informer les usagers des caractéristiques d'ordre technique, réglementaire ou contractuel qui s'appliquent au service.

Au 1^{er} janvier 2022, ce règlement concerne l'ensemble des communes du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Il est précisé que pour les communes de Glénic, Peyrabout, Mazeirat, Saint-Eloi, qui ne disposent pas de système d'assainissement collectif, il reste applicable pour la gestion des eaux pluviales. Il pourra être appliqué dès lors qu'un système d'assainissement collectif sera mis en place.

Le projet de règlement de service de la régie de l'assainissement collectif a été présenté au conseil d'exploitation de la régie de l'assainissement le 1^{er} juin 2022 et à la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) le 17 juin 2022.

En conséquence :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-12,

Vu le code de la consommation et notamment l'article L.121-14,

Vu le règlement sanitaire départemental de la Creuse – titre II (parties),

Vu la délibération n° 86/22 du 12/05/2022, relative à l'adhésion à la Médiation de l'eau pour le règlement amiable des litiges avec les usagers de l'eau,

Vu les avis favorables de la CCSPL et du conseil d'exploitation de la régie de l'eau,

Tout cela a été élaboré à partir de règlements nationaux et avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes de Réseaux (FNCCR) à laquelle l'Agglo adhère.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le règlement unique de service de la régie de l'assainissement,**
- **d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer et exécuter tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,**
- **d'assurer la communication dudit règlement auprès des usagers par tous moyens de diffusion disponible (envoi postal, mail, site internet ...).**

7-9- ADOPTION DU REGLEMENT UNIQUE DE SERVICE DE L'EAU POTABLE (Délibération n°182/22 du 24/06/22 - 8. Domaines de compétences par thèmes - 8.8. Environnement - 8.8.1. eau, assainissement)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Le service public de l'eau potable, en tant que Service Public Industriel et Commercial (SPIC) a l'obligation d'établissement d'un contrat de droit privé avec l'utilisateur/consommateur pour la fourniture de l'eau.

Il est nécessaire de mettre en place un règlement de service unique permettant d'unifier les pratiques de la régie de l'eau sur tout le territoire et de formaliser les relations contractuelles avec les usagers, dans un souci de lisibilité et d'égalité de traitement.

Ce règlement concerne, les communes de : Ajain, Anzême, Bussière Dunoise, Gartempe, Glénic, Guéret, Jouillat, La Brionne, La Chapelle Taillefert, La Saunière, Mazeirat, Montaigut le Blanc, Peyrabout, Saint-Christophe, Saint-Eloi, Saint-Fiel, Saint-Laurent, Saint-Léger le Guéretois, Saint-Silvain Montaigut, Saint-Sulpice le Guéretois, Saint-Vaury, Saint-Victor en Marche, Saint-Yrieix les Bois et Savennes.

Il s'appliquera à la commune de Sainte-Feyre actuellement en DSP, lorsqu'elle sera intégrée à la régie (fin du contrat DSP au 31/12/2027).

Le projet de règlement de service de la régie de l'eau potable a été présenté au conseil d'exploitation de la régie de l'eau le 1^{er} juin 2022 et à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 17 juin 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-12,

Vu le code de la consommation et notamment ses articles L.111-1, L.221-1, L.221-5 à 7, L.212.1, R.111-1 à 3,

Vu le règlement sanitaire départemental de la Creuse – titre I,

Vu les recommandations de la Commission des clauses abusives n° 85-01 du 19/11/1982 et n°01-01 du 25/01/2001,

Vu la délibération n° 86/22 du 12/05/2022, relative à l'adhésion à la Médiation de l'eau pour le règlement amiable des litiges avec les usagers de l'eau,

Vu les avis favorables de la CCSPL et du Conseil d'Exploitation de la régie de l'eau,

Il a donc été présenté ; il y a eu quelques remarques. Nous en avons bien sûr tenu compte.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le règlement unique de service de la régie de l'eau potable,**
- **d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer et exécuter tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,**
- **d'assurer la communication dudit règlement auprès des usagers par tous moyens de diffusion disponible (envoi postal, mail, site internet ...).**

Ces nouveaux contrats seront envoyés avec le règlement de service, pour que l'abonné ait son contenu exact. Pour les autres, on prend en compte aussi de mettre cela sur le site internet de l'Agglo et sur celui des communes, afin qu'il y ait une diffusion maximale. Pour info, on a plus de 14 000 abonnés.

7-10- GUERET - SERVICE PUBLIC EAU POTABLE - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2021 DU DELEGATAIRE (Délibération n°183/22 du 24/06/22 - 8. Domaines de compétences par thèmes - 8.8. Environnement - 8.8.1. eau, assainissement)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Par contrat de Délégation de Service Public, signé le 11 décembre 2009, il a été confié à SAUR la délégation du service public Eau Potable de la ville de Guéret, pour une durée de douze ans, à compter du premier janvier 2010.

Il est rappelé que le délégataire a en charge l'exploitation du réseau et des ouvrages, qui comprend, notamment :

- o La gestion des abonnés ;
- o le maintien en parfait état de fonctionnement des ouvrages et des équipements ;
- o le respect de la réglementation ;
- o le renouvellement des installations ;
- o l'approvisionnement en énergie et en fluides ;
- o la perception des recettes auprès des usagers.

Conformément à l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique, le concessionnaire produit chaque année, un rapport comportant notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre, à l'autorité concédante, d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Le rapport d'activités 2021 du délégataire est joint en annexe.

Selon l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission consultative des services publics locaux examine chaque année le rapport annuel d'activités établi par le délégataire de service public. Celle-ci a été réunie le 17 juin 2022.

L'article L 1411-3 du CGCT prévoit que lorsque le rapport du délégataire est transmis à la collectivité, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Le rapport d'activités du délégataire pour l'année 2021 transmis le 08 juin 2022, est joint en annexe de la présente délibération.

Dans ces conditions,

Vu l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu le rapport d'activités 2021 de la société SAUR pour la Délégation de Service Public Eau Potable de la ville de Guéret transmis à la Communauté d'Agglomération le 08 juin 2022,

Au niveau des remarques, nous en avons eu une de M. VALLES, et on a ajouté une précision sur les cas de force majeure. 'Le service des eaux met tous les moyens en œuvre pour assurer un service minimum'. Cette précision sera ajoutée. Cela figure dans le compte rendu de la commission.

Le règlement reprend le service public de l'eau, les contrats, factures, le branchement, le compteur, les installations intérieures, etc. et il y a aussi toutes les annexes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte du rapport d'activités 2021 de la société SAUR pour la Délégation de Service Public Eau Potable de la ville de Guéret.

7-11- GUERET - SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2021 DU DELEGATAIRE (Délibération n°184/22 du 24/06/22 - 8. Domaines de compétences par thèmes - 8.8. Environnement - 8.8.1. eau, assainissement)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Par contrat de Délégation de Service Public, signé le 11 décembre 2009, il a été confié à SAUR la délégation du service public assainissement collectif de la ville de Guéret, pour une durée de douze ans, à compter du premier janvier 2010.

Il est rappelé que le délégataire a en charge l'exploitation du réseau et des ouvrages, qui comprend, notamment :

- La gestion des usagers ;
- le maintien en parfait état de fonctionnement des ouvrages et des équipements ;
- le respect de la réglementation ;
- le renouvellement des installations ;
- l'approvisionnement en énergie et en fluides ;
- la perception des recettes auprès des usagers.

Conformément à l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique, le concessionnaire produit chaque année, un rapport comportant notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre, à l'autorité concédante, d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Le rapport d'activités 2021 du délégataire est joint en annexe.

Selon l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission consultative des services publics locaux examine chaque année le rapport annuel d'activités établi par le délégataire de service public. Celle-ci a été réunie le 17 juin 2022.

L'article L 1411-3 du CGCT prévoit que lorsque le rapport du délégataire est transmis à la collectivité, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Le rapport d'activités du délégataire pour l'année 2021 transmis le 08 juin 2022, est joint en annexe de la présente délibération.

Dans ces conditions,

Vu l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu le rapport d'activités 2021 de la société SAUR pour la Délégation de Service Public Assainissement de la ville de Guéret transmis à la Communauté d'Agglomération le 08 juin 2022,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte du rapport d'activités 2021 de la société SAUR pour la Délégation de Service Public Assainissement de la ville de Guéret.

7-12- SAINTE FEYRE - SERVICE PUBLIC EAU POTABLE - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2021 DU DELEGATAIRE (Délibération n°185/22 du 24/06/22 - 8. Domaines de compétences par thèmes - 8.8. Environnement - 8.8.1. eau, assainissement)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Par contrat de Délégation de Service Public, signé le 03 décembre 2018, il a été confié à SAUR la délégation du service public Eau Potable de la ville de Sainte Feyre, pour une durée de neuf ans, à compter du premier janvier 2019.

Il est rappelé que le délégataire a en charge l'exploitation du réseau et des ouvrages, qui comprend, notamment :

- o La gestion des abonnés ;
- o le maintien en parfait état de fonctionnement des ouvrages et des équipements ;
- o le respect de la réglementation ;
- o le renouvellement des installations ;
- o l'approvisionnement en énergie et en fluides ;
- o la perception des recettes auprès des usagers.

Conformément à l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique, le concessionnaire produit chaque année, un rapport comportant notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre, à l'autorité concédante, d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Le rapport d'activités 2021 du délégataire est joint en annexe.

Selon l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission consultative des services publics locaux examine chaque année le rapport annuel d'activités établi par le délégataire de service public. Celle-ci a été réunie le 17 juin 2022.

L'article L 1411-3 du CGCT prévoit que lorsque le rapport du délégataire est transmis à la collectivité, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Le rapport d'activités du délégataire pour l'année 2021 transmis le 08 juin 2022, est joint en annexe de la présente délibération.

Dans ces conditions,

Vu l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu le rapport d'activités 2021 de la société SAUR pour la Délégation de Service Public Eau Potable de la ville de Sainte Feyre transmis à la Communauté d'Agglomération le 08 juin 2022,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte du rapport d'activités 2021 de la société SAUR pour la Délégation de Service Public Eau Potable de la ville de Sainte Feyre.

Départ de M. Pierre AUGER (qui avait 1 pouvoir de Mme Patricia GODARD et qui donne son pouvoir de vote à M. Eric CORREIA), Mme Annie ZAPATA (qui avait 1 pouvoir de Mme Ludivine CHATENET et qui donne son pouvoir de vote à M. Eric BODEAU), M. Christophe LAVAUD (qui donne un pouvoir de vote à Mme Lucette CHENIER).

7-13- RETRAIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE LA RIVIERE CREUSE ET DE SES AFFLUENTS (SIARCA) (Délibération n°186/22 du 24/06/22 - 8. Domaines de compétences par thèmes - 8.8. Environnement - 8.8.1. eau, assainissement)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Suite à la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence « GEMAPI » a été transférée aux communautés d'agglomération à la date du 1^{er} janvier 2018, au titre des compétences obligatoires.

Or, la commune d'Anzême adhère au SIARCA depuis la date de création de ce syndicat, qui exerce actuellement les compétences d'étude et de réalisation des travaux de nettoyage et d'entretien de la rivière Creuse et de ses affluents, soit une partie de la compétence « GEMAPI ».

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret adhère donc au SIARCA en lieu et place de la commune d'Anzême par le principe de la représentation substitution.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret souhaitant exercer la compétence « GEMAPI » sur son territoire sans adhérer au futur syndicat mixte SMABCA, le Conseil Communautaire avait délibéré le 27 septembre 2018 afin de se retirer du SIARCA pour la partie du territoire de la commune d'Anzême, qui resterait sinon inclus, dans le périmètre du syndicat.

La procédure a échoué en 2019, pour absence de la majorité requise quant à l'accord des membres du syndicat.

Le SIARCA a sollicité la Communauté d'Agglomération pour que la procédure soit relancée à ce sujet, car ce dernier souhaite modifier ses statuts.

En accord avec la Préfecture de la Creuse, les structures intercommunales suivantes pourront donc à nouveau délibérer pour leur demande d'évolution de périmètre :

-le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Dunois, afin de solliciter d'une part, l'extension du périmètre d'intervention du SIARCA au territoire des communes de Dun-le-Palestel, Lafat et Naillat, d'autre part, la réduction du périmètre d'intervention du syndicat pour le territoire des communes de Chambon-Sainte-Croix, Chéniers et Nouzerolles ;

- le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour demander son retrait du syndicat, au sein duquel celle-ci agit en représentation-substitution pour la commune d'Anzême ;

- le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche, afin de solliciter la réduction du périmètre d'intervention du SIARCA pour le territoire de la commune de Linard-Malval.

Ensuite, le comité syndical du SIARCA se réunira pour se prononcer sur ces demandes.

Ce qui donnera lieu, en cas d'accord, à de nouveaux statuts à approuver par le Comité Syndical et ses membres.

Vu l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident, de solliciter le retrait de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret du SIARCA et d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à ce dossier.

7-14- PASSAGE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A LA CONCEPTION ET A LA MISE EN CEUVRE DU SYSTEME DE MOBILITE INTEGREE MODALIS (Délibération n°187/22 du 24/06/22 - 8. Domaines de compétences par thèmes - 8.7. Transports)

Rapporteur : M. François VALLES en l'absence de M. Patrick ROUGEOT

Depuis 2019, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) est adhérente au syndicat mixte régional type « Loi SRU » « Nouvelle Aquitaine Mobilité » (NAM).

Le projet Modalis porté par Nouvelle-Aquitaine Mobilités a pour objet la mise en œuvre et l'exploitation d'un système intégré visant à simplifier l'accès à la mobilité en Nouvelle-Aquitaine et faciliter son pilotage par la puissance publique, en ciblant en priorité l'offre de transport public (TER, cars interurbains, réseaux urbains) ainsi que les nouvelles mobilités (covoiturage, vélo, etc).

La maîtrise d'ouvrage du projet Modalis est assurée par Nouvelle-Aquitaine Mobilités pour le compte de ses membres, constitués de la Région Nouvelle-Aquitaine et de 25 Autorités Organisatrices de la Mobilité urbaine (Bordeaux Métropole, Syndicat des mobilités Pays Basque-Adour, Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités, Communautés urbaines du Grand Poitiers et de Limoges Métropole, Communautés d'Agglomération d'Angoulême, du Bassin d'Arcachon Nord, de Bergerac, de Bressuire, de Brive, de Châtelleraut, de Cognac, de Dax, du Grand Guéret, de La Rochelle, de Libourne, de Limoges, de Marmande, de Mont-de-Marsan, de Niort, de Périgueux, de Rochefort, de Royan, de Saintes, de Tulle, de la Communauté de Communes de Marenne Adour Côte-Sud) au 1^{er} janvier 2022.

Ce système mutualisé comprendra des fonctions d'information (recherche d'itinéraires et calcul tarifaire), de vente et de SAV de services de mobilité, aux formats digitaux et physiques, accessibles, via le futur compte unique de mobilité Modalis, ou des membres, selon les choix retenus.

A cet effet, Nouvelle-Aquitaine Mobilités a lancé une procédure de passation (dialogue compétitif) portant sur un marché de développement, de mise en œuvre, d'exécution et de maintenance du système de Mobilité Intégrée Modalis, comprenant quatre lots pour un montant d'opération estimé à environ 2.6 M€ :

- Lot n° 1 : Intégrateur / Maîtrise d'œuvre ;
- Lot n° 2 : MaaS ;
- Lot n° 3 : Billettique ;
- Lot n° 4 : M-Ticket.

Le lot Intégrateur /Maîtrise d'œuvre fait partie intégrante de la création du syndicat et constitue un renouvellement de marché.

Le lot « MaaS » du projet Modalis (ci-après, la « Mobilité Intégrée Modalis »), intègre le développement, la mise en œuvre, l'exploitation et la maintenance du système de mobilité intégrée, digitalisée et partagée, communs aux membres de Nouvelle-Aquitaine Mobilités.

A cet effet, une convention, jointe en annexe, est proposée afin de définir les modalités de versement par les membres de Nouvelle Aquitaine Mobilités, nécessaires au développement et à la mise en œuvre de la Mobilité Intégrée Modalis, sous la forme d'une subvention d'équipement.

Cette dernière sera versée suivant un échéancier, à savoir :

2022	2023	2024	Total
1575 €	1575 €	1575 €	4725 €

Ce dossier a été évoqué lors du conseil d'exploitation du 10 mars 2022, au moment de l'élaboration du budget 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la passation de cette convention,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, après la passation des délibérations des instances représentatives de Nouvelle Aquitaine Mobilité,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour respecter et faire respecter les engagements décrits dans ladite convention,**
- **d'autoriser Monsieur le Président, à signer tous les actes nécessaires à la présente délibération.**

7-15- PASSAGE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA BRIQUE « BILLETIQUE » DU PROJET MODALIS (Délibération n°188/22 du 24/06/22 - 8. Domaines de compétences par thèmes - 8.7. Transports)

Rapporteur : M. François VALLES en l'absence de M. Patrick ROUGEOT

Depuis 2019, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) est adhérente au syndicat mixte régional type « Loi SRU » « Nouvelle Aquitaine Mobilité » (NAM).

Nouvelle-Aquitaine Mobilités assure la coopération de ses membres en vue de coordonner les services de transport qu'ils organisent, de mettre en place un système d'information multimodale, une tarification coordonnée, ainsi que des titres de transports uniques ou unifiés

Dans ce cadre, le projet Modalis porté par Nouvelle-Aquitaine Mobilités a pour objet la mise en œuvre et l'exploitation d'un système intégré visant à simplifier l'accès à la mobilité en Nouvelle-Aquitaine et faciliter son pilotage par la puissance publique, en ciblant en priorité l'offre de transport public (TER, cars interurbains, réseaux urbains) ainsi que les nouvelles mobilités (covoiturage, vélo, etc).

La maîtrise d'ouvrage du projet Modalis est assurée par Nouvelle-Aquitaine Mobilités pour le compte de ses membres, constitués de la Région Nouvelle-Aquitaine et de 25 Autorités Organisatrices de la Mobilité urbaine (Bordeaux Métropole, Syndicat des mobilités Pays Basque-Adour, Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités, Communautés Urbaines du Grand Poitiers et de Limoges Métropole, Communautés d'Agglomérations d'Angoulême, du Bassin d'Arcachon Nord, de Bergerac, de Bressuire, de Brive, de Châtelleraut, de Cognac, de Dax, du Grand Guéret, de La Rochelle, de Libourne, de Limoges, de Marmande, de Mont-de-Marsan, de Niort, de Périgueux, de Rochefort, de Royan, de Saintes, de Tulle, Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud) au 1^{er} janvier 2022.

Ce système mutualisé comprendra des fonctions d'information (recherche d'itinéraires et calcul tarifaire), de vente et de SAV de services de mobilité, aux formats digitaux et physiques, accessibles via le futur compte unique de mobilité Modalis, ou des membres selon les choix retenus.

A cet effet, Nouvelle-Aquitaine Mobilités a lancé une procédure de passation (dialogue compétitif) portant sur un marché de développement, de mise en œuvre, d'exécution et de maintenance du système de Mobilité Intégrée Modalis, comprenant quatre lots pour un montant d'opération, estimé à environ 2.6 M€ :

- Lot n° 1 : Intégrateur / Maîtrise d'œuvre
- Lot n° 2 : MaaS
- Lot n° 3 : Billettique
- Lot n° 4 : M-Ticket

Le lot « Billettique » du projet Modalis intègre le développement, la mise en œuvre, l'exploitation et la maintenance de la plateforme billettique Modalis, ainsi que la fourniture des équipements liés.

Ce volet a été évoqué en conseil d'exploitation du 10 mars 2022, lors de l'élaboration du budget 2022.

A cet effet, une convention est jointe en annexe et est proposée, afin de définir :

1. Les modalités de contribution financière des membres de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, aux investissements liés au développement et à la mise en œuvre de la plateforme billettique Modalis, ainsi qu'aux frais de fonctionnement, incluant l'exploitation et la maintenance, de ladite plateforme.
2. Les modalités de financement et de mise à disposition des équipements liés à la plateforme billettique Modalis et permettant le traitement télébillettique de titres de transport (vente, validation, contrôle).

Les modalités financières associées aux thèmes évoqués ci-dessus seront versées suivant un échéancier ci joint :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Investissement	8 000€	8 000€	4 000€	1 000€			21 000
Fonctionnement de la plateforme	200€	728€	838€	1 026€	1 141€	1 156€	5 089€

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la passation de cette convention,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, après les délibérations des instances représentatives de Nouvelle Aquitaine Mobilité,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour respecter et faire respecter les engagements décrits dans la convention,**
- **d'autoriser Monsieur le Président, à signer tous les actes nécessaires à la présente délibération.**

8- DIRECTION PETITE ENFANCE

M. le Président demande à ce que la délibération ci-dessous soit reportée à un prochain Conseil Communautaire.

- 8-1- AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF ET AVENANT AU PROJET DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE DU GRAND GUERET 2021-2022 (8. Domaines de compétences par thèmes - 8.2. Aide sociale)

8-2- MULTI-ACCUEIL A SAINT-VAURY : CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ AVEC LE CHS LA VALETTE (Délibération n°190/22 du 24/06/22 - 8. Domaines de compétences par thèmes - 8.2. Aide sociale)

Rapporteur : M. le Président en l'absence de Mme Armelle MARTIN

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la gestion du Multi-accueil collectif à Saint-Vaury a été déclarée d'intérêt communautaire au sein du bloc de compétences « action sociale d'intérêt communautaire ».

Cette structure, située dans l'emprise du Centre Hospitalier Spécialisé de La Valette (CHS), est agréée pour 40 places et accueille des enfants de 10 semaines à 4 ans (jusqu'à 5 ans pour les enfants porteurs d'un handicap).

Dans le cadre de la reprise de gestion de cet établissement par la Communauté d'Agglomération, une convention d'occupation des locaux a été signée avec le CHS pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Un avenant à cette convention a permis de proroger la fin de cette convention au 30 juin 2022.

Il convient de conclure une nouvelle convention d'occupation du domaine privé portant sur le même ensemble immobilier du multi-accueil collectif, cadastré section AP 188 partie et 192 partie, représentant une surface au sol d'environ 3 040 m². La surface brute du bâtiment est d'environ 623 m². Le site occupé comprend également 17 places de parking et environ 2000 m² d'espaces verts.

Les principales caractéristiques de cette convention dont le projet est joint en annexe sont les suivantes :

- Durée : 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2022
- Destination du bien : gestion du multi-accueil collectif
- Loyer annuel de 29 698 € HT, soit 35 637.60 € TTC conformément à l'avis du service France Domaines délivré le 6 décembre 2021 (cf PJ)
- Versement annuel d'une participation financière par la Communauté d'Agglomération pour les travaux d'entretien des espaces extérieurs communs, du bâtiment et des installations techniques, de la téléphonie, de l'informatique et des charges telles que détaillée à l'état estimatif joint en annexe.

La Communauté d'Agglomération s'acquittera en deux paiements annuels de l'ensemble des sommes dues composées :

- De la participation financière évoquée ci-dessus,
- Du loyer annuel pour l'occupation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la conclusion avec le CHS La Valette, d'une convention d'occupation du domaine privé pour la gestion du Multi-accueil collectif à Saint-Vaury pour une durée de 3 ans, avec effet au 1^{er} juillet 2022,**
- **d'autoriser M. le Président à signer la convention correspondante,**

- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

9- DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Alex AUCOUTURIER

9-1- SIGNATURE DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE POUR LA DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2022 (Délibération n°191/22 du 24/06/22 - 4. Fonction publique - 4.4. Autres catégories de personnels)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code du travail ;

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018, relative à la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020, relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation pour les travailleurs handicapés), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité, et de les mettre en application dans une collectivité territoriale.

Ce dispositif présente ainsi un intérêt, tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Il est précisé que l'âge minimum peut être abaissé à 15 ans, si le jeune a atteint cet âge entre la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année civile, et qu'il a terminé son année de 3^{ème}.

Dans l'objectif premier de soutenir le maillage éducatif creusois, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a décidé de recourir à ce dispositif.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel de la collectivité. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondantes à la qualification recherchée ou au titre, ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le C.F.A. (Centre de formation des apprentis).

Il est rappelé que la collectivité accueille actuellement quatre apprenties au sein de la direction de la Petite Enfance :

- 2 apprenties préparant le CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance (multi-accueil collectif de Guéret & de Saint-Vaury), dont les contrats prennent fin cette année ;
- 2 apprenties préparant le BAC PRO SAPAT (multi-accueil collectif de Guéret & micro-crèche de Saint-Fiel), dont le contrat prendra fin au 31 août 2022.

Considérant ces éléments il est demandé au Conseil Communautaire, conformément à l'avis favorable du Comité Technique, préalablement consulté de décider :

- Le recrutement, dès la rentrée scolaire 2022, de quatre apprenti(e)s, dans les conditions mentionnées ci-dessous ;

Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
1	CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance (AEPE)	2 ans
1	CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance (AEPE)	1 an
2	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture	18 mois

- de prévoir les crédits au chapitre 012 du budget principal des exercices concernés ; et
- d'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage, ainsi que les conventions à intervenir avec les Centres de Formation d'Apprentis.

M. le Président : « C'est important l'apprentissage. L'Agglo en fait, la Ville de Guéret et Saint-Vaury également. Cela nous permet aussi de fidéliser les gens que l'on a formés. Cela ne peut être que positif. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

9-2- ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (Délibération n°192/22 du 24/06/22 - 4. Fonction publique - 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. - 4.1.1. délibérations)

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Actualisation d'un grade suite à jury de recrutement :

Un agent de la Direction Petite Enfance est récemment parti à la retraite. Cet agent était titulaire du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ; il s'agit d'un grade d'avancement, qui avait été créé par la délibération n° 304/21 du 23/11/2021.

Le jury en charge du recrutement de son/sa remplaçant(e) s'est récemment réuni, et a retenu un candidat, qui sera placé sur le grade d'adjoint d'animation. Il convient donc d'actualiser le tableau des effectifs, en proposant la création d'un poste sur ce nouveau grade :

Intitulé du poste	Grade	Quotité	Date d'effet
Assistante d'accueil petite enfance	Adjoint d'animation	Temps complet	01/09/2022

En contrepartie, et conformément à l'avis favorable du Comité Technique, il convient de supprimer le poste tel qu'initialement pourvu :

Cadre d'emploi / grade	Effectif	Référence et/ou date de la délibération de création initiale	Date de suppression
Filière animation – catégorie C			
- Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe, à temps complet	1	23/11/2021 (n° 304/21)	01/09/2022

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser la suppression du poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2022,**
- **d'autoriser la création du poste d'adjoint d'animation au 1^{er} septembre 2022,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Creuse,**
- **d'autoriser M. le Président à nommer l'agent sur ledit poste,**
- **de préciser que l'agent percevra la rémunération et le régime indemnitaire correspondant à ses grade et statut,**
- **d'indiquer que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012,**
- **d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

M. le Président : « La séance est terminée. Avant de nous séparer, je rappelle notre prochaine réunion de Conseil Communautaire : le 8 juillet prochain.

Par ailleurs, vous avez reçu un courrier hier soir, de la majorité de la Ville de Guéret. Je vais faire la réponse et ensuite leur demande sera étudiée par le Bureau Communautaire. »

M. VIENNOIS : « Juste une remarque : les horaires des réunions de Conseil Communautaire sont 'galère' (le matin, l'après-midi...). C'est vraiment très compliqué à gérer ! »

M. le Président : « Parfois, je suis trop gentil, car je change aussi les horaires, parce qu'on me le demande ! Concernant la réunion de ce jour, j'avais dit que ce serait le matin, et je l'ai changée à la demande d'élus... »

M. VIENNOIS : « Ce n'est pas possible d'avoir un jour déterminé ? Cela permettrait de nous organiser. »

M. le Président : « C'est le cas, c'est le jeudi. Mais par exemple pour le jeudi 7 juillet, l'AMAC a prévu une commission en même temps, j'ai donc dû fixer le Conseil au vendredi 8 juillet... »

La séance est close à 16H45.